

MINISTERE DE LA SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

UNITE DE COORDINATION DE PREPARATION DU PROJET

=====

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

**PROJET PROMOUVOIR LA RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE INCLUSIF POUR
TOUS (ARISE) AU Mali (P503776)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)



VERSION FINALE

Avril 2024

TABLE DES MATIERES :	
LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES CARTES.....	4
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
RESUME EXECUTIF	7
EXECUTIVE SUMMARY	13
I. INTRODUCTION	19
1.1. Contexte général	19
1.2. Objectifs du CGES.....	20
1.3. Démarche méthodologique	21
II. DESCRIPTION DETAILLÉE DU PROJET	22
III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE REFERENCES	26
3.1. Principales caractéristiques biophysiques	26
3.1.1. Relief.....	26
3.1.2. Climat.....	26
3.1.3. Flore et faune	27
3.1.4. Hydrographie	32
3.2. Caractéristiques socio-économiques	32
3.2.1. Démographie.....	32
3.2.2. Santé.....	33
3.2.2.1. Situation épidémiologique du Mali.....	33
3.2.2.2. Organisation du Système Sanitaire	34
3.2.3. Patrimoine culturel et tourisme	35
3.3. Situation sécuritaire dans la zone du projet.....	35
3.4. Violences basées sur le Genre dans la zone d'intervention du Projet.....	36
3.4.1. Rôle socio-économique et statut de la femme dans les communautés.....	36
3.4.2. Principales formes de VBG identifiées lors des enquêtes.....	37
3.5. Enjeux environnementaux et sociaux en rapport avec le projet.....	39
IV. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF, ET JURIDIQUE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL	41
4.1. Cadre politique.....	41
4.1.1. Politique sanitaire nationale	41
4.1.2. Documents de politique sur les objectifs de développement durable (ODD)	42
4.1.3. Documents de politique environnementale	43
4.1.4. Politique sanitaire et la lutte anti-vectorielle.....	43
4.1.5. Programme national d'abandon des violences Basées sur le Genre (PNVBG)	44
4.2. Cadre juridique.....	44
4.2.1. Instruments nationaux	44
4.2.1.1. Constitution du Mali	44
4.2.1.2. Législation spécifique à l'EIES et à la NIES	44
4.2.2. Conventions internationales ratifiées par le Mali et applicables au Projet	52
4.3. Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale	54
4.3.1. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé	60
4.3.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : eaux usées et qualité des eaux ambiantes	60
4.3.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : gestion des matières dangereuses	60
4.3.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : gestion des déchets	61
4.3.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : hygiène et sécurité au travail	61
4.3.6. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : santé et sécurité de la population	61
4.3.7. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : construction et fermeture.....	61
4.4. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du projet	70
4.5. Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets.....	73
V. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTENUATION.	76

5.1. Impacts potentiels et mesures d'atténuation proposées	76
5.2. Sources des impacts	76
5.3. Description des risques et impacts potentiels des sous-projets	76
5.3.1. Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs génériques du projet ARISE	76
5.3.2. Risques ou impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques	77
5.3.2.1. Risques ou impacts environnementaux et sociaux de la phase préparatoire	77
5.3.2.2. Risques/ impacts environnementaux et sociaux de la phase des travaux et exploitation	78
VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :	82
6.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets	82
6.1.1. Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du projet	82
6.1.2. Processus et étapes de sélection environnementale et sociale des sous-projets	82
6.1.3. Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets	84
6.1.4. Étapes de gestion environnementale et sociale des sous projets	86
6.1.5. Responsabilités pour la mise en œuvre du processus environnemental et social	88
6.1.6. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES	91
6.1.6.1. Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs	91
6.1.6.2. Mesures de renforcement et technique et institutionnel	91
6.1.7. Programme de surveillance et de suivi	93
6.1.7.1. Exigences nationales	93
6.1.7.2. Programme de surveillance environnementale	93
6.1.7.3. Programme de suivi environnemental	95
6.2. Coût estimatif de la mise en œuvre du CGES	98
6.3. Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES	100
VII. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	101
7.1. Introduction	101
7.2. Synthèse des consultations :	101
7.3. Analyse des résultats et interprétations	104
VIII. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE, EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL, ET HARCELEMENT SEXUEL	106
8.1. Types de VBG identifiées dans la zone projet	106
8.2. Auteurs couramment cités et victimes des VBG/AES/HS	106
8.3. Espaces de gestion de cas de VBG	107
8.4. Mécanismes de gestion des cas de VBG et autres pratiques néfastes	107
8.5. Principaux intervenants dans les cas de VBG dans la zone d'intervention du Projet	107
8.6. Types d'intervention	108
8.7. Mesures de prévention des VBG/VCE	108
8.7.1. Acteurs à mobiliser dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE	108
8.7.1.1. Equipe des points focaux	108
8.7.1.2. Prestataire de services	109
8.7.1.3. Services techniques déconcentrés habilités	110
8.8. Elaboration de codes de bonne conduite	110
8.9. Formation /Sensibilisation des différentes parties prenantes	110
8.10. Protocole d'intervention	111
8.11. Procédures de gestion des cas de VBG/VCE	111
8.12. Planification des actions de mise en œuvre des codes de bonne conduite	111
ANNEXE :	114

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Estimation du nombre de population des régions concernées.....	33
Tableau2: Situation de la notification de certaines maladies prioritaires sous surveillance épidémiologique de la 12ème semaine de l'année 2024.....	33
Tableau 3 : Législation nationale applicable au projet.....	47
Tableau 4 : Quelques textes pertinents pour le Projet.....	52
Tableau 5: Normes Environnementales et Sociales applicables	55
Tableau 6 : Analyse comparative des procédures définies dans NES de la Banque et de la législation malienne.....	62
Tableau 7: Les principaux acteurs intentionnels impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet.....	70
Tableau 8 : Catégorisation des sous-composantes avec activités physiques	83
Tableau 9 : Démarche environnementale pour les sous-projets.....	84
Tableau 10 : Liste des activités du Projet contenu dans l'annexe du Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018.....	86
Tableau 11 : Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables	89
Tableau 12 : Proposition de programme de formation.....	92
Tableau 13 : Canevas du programme de surveillance environnementale	94
Tableau 14 : Canevas du suivi environnemental du projet	96
Tableau 15 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES	99
Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre activités	100
Tableau 17 : Synthèse des avis, préoccupations, attentes et recommandations lors des consultations des parties prenantes.....	102
Tableau 18 : Planification des actions EAS/HS.....	111

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Procédure de réalisation des EIES/NIES au Mali – projets de catégorie A, B ou C	46
Figure 2: Procédure de réalisation des EIES au Mali	75
Figure 3: Participation par localité et selon les acteurs.....	101
Figure 4: Répartition des interventions par région et selon le type.....	104
Figure 5: Flux des allocutions.....	105

LISTE DES CARTES

Carte 1: localisation des zones d'intervention du projet	25
Carte 2 : Zones bioclimatiques du Mali	27
Carte 3 : Indice de végétation (Source : RNEE, 2009)	31
Carte 4 : Hydrographie du Mali (source https://d-maps.com/carte . Consultée le 28 mars 2024)	32
Carte 5 : Carte présentant les types et catégories d'incidents par cercle.....	36

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACV	Agence de Contractualisation et de Vérification
ARISE	Projet « Promouvoir la Résilience du Système de Santé Inclusif pour Tous
ASACO	Association de Santé Communautaire
CANAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
CREDD	Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable
CPS	Cellule de Planification et de Statistique (CPS)
CTI	Comité technique Interministériel
CSCOM	Centres de Santé Communautaires
CSREF	Centres de Santé de Référence
CSU	Couverture Sanitaire Universelle
DAO	Dossiers d'appel d'offre
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DNPC	Direction Nationale du Patrimoine Culturel
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
EAS	Exploitations et Abus Sexuels
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FBR	Financement basé sur la performance (FBR)
FVR	Fièvre de la Vallée du Rift
GF	Gestion financière (GF)
HS	Harcèlement Sexuel
MVE	Maladie à Virus Ebola
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	Objectifs de développement durable (ODD)
OMS	Organisation Mondiale de la Santé (OMS).
ORSEC	Plan d'Organisation des Secours en abrégé le Plan
PACSU	Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
PMA	Paquet Minimum d'Activités
PNVBG	Programme national d'abandon des violences Basées sur le Genre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PPCI GD	Plan de Prévention et Contrôle des Infections et de Gestion des déchets
PSPHR	Projet Santé Population Hydraulique Rurale
PDDSS	Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social
RAF	Responsable Administratif et Financier
RAMU	Régime d'Assurance Maladie Universelle
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'habitat
RSI	Règlements Sanitaires Internationaux
SACPN	Service de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SPM	Spécialiste Passation de Marché
S&E	Surveillance et d'évaluation
SSES	Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

UGP	Unité de Coordination de Projet
VBG	Violences basées sur le genre
VCE	Violence Contre les Enfants

RESUME EXECUTIF

1. Brève description du projet

A la lumière des résultats tangibles du Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) dans les régions de Koulikoro, Ségou, Mopti et Gao et de la forte demande des autorités sanitaires ainsi que des bénéficiaires, le Gouvernement du Mali à travers le Ministère en charge de la Santé a demandé aux partenaires le financement d'un nouveau Projet intitulé Projet « **Promouvoir la Résilience du Système de Santé Inclusif pour Tous (ARISE) au Mali (P503776)** ».

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la protection sanitaire de la population ainsi que la couverture, la qualité et l'utilisation des services de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile, adolescente et nutritionnelle dans des zones ciblées. Il couvre les régions couvertes par le PACSU plus les régions de Sikasso et Tombouctou. Le projet est basé sur quatre (04) composantes :

Composante 1 : Améliorer l'offre et la disponibilité de services de santé de qualité pour la population ;

Composante 2 : Faciliter l'accès aux soins de santé et aux services nutritionnels en éliminant les obstacles et en soutenant les services communautaires ;

Composante 3 : Renforcer les systèmes de santé pour la couverture sanitaire universelle ;

Composante 4 : Gestion et Coordination du Projet ;

Composante 5 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC).

2. Démarche pour l'élaboration du CGES

La démarche utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur :

- Analyse documentaire (y compris les lois et les décrets portant sur l'environnement et l'évaluation de l'impact environnemental, le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et les Directive ESS du Groupe de la Banque Mondiale) ;
- Consultation sous forme d'assemblée générale et d'entretien semi structuré avec les représentants des services techniques, des ONG et associations de la société civile ;

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale applicable à l'étude

La Loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement. De façon spécifique, les évaluations environnementales et sociales sont régies par trois (03) textes majeurs à savoir :

Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social ;

Décret N°2018-0993/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les conditions d'exécution de l'audit environnemental ; et

Décret n°2018-0992 du 31 décembre 2018 fixant les règles et les modalités relatives à l'évaluation environnementale stratégique.

Par ailleurs, le projet doit répondre aux exigences des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale qui s'appliquent :

- NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;¹
- NES n°8 : Patrimoine culturel ;
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

La Note de Bonne Pratiques pour Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement de la Banque mondiale est aussi utilisée sur ce projet.

En plus des NES, il convient d'ajouter les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque mondiale en lien avec le projet.

4. Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet

Le projet dans sa mise en œuvre engendrera plusieurs types et risques d'impacts environnementaux et sociaux positifs comme négatifs pour lesquels des mesures doivent être développées. Les principaux impacts positifs du projet sont essentiellement :

- Amélioration de l'accès aux services de santé ;
- Modernisation et renforcement de la capacité organisationnelle formations sanitaires à travers le FBR ;
- Création d'emplois liés à la croissance des formations sanitaires ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Etc.

Pour les risques et impacts négatifs, il s'agit de :

- Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ;
- Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers ;
- Risque d'insécurité pour les travailleurs et leurs équipements ;
- Risques de conflits sociaux ;
- Risque de pertes d'activités économiques ;
- Risque de perte des terres ;
- Risque de mauvaise gestion des déchets biomédicaux ;
- Risque d'accidents de circulation ;
- Risques de VBG/EAS/HS ;
- Risques d'exploitation des enfants sur les chantiers ;
- Risque de contamination aux MST/VIH SIDA et autres maladies sur les chantiers ;

¹ Disposition y afférente prise dans le CPRP du projet

- Risque d'impact cumulatif par rapport à la mauvaise gestion des déchets biomédicaux ;
- Etc.

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

5.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

Les différentes étapes à suivre avant l'exécution d'un sous-projet sont ci-après :

- Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets
- Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets
- Etapes de gestion environnementale et sociale des sous projets

Les dispositions du N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social seront utilisées pour la sélection environnementale. Pour le projet, les deux instruments suivants seront utilisés : les EIES pour les sous-projets de Catégorie B et les NIES pour ceux de la Catégorie C. Au-delà de ces deux (02) instruments, les bonnes pratiques simples peuvent être appliquées.

5.2. Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

L'Unité de coordination du projet (UGP) assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, du suivi et évaluation. Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des permis requis et lettres d'approbation par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de suivi environnemental et social.

5.3. Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre du CGES relève d'abord des spécialistes de son unité de gestion en se basant sur les compétences initialement actives sur le PACSU avec l'appui des experts de la DNACPN. Néanmoins, un assistant spécialiste junior en environnement et en social devra être recruté par le projet pour appuyer la seule spécialiste actuellement en place au sein de l'unité de coordination du projet. Pour les autres acteurs du projet, les capacités sont insuffisantes en matière de gestion environnementale et sociale. L'analyse institutionnelle a permis d'identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES de ARISE. Les principaux acteurs concernés sont : les DRAPCN/SAPCN, les services techniques de la santé, les collectivités territoriales et ONG. Sur la base de l'analyse de leur capacité, le renforcement de capacité devra porter sur : : la planification environnementale des activités, le tri environnemental et social , la détermination

des mesures d'atténuation, le suivi et le rapportage, la santé et sécurité au travail, les normes environnementales et sociales, la réglementation environnementale et sociale malienne, l'aspect genre y compris l'atténuation et réponses aux risques de violence basée sur le genre (VBG) avec un accent sur l'exploitation et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), suivi des chantiers, intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO.

5.4. Programme de surveillance et suivi

Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale contrôlera la bonne mise en œuvre des mesures E&S des EIES/NIES et des bonnes pratiques simples.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale et sociale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement et les personnes vivant dans les zones du projet;
- la mobilisation des acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maitres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) ainsi les entreprises pour les rapports de mise en œuvre des mesures E&S.

Suivi environnemental et social

Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles (sols, air, cadre de vie, etc.), à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le cadre du Projet, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Énumération des principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les principaux indicateurs de *mise en œuvre* du CGES sont :

- ✓ Nombre de tri préliminaire environnemental réalisé ;
- ✓ Nombre d'études environnementales et sociales (EIES, NIES, PGES) réalisées ;
- ✓ Existence d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes,
- ✓ Existence d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes VBG qui comprend un système de référencement basée sur les meilleures pratiques internationales²,
- ✓ Existence d'un plan de prévention et de gestion des VBG/EAS/HS,
- ✓ Nombre de formations réalisées sur les thèmes prévus ;
- ✓ Nombre de permis environnemental ou de lettres d'approbation délivrés.

² Les services devront respecter entre autres les standards préconisés par le Guide national pour la prise en charge holistique des personnes survivantes de viol du Ministère de la Santé (si existant), la gestion clinique des victimes de viol de l'OMS, les lignes directrices sur la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire de l'UNICEF/IRC, les Lignes Directrices Inter-Agence pour la Gestion de Cas de VBG et les Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence de l'UNFPA.

6. *Violences basées sur le genre*

En dépit des aspects positifs visés du projet, sa mise en œuvre présente des risques et impacts négatifs pour les populations riveraines dont ceux liés aux violences basées sur le genre (VBG). Dans le but d'éviter ou du moins de minimiser les risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitations et Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), un certain nombre de mesures ont été définies tout au long de l'exécution du projet, en conformité avec les dispositions nationales et les standards de la Banque mondiale. Elles sont résumées ci-après en actions :

Actions
Mapping des structures/ONG impliqués dans la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE au niveau des différentes zones du projet en utilisant entre autres l'outil développé par la Banque mondiale sur GEMS/ODK Collect
Evaluation des capacités des structures/ONG
Identification et contractualisation avec une ONG compétente
Formation des membres de l'UGP et formations sanitaires sur les VBG/EAS/HS/VCE
Formation du personnel d'encadrement de l'entreprise et de l'Ingénieur conseil sur les VBG/EAS/HS/VCE
Renforcement des capacités des comités locaux de gestion des plaintes sur les VBG/EAS/HS/VCE et mise en place des équipes Protection (EP) VBG
Suivi et capitalisation du respect des dispositions inscrites dans le code de bonne conduite et les clauses sociales inscrites dans les DAO

7. *Consultation des parties prenantes*

Le présent CGES a fait l'objet de consultations dans les Régions de Koulikoro, Ségou, Sikasso, Mopti, Gao et Tombouctou entre le 20 mars et le 04 avril 2024. Elle a permis de consulter 195 personnes dont 29 femmes et 166 hommes.

Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques régionaux (DRACPN, santé, CANAM, agriculture, Domaine, environnement, développement social, promotion féminine, cadastre, travail, protection civile etc.), les autorités décentralisées, les autorités traditionnelles, groupements de femmes, les personnes vulnérables, les religieux, la presse écrite etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

La synthèse des avis, préoccupations, attentes et recommandations des parties prenantes est présentée ci-après :

- ✓ Privilégier le personnel comprenant le dialecte local et issu de la localité bénéficiaire lors des recrutements
- ✓ Continuer les consultations en vue d'informer en permanence de l'évolution du Projet
- ✓ Tener les tables rondes dans les quartiers pour faire connaître le MGP
- ✓ Construire et équiper un site de destruction des déchets biomédicaux (incinérateur) dans toutes les formations sanitaires
- ✓ Construire et équiper les espaces d'accueil dans les formations sanitaires au profit des jeunes
- ✓ Renforcer des ASACO qui n'ont souvent pas d'infrastructure (bureau) par le projet
- ✓ Impliquer de manière spécifique la jeunesse
- ✓ Aucune préoccupations particulières sur la mise en œuvre du projet ;

✓ Disponibles pour accompagner le projet

8. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES se chiffrent à **deux cent vingt-cinq millions (225 000 000 XOF) soit 367 047, 30³USD**

Rubriques	Coût estimatif FCFA
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et NIES	
1.1 Réalisation d'EIES et NIES	50 000 000
1.2 Mise en œuvre d'EIES et NIES	75 000 000
Sous-Total 1	125 000 000
Renforcement de capacité	
2.1 Renforcement de capacité des services techniques (Régional et local)	60 000 000
Sous-Total 2	60 000 000
Mise en œuvre des activités de VBG/EAS/HS	
Sous-Total 3	10 000 000
Mise en œuvre des activités du MGP	
Sous-Total 4	PM (disposition prise dans le PMPP du projet)
Surveillance et suivi environnemental	
5.1. Suivi environnemental et social interne (UGP)	Coût d'opération
5.2. Suivi environnemental et social externe (comité de suivi)	30 000 000
Sous-Total 5	30 000 000
TOTAL	225 000 000 FCFA

Enfin, il faut souligner que le présent CGES sera complété par un Plan de Prévention et Contrôle des Infections et Gestion des Déchets issus des activités de soins de santé (PPCIGD), un CPR, une Evaluation des risques de sécurité (ERS/PGS), un Plan Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et une Procédure Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

³ Pour 1 USD fait 613 XOF

EXECUTIVE SUMMARY

1. Project description

In light of the tangible results of the ending project entitled ‘ ‘ Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU)’ ’ in the regions of Koulikoro, Ségou, Mopti and Gao and the strong demand from health authorities as well as beneficiaries, the Government of Mali through the Ministry of Health made a request for additional funding for a new Project entitled Project ‘ ‘Promoting the Resilience of the Inclusive Health System for All (ARISE) in Mali (P503776)’ ’.

The development objective of the project is to improve the health protection of the population as well as the coverage, quality and use of reproductive, maternal, neonatal, child, adolescent and nutritional health services in targeted areas. Apart from the regions covered by PACSU, the project ARISE intervention zones includes the regions of Sikasso and Tombouctou. The project is based on four (04) components:

Component 1: Improve the supply and availability of quality health services for the population;

Component 2: Facilitate access to health care and nutritional services by removing barriers and supporting community services;

Component 3: Institutional strengthening and support for reforms to achieve UHC;

Component 4: Project Management and Coordination

2. Approach to developing the ESMF

The approach used in this study was based on:

- Documentary analysis (including laws and decrees relating to the environment and environmental impact assessment, the World Bank Environmental and Social Framework, the World Bank Group ESS Directives);
- Consultation in the form of a general meeting and semi-structured interviews with representatives of technical services, NGOs and civil society associations of the main stakeholders and public consultation.

3. Legal and institutional framework for environmental and social assessments applicable to the study

Law No. 2021-032 of May 24, 2021 relating to pollution and nuisances provides that activities likely to harm the environment and the quality of the living environment are subject to prior authorization from the minister responsible for the Environment on the basis of an environmental impact study report. Specifically, environmental and social assessments are governed by three (03) major texts, namely:

Decree No. 2018-0991/P-RM of December 31, 2018 relating to the study and notice of environmental and social impact;

Decree No. 2018-0993/P-RM of December 31, 2018 setting the conditions for carrying out the environmental audit; And

Decree No. 2018-0992 of December 31, 2018 setting the rules and procedures relating to strategic environmental assessment.

Furthermore, the project must meet the requirements of the World Bank's environmental and social standards (ESS) which apply:

- ESS No. 1: Assessment and management of environmental and social risks and effects;
- NES No. 2: Employment and working conditions;
- ESS No. 3: Rational use of resources and prevention and management of pollution;
- NES No. 4: Health and safety of populations;
- ESS No. 5: Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement;⁴
- NES No. 8: Cultural heritage;
- ESS No. 10: Stakeholder mobilization and information.

The Good Practice Note for fighting Sexual Exploitation and Abuse as well as Sexual Harassment in the financing of World Bank Investment Projects is also used on this project. In addition to the ESS, the World Bank Group's general environmental, health and safety guidelines in link with the project should be added,

4. Main environmental and social risks and impacts of the Project

The project in its implementation will generate several types and risks of positive and negative environmental and social impacts for which measures must be developed. The main positive impacts of the project are essentially:

- Improved access to health services;
- Modernization and strengthening of the organizational capacity of health facilities through the RBF;
- Creation of jobs linked to the growth of health facilities;
- Improvement of the living environment;
- Etc.
- For negative risks and impacts, these are:
- Pollution of the environment (water and soil) by solid waste (rubble, demolition, oils, etc.);
- Nuisances due to construction site activities and waste;
- Risk of insecurity for workers and their equipment;
- Risk of social conflicts;
- Risk of poor management of biomedical waste;
- Risk of traffic accidents ;
- Risks of GBV/SEA/SH;
- Risks of child exploitation on construction sites;
- Risk of contamination STD/HIV AIDS and other diseases on construction sites;

⁴Related provision made in the project RPF

- Risk of cumulative impact in relation to poor management of biomedical waste;
- Etc.

5. Environmental and Social Management Framework Plan

5.1. Methodology for the preparation, approval and execution of subprojects

The different steps to follow before any sub-project implementation are as follow:

- Process and stages of environmental selection of sub-projects
- Environmental and social assessment procedure for sub-projects
- Environmental and social management stages of sub-projects

The provisions of No. 2018-0991/P-RM of December 31, 2018 relating to the study and the environmental and social impact notice will be used for the environmental selection. For the project, the following two instruments will be used: ESIA for Category B sub-projects and ESIN for those in Category C. Beyond these two instruments, simple good practices can be applied.

5.2. Institutional arrangement for the execution of the environmental and social management procedure of sub-projects

The Project Coordination Unit (PCU) will ensure coordination of project implementation, fiduciary management, implementation of environmental and social safeguards, monitoring and evaluation. It will have overall responsibility for the implementation of this CGES and the instruments and other environmental and social safeguard measures relating to the project. It ensures the preparation of said documents, obtaining the required permits and letters of approval by the relevant national regulations before any execution of any activity/action of the project. She reports to the steering committee on all due diligence and ensures that the Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports.

5.3. Capacity building of the main actors involved in the implementation of the ESMF

The implementation of the ESMF is primarily the responsibility of the specialists of its management unit based on the skills initially active in the PACSU with the support of experts from the DNACPN. However, a junior environmental and social specialist assistant must be recruited by the project to support the only specialist currently in place within the project coordination unit. For other project stakeholders, capacities are insufficient in terms of environmental and social management. The institutional analysis made it possible to identify certain structures in place and to assess their capacity to adequately manage environmental and social aspects and, if necessary, to identify the capacity building required in the implementation of the ARISE ESMF. The main stakeholders concerned are: DRAPCN/SAPCN, technical health services, local authorities and NGOs. Based on the analysis of their capacity, capacity building should focus on :

Environmental planning of activities, environmental sorting, determination of mitigation measures, monitoring and reporting, occupational health and safety, environmental and social standards, environmental regulations and Malian social security, the gender aspect including

mitigation and responses to the risks of gender-based violence (GBV) with an emphasis on sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH), monitoring of projects, integration of environmental and social clauses in the bidding documents.

5.4. Monitoring and monitoring program

Environmental and social monitoring

The environmental and social monitoring will control the good implementation of E&S measures included in the ESIA/ESIN and the simple good practices.

The monitoring program must contain:

- the list of elements or parameters requiring environmental and social monitoring;
- all the measures and means envisaged to protect the environment and people living in the project areas;
- engagement of implementing actors;
- the commitments of project managers regarding the submission of monitoring reports (number, frequency, content) and the contractors for the E&S measures implementation reports of .

Environmental and social monitoring

It will make it possible to monitor changes in the state of the environment, particularly sensitive elements (soil, air, living environment, etc.), based on relevant indicators on environmental components established on a consensual basis by the different stakeholders in its execution. The monitoring indicators as well as certain parameters will have to be re-specified and refined after the completion of detailed environmental studies.

During the work planned as part of the Project, national legislation and in particular those concerning the environment must be respected. The work must follow the selection procedure and be closely monitored to avoid disruptions linked to activities.

List of the main indicators of ESMF implementation

The main indicators for implementing the CGES are:

- ✓ Number of environmental preliminary sorting carried out;
- ✓ Number of environmental and social studies (ESI, ESIN, ESMP) carried out;
- ✓ Existence of a Complaints Management Mechanism,
- ✓ Existence of a GBV Complaints Management Mechanism which includes a referral system based on international best practices⁵,
- ✓ Existence of a GBV/SEA/SH prevention and management plan,
- ✓ Number of training courses carried out on the planned themes;
- ✓ Number of environmental permits or approval letters issued.

6. Gender-based violence

⁵The services must respect, among other things, the standards recommended by the National Guide for the holistic care of rape survivors from the Ministry of Health (if existing), the clinical management of rape victims from the WHO, the guidelines on the care of children who have suffered sexual violence in humanitarian crisis situations from UNICEF/IRC, the Inter-Agency Guidelines for GBV Case Management and the Minimum Standards for the prevention and response to based violence on gender in emergencies from UNFPA.

Despite the intended positive aspects of the project, its implementation presents negative risks and impacts for local populations, including those linked to gender-based violence (GBV). In order to avoid or at least minimize the risks linked to Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), Sexual Harassment (SH), a certain number of measures have been defined throughout throughout the execution of the project, in compliance with national provisions and World Bank standards. They are summarized below in actions:

Actions
Mapping of structures/NGOs involved in the fight against GBV/SEA/SH/VAC in the different project areas using, among other things, the tool developed by the World Bank on GEMS/ODK Collect
Assessment of the capacities of structures/NGOs
Identification and contracting with a competent NGO
Training of UGP members and health training on GBV/SEA/SH/VAC
Training of company management staff and the consulting engineer on GBV/SEA/SH/VAC
Capacity building of local GBV/SEA/SH/VAC complaint management committees and establishment of GBV Protection teams
Monitoring and capitalizing on compliance with the provisions included in the code of good conduct and the social clauses included in the bids

7. Stakeholder consultation

This ESMF was the subject of consultations in the Regions of Koulikoro, Ségou, Sikasso, Mopti, Gao and Tombouctou between March 20 and April 4, 2024. It made it possible to consult 195 people including 29 women and 166 men.

These various meetings were marked by the presence of representatives of regional technical services (DRACPN, health, CANAM, agriculture, domain, environment, social development, advancement of women, land registry, work, civil protection etc.), decentralized authorities, traditional traditions, women's groups, vulnerable people, religious people, the written press, etc. The minutes and attendance lists of these meetings are appended to this report.

A summary of the opinions, concerns, expectations and recommendations of stakeholders is presented below:

- ✓ Favor staff who understand the local dialect and come from the beneficiary locality when recruiting
- ✓ Continue consultations with a view to constantly informing of the evolution of the Project
- ✓ Hold round tables in neighborhoods to raise awareness of the GRM
- ✓ Build and equip a biomedical waste destruction site (incinerator) in all health facilities
- ✓ Build and equip reception areas in health facilities for the benefit of young people
- ✓ Strengthen ASACOs which often do not have infrastructure (office) through the project
- ✓ Specifically involve young people
- ✓ No particular concerns on the implementation of the project;
- ✓ Available to support the project

8. Estimated overall budget planned for the implementation of environmental and social measures

The estimated costs of implementing this ESMF amount to two hundred and twenty-five millions (225,000,000 XOF) or 367,047.390⁶USD

Sections	Estimated cost FCFA
Preparation and implementation of ESIA and ESIN	
1.1 Carrying out ESIA and ESIN	50,000,000
1.2 Implementation of ESIA and ESIN	75000,000
Subtotal 1	125,000,000
Capacity building	
2.1 Capacity building of technical services (regional and local)	60,000,000
Subtotal 2	60,000,000
Implementation of GBV/SEA/SH/VAC activities	
Subtotal 3	10,000,000
Implementation of MGP activities	
Subtotal 4	PM (provision made in the project SEP)
Environmental surveillance and monitoring	
5.1. Internal environmental and social monitoring (PCU)	Operation cost
5.2. External environmental and social monitoring (monitoring committee)	30,000,000
Subtotal 6	30,000,000
TOTAL	225,000,000 FCFA

Finally, it should be emphasized that this ESMF will be supplemented by a Plan for the Prevention and Control of Infections and Management of Waste from healthcare activities, a RPF, a Safety Risk Assessment, a Stakeholder Engagement Plan (SEP) and a Labour Management Procedure (LMP).

⁶For 1 USD equal to 613 XOF

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte général

A la lumière des résultats tangibles du Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) dans les régions de Koulikoro, Ségou, Mopti et Gao et de la forte demande des autorités sanitaires ainsi que des bénéficiaires, le Gouvernement du Mali à travers le Ministère en charge de la Santé a demandé aux partenaires le financement d'un nouveau Projet intitulé Projet « **Promouvoir la Résilience du Système de Santé Inclusif pour Tous (ARISE) au Mali (P503776)** ».

Le Projet ARISE vise à réduire la mortalité maternelle et infantile en comblant les lacunes en matière d'intrants, de matériel et de ressources humaines dans les formations sanitaires de référence. Cela pour remédier aux lacunes en matière de qualité, en utilisant le FBR, et atteindre les communautés en s'attaquant aux déterminants de la santé de la communauté par la promotion de la santé et des services préventifs et curatifs qui répondent à leurs besoins et éliminent les obstacles aux services de soins de santé ; atteindre les adolescents cibles en répondant aux besoins spécifiques des adolescents pour maximiser l'impact sur la fertilité et la réduction des retards de croissance et obtenir un changement de comportement pour un impact à long terme ; réduire les inégalités d'accès en accompagnant le gouvernement du Mali dans sa réforme structurelle (RAMU) afin de réduire la fragmentation des mécanismes de financement de la santé et de réduire les obstacles financiers à l'accès aux soins et à une meilleure répartition des ressources humaines ; améliorer le financement et les performances du système de santé en soutenant les réformes de la gestion des finances publiques et la mobilisation des ressources nationales afin de garantir l'intégration FBR dans le système du gouvernement, de manière à accroître l'efficacité des dépenses et la viabilité de l'approche.

Les leçons tirées du précédent Projet sont intégrées dans la conception de ce projet ARISE.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la protection financière de la population ainsi que la couverture, la qualité et l'utilisation des services de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile, adolescente et nutritionnelle dans des zones ciblées.

Le Projet ARISE couvre les régions couvertes par le PACSU (Koulikoro Ségou, Mopti et Gao) plus les régions de Sikasso et Tombouctou.

Toutefois, la mise en œuvre des activités du projet ARISE pourrait induire des effets potentiels à haut risque sur les zones d'intervention. Ainsi, le Projet doit se conformer aux directives et cadre environnemental et social de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale et au cadre législatif et réglementaire de la République du Mali dans le domaine de l'environnement et de la gestion des questions sociales.

Aussi, le Projet ARISE à la différence du PACSU prend en compte d'autres dimensions telles que la couverture d'autres régions (Sikasso et Tombouctou), la surveillance, la préparation et riposte aux épidémies, etc.

A cet effet, la Banque a recommandé à l'Unité de Coordination de préparation du Projet (PACSU) d'actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PACSU

en vue de prendre en compte le Projet ARISE pour une meilleure préparation, exécution et suivi des nouvelles activités.

Pour ce faire, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été actualisé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales du projet ARISE soient bien prises en compte dans la mise en œuvre des activités, y compris le suivi/évaluation.

1.2. Objectifs du CGES

L'objectif de la présente étude est d'actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) déjà élaboré dans le cadre du Projet « Accélérer les progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) afin de l'adapter au Projet « Promouvoir la Résilience du Système de Santé Inclusif pour Tous (ARISE) au Mali »

De manière spécifique, il s'agit de/d' :

Mettre à jour les principes, les règles, les directives, les procédures nécessaires permettant de déterminer et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de ces futurs sous-projets.

Actualiser la description du processus, du mécanisme et des circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (évaluation limitée ou approfondie) des sous projets se dérouleront.

Faire une actualisation de l'analyse genre à partir de données et documents disponibles pour :

- identifier les écarts socio-économiques entre les hommes et les femmes dans les nouvelles zones d'interventions du projet. Les écarts pourraient être entre autres, l'accès aux services de base, l'accès aux services de santé etc. ;
- identifier les risques de violence basés sur le genre avec un accent sur les risques des Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) et proposer des mesures d'atténuation dans un Plan d'Action de Prévention, Atténuation des Risques et Réponses aux EAS/HS ;
- proposer des actions précises pour diminuer les écarts identifiés qui pourraient éventuellement être financés dans le cadre du projet (par exemple activités de formation, inclusion des femmes dans l'implémentation des activités du projet etc.) ou indirectement par la contribution d'un meilleur accès aux infrastructures favorisé par le projet ;
- le cas échéant, établir l'impact négatif possible du projet lors de la préparation et l'exécution du projet, notamment tout lien avec les normes de sauvegardes environnementales et sociales;
- proposer des indicateurs afin de surveiller et d'évaluer l'efficacité des actions proposées.
- Actualiser le cadre participatif et institutionnel afin de bien identifier les bénéficiaires du projet à travers l'élaboration des outils pour réduire les impacts environnementaux et sociaux, assorti d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) y compris les coûts estimés.

1.3. Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative et interactive avec une implication des principales parties prenantes, des acteurs et partenaires concernés par le projet.

Une revue documentaire suivie de visites et d'entretiens a, entre autres, permis une analyse des résultats des études techniques et environnementales. Ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux et les impacts génériques du Projet ARISE. Cette revue est complétée par des visites réalisées dans certaines localités concernées par le Projet.

Lors de ces visites, les consultations publiques ont été organisées (voir les PV en annexe 8). Elles ont permis de dégager les perceptions des acteurs, leurs attentes concernant le projet et de répondre aux préoccupations et questions.

Les investigations de terrain ont permis d'analyser les informations issues de la revue documentaire et les observations de terrain. L'identification des impacts/risques a été faite en tenant compte des activités du projet et des composantes environnementales susceptibles d'être affectées.

II. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

Le projet vise à réduire significativement la mortalité maternelle et infantile en comblant les lacunes clés dans l'infrastructure de soins de santé sensible au climat, les ressources humaines, les médicaments essentiels et la qualité globale des services au sein des formations sanitaires. Bien que le financement basé sur la performance (FBR) joue un rôle central, le projet élargit son champ d'action au-delà du PACSU pour renforcer de manière globale l'ensemble du spectre des soins de santé. Le projet mettra l'accent sur les communautés, rectifiant les disparités en matière de soins de santé et améliorant la qualité globale des services préventifs et curatifs tout en éliminant les obstacles d'accès. Notamment, le projet se distingue par son approche ciblée sur les adolescents, visant à maximiser l'impact sur la fécondité, réduire le retard de croissance et instaurer un changement de comportement durable. Ancré dans l'engagement à atténuer les inégalités, le projet s'aligne de manière synergique avec la réforme structurelle du Mali (RAMU), envisageant un mécanisme de financement des soins de santé rationalisé qui élimine les barrières financières à l'accès et garantit une distribution équitable des ressources humaines, mettant l'accent sur la durabilité financière et les réformes de la gestion financière publique.

Le projet est basé sur les composantes suivantes :

- ❖ **Composante 1 : Améliorer l'offre et la disponibilité de services de santé de qualité pour la population.** Elle vise à améliorer la qualité globale et l'accessibilité des services de santé, en abordant à la fois l'expansion horizontale et verticale de l'approche réussie du FBR.
 - **Sous-composante 1.1 : Expansion horizontale et verticale adapté au climat du Financement Basé sur les Résultats (FBR) :** Cette sous-composante implique (i) l'accompagnement des réformes et le renforcement de l'institutionnalisation de l'approche du FBR pour les services SRMNIA-N et la surveillance; (ii) l'amélioration de l'offre de services de santé par l'expansion horizontale du FBR, s'étendant progressivement aux régions au-delà de celles soutenues par le PACSU ; (iii) la correction des déficits de qualité entravant la réduction de la mortalité par l'extension verticale du FBR vers les hôpitaux régionaux et un système de référence plus fort entre les agents de santé communautaires, les CSCOM, les CSREF et l'hôpital régional ; et (iv) le renforcement des soins de santé primaires pour faire face aux épidémies et aux urgences climatiques, en utilisant des contrats de performance pour garantir que les services de santé primaires intègrent des éléments de préparation et de réponse, y compris des systèmes de surveillance communautaires sensibles au climat, des laboratoires et des diagnostics, ainsi que le contrôle et la prévention des infections.
 - **Sous-composante 1.2 : Soutien à la mise en œuvre et à l'institutionnalisation du FBR :** Cette sous-composante implique (i) la mise en place de l'Agence de Contractualisation et de Vérification (ACV) et (ii) la nomination d'une structure centrale de contre-vérification du MSDS, deux éléments critiques du FBR afin d'assurer l'exactitude des données tout en produisant des résultats positifs tels que l'amélioration des systèmes d'information sanitaire et le renforcement de la

responsabilité. Le projet soutiendra la création d'ACV dans les provinces relevant de la responsabilité de la CANAM. Ce changement marque une rupture par rapport à une approche basée sur des projets et sera formalisée par un contrat entre le Ministère de la Santé et la CANAM. Pour optimiser l'efficacité et réduire les coûts, le projet introduira la vérification basée sur les risques et d'autres innovations basées sur les meilleures pratiques internationales. De même, le processus de contre-vérification, initialement géré par un cabinet, sera progressivement pris en charge par une structure centrale du Ministère de la Santé.

- **Sous-composante 1.3 : Améliorer la qualité des soins de santé et la régulation** : Cette sous-composante vise (i) à introduire des subventions basées sur des contrats de performance aux hôpitaux universitaires ; (ii) à renforcer les organismes de régulation, y compris l'évaluation de la qualité des formations sanitaires sous le FBR ; (iii) à promouvoir l'entrepreneuriat dans le secteur de la santé ; et (iv) à superviser les formations sanitaires privées pour garantir leur accréditation.
- ❖ **Composante 2 : Faciliter l'accès aux services de santé et de nutrition en éliminant les obstacles et en soutenant les services communautaires.** Elle vise à améliorer les services de santé et de nutrition, en intégrant des interventions axées sur la communauté et l'école.
 - **Sous-composante 2.1 : Soutien à la santé communautaire et à la nutrition** : Cette sous-composante implique (i) le renforcement de la santé communautaire et de la nutrition en autonomisant les agents de santé communautaires avec des compétences et des ressources améliorées. Cela inclut la fourniture de services curatifs, préventifs et de promotion de la santé sous la supervision des CSC, en mettant particulièrement l'accent sur les solutions numériques ; (ii) la mise en œuvre d'initiatives de communication stratégique, promouvant des changements de comportement pour sensibiliser aux épidémies et aux maladies sensibles au climat, et plaidant en faveur de mesures préventives ; (iii) la promotion de changements dans les normes et les comportements sociaux, collaborant étroitement avec l'unité de Protection Sociale et Emplois (SPJ) et les projets d'éducation pour aligner les stratégies de communication ; et (iv) l'établissement/le renforcement de plateformes communautaires pour aborder les déterminants multisectoriels de la malnutrition.
 - **Sous-composante 2.2 : Soutien à la santé scolaire et à la santé des adolescents** : Cette sous-composante vise (i) le renforcement des services de la santé de la reproduction (y compris des interventions pour prévenir les mutilations génitales féminines), en particulier pour les adolescents, en établissant des espaces sûrs dans les formations sanitaires et les cliniques mobiles ; (ii) l'amélioration de la prestation de services pour les adolescents en promouvant les soins oculaires, la santé bucco-dentaire, le déparasitage et la santé reproductive dans le cadre scolaire ; (iii) l'autonomisation des filles et des femmes en sensibilisant aux services de santé reproductive disponibles et en établissant des mécanismes d'accès financiers pour les adolescents vulnérables ; (iv) la création d'un environnement scolaire sûr et

favorable en approuvant des programmes complets d'éducation à la santé des adolescents, en renforçant les services infirmiers dans les écoles et en favorisant les partenariats entre les clubs de jeunes et les services infirmiers ; et (v) l'amélioration de la disponibilité des produits de planification familiale et d'hygiène menstruelle pour les adolescents.

❖ **Composante 3 : Renforcer les systèmes de santé pour la couverture sanitaire universelle.** Elle vise à soutenir le renforcement institutionnel et la réforme.

- **Sous-composante 3.1 : Soutien aux réformes de la gestion des finances publiques en santé :** Cette sous-composante vise (i) à soutenir le gouvernement du Mali dans l'adoption et l'alignement de son système de Gestion Financière Publique (GFP) (dans le secteur de la santé) sur les principes du FBR ; ii) à établir des mécanismes robustes de gestion et de suivi pour une utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé ;
- **Sous-composante 3.2 : Soutien aux réformes du financement de la santé :** Cette composante vise (i) à soutenir la réforme du RAMU, qui vise à étendre la couverture surtout pour les populations vulnérables ; (ii) à améliorer l'identification des bénéficiaires grâce au Registre Social Unifié et aux nouvelles technologies ; (et (iii) à renforcer les pratiques de gouvernance à la CANAM et à favoriser la coordination entre les parties prenantes du financement de la santé. De plus, des activités de renforcement des capacités seront mises en œuvre pour garantir la conformité aux principes du FBR tels que (i) l'autonomie et la flexibilité des prestataires ; (ii) la disposition et les paiements budgétaires unifiés, (iii) la capacité de gestion financière, et (iv) l'orientation et la vérification des performances.
- **Sous-composante 3.3 : Renforcement du Système d'Information de gestion sanitaire**
- **Sous-composante 3.4 : Optimisation de la surveillance, de la préparation et de la réponse aux épidémies et aux maladies sensibles au climat :** Cette sous-composante se concentre sur (i) le renforcement des formations sanitaires, des laboratoires et des équipes d'intervention d'urgence, en mettant l'accent sur la préparation et la réponse aux chocs climatiques ; (ii) l'investissement dans le renforcement institutionnel, l'amélioration des systèmes de surveillance des maladies sensibles au climat pour une détection précoce, et la promotion de la coordination et de la collaboration entre les institutions impliquées dans la santé humaine, animale et environnementale ; (iii) le soutien à l'élaboration de plans nationaux de préparation aux urgences/épidémies ; et (iv) la diffusion et la mise en œuvre des Règlements Sanitaires Internationaux (RSI) établis par l'Organisation Mondiale de la Santé.

❖ **Composante 4 : Gestion et coordination du projet.** Cette composante soutiendra la gestion du projet et le fonctionnement de la coordination du projet en couvrant les coûts opérationnels.

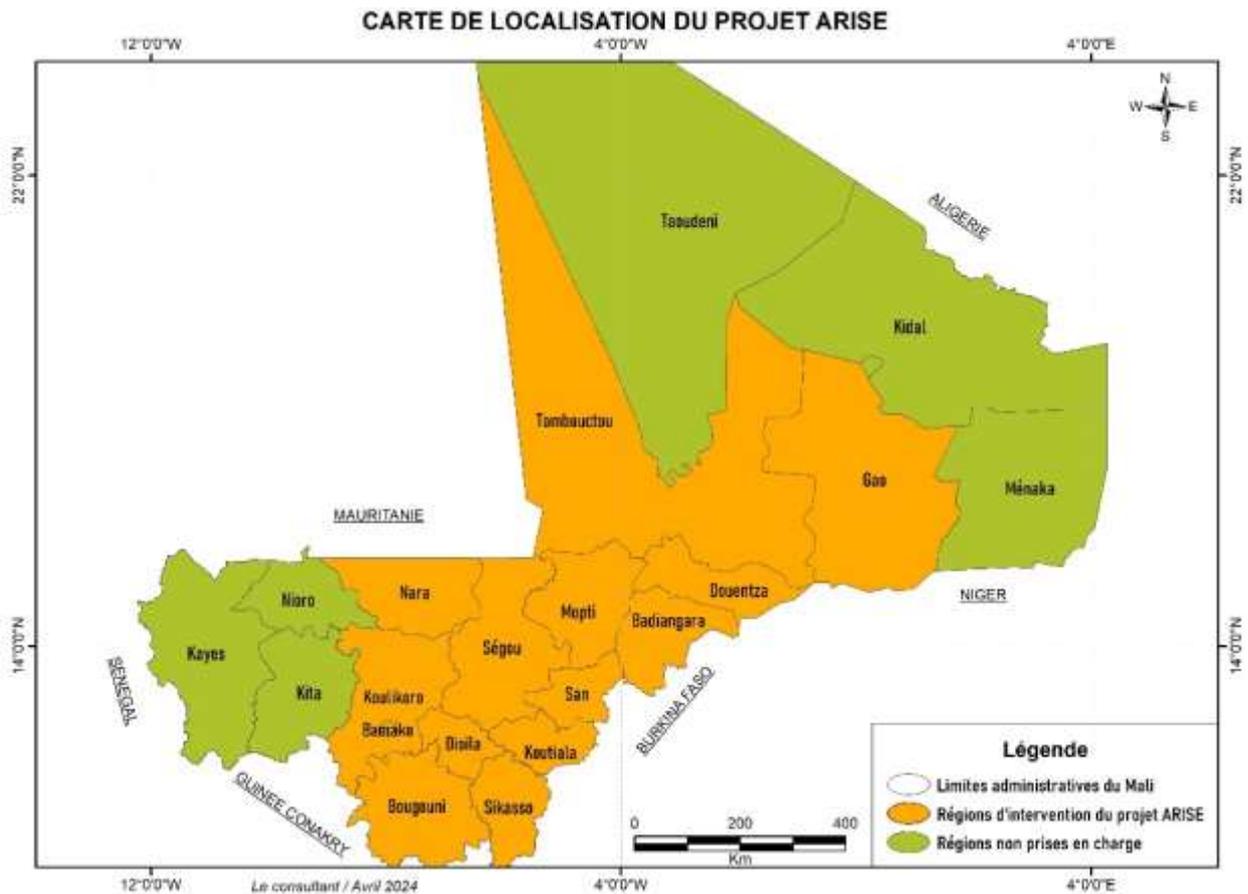
- ❖ **Composante 5 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC).** Cette composante budgétaire zéro dollar servira de mécanisme de financement d'intervention d'urgence qui pourrait être activé en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine et/ou de crise sanitaire, telle qu'une pandémie, par le biais d'une déclaration formelle d'urgence nationale ou sur demande formelle des gouvernements respectifs. En cas d'une telle catastrophe/crise, des fonds de la catégorie de dépenses non allouées ou d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés pour financer les dépenses d'intervention d'urgence afin de répondre aux besoins urgents.

Bénéficiaire du projet :

Le projet vise principalement les femmes, les adolescentes et les enfants des régions ciblées. Le grand public bénéficiera des communications et des changements de comportement. Enfin, les institutions, y compris les entités gouvernementales centrales, les autorités régionales et locales, bénéficieront des interventions de renforcement institutionnel et de renforcement des capacités.

Zone d'intervention du projet :

Le projet concernera les régions ci-après : Gao, Mopti, Ségou, Koulikoro, Tombouctou et Sikasso. La carte ci-après donne la localisation des zones d'intervention.



Carte 1: localisation des zones d'intervention du projet

III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE REFERENCES

3.1. Principales caractéristiques biophysiques

3.1.1. Relief

Dans la partie soudanienne à soudano guinéenne dont entre autres les régions de Sikasso, Koulikoro et Ségou, on trouve des plateaux gréseux (1) formés surtout par d'épaisses couches de grés durs. Le plus important est constitué par une grande cuesta (2) des monts mandingues à l'ouest atteignant 600 à 800 m d'altitude.

Au centre du pays dont la région de Mopti entre autres, se trouve le plateau dogon qui s'étire de Koutiala à Douentza avec une altitude moyenne de 645 m.

Dans la partie saharienne du pays dont les régions de Gao et Tombouctou entre autres, se trouvent des grands ergs de l'Azaouad et des Erigat, formés surtout de cordons longitudinaux Nord-est- sud-ouest.

Dans la cadre de la mise en œuvre du projet ARISE, notamment ses composantes 1, 2 et 3, il n'y a aucune influence des infrastructures physiques de renforcement des formations sanitaires avec le relief.

3.1.2. Climat

Le climat du Mali est extrêmement divers, avec des zones climatiques allant du saharien au nord, au climat guinéen ou subtropical au sud. Selon les résultats du Projet Inventaire des Ressources terrestres (PIRT, 1982), le Mali se répartit en 49 zones agro écologiques, elles-mêmes regroupées en 4 grandes zones bioclimatiques en fonction des conditions écologiques et climatiques (cf. carte 2 ci-dessous) :

La zone saharienne comportant deux (02) régions du projet notamment Gao et Mopti correspond à 56 à 57 % du territoire national ;

La zone sahélienne comportant la région de Mopti avec une pluviométrie de 150/200 mm à 600 mm/an couvre une superficie de 218 560 Km², soit 18 % du territoire ;

La zone soudanienne couvrant deux régions du projet dont Koulikoro et Ségou couvre une superficie de 173 773 Km², soit 14 % du territoire ;

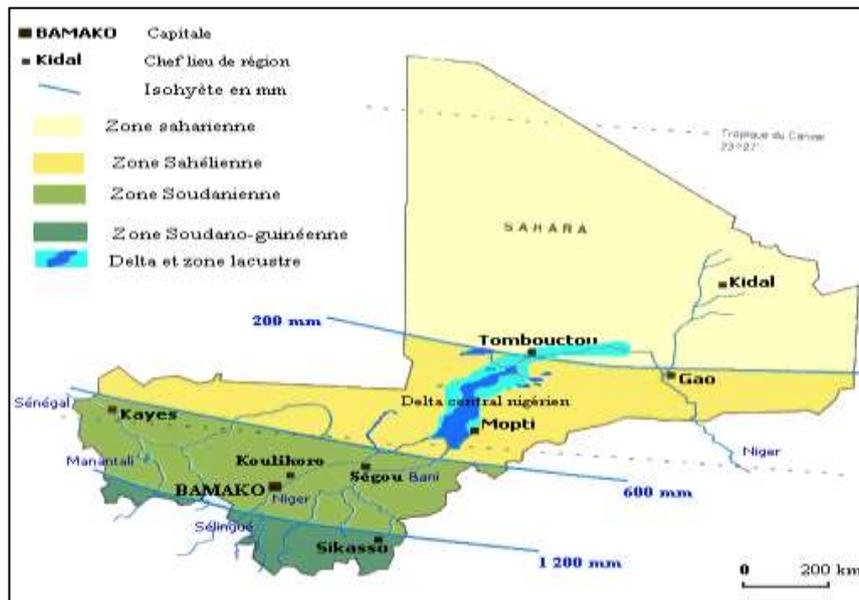
La zone soudano guinéenne couvrant une région du projet dont Sikasso, qui se situe à l'extrême Sud du pays, ne couvre que 136 536 Km², soit 11 % du territoire.

A celles-ci il faut ajouter le Delta Central du Niger, à cheval sur les zones soudanienne et sahélienne, qui jouit de conditions hydrologiques, écologiques et économiques particulières permettant de le considérer comme une région naturelle spécifique et de le traiter hors du regroupement des régions naturelles en zones bioclimatiques. Il se caractérise par une précipitation moyenne annuelle de 100 à 600 mm.

=

Ainsi, il faut signaler que certains paramètres climatiques (pluie, vent, etc.) sont susceptibles de perturber la fourniture de services de santé dans le cadre du projet. Des extrêmes climatiques plus intenses et plus fréquents sont attendus à la suite de changements climatiques et constituent une menace pour l'aménagement et le fonctionnement des structures physiques de fourniture

d'électricité issue de ferme solaire, d'eau forage et d'incinérateur. Les infrastructures physiques de renforcement de la fourniture de service de santé doivent être plus robustes et plus résilientes de sorte à faire face aux effets directs du changement climatique qui incluent la vulnérabilité des structures physiques aux événements météorologiques extrêmes tels que l'accroissement des inondations, la vitesse du vent, les précipitations, l'humidité, la température, la foudre.



Source : RNEE, 2009

Carte 2 : Zones bioclimatiques du Mali

3.1.3. Flore et faune

Au Mali, la couverture végétale est à la fois le reflet et le révélateur du climat. La physionomie de la végétation est déterminée par les précipitations et par zone climatique (cf. carte 3).

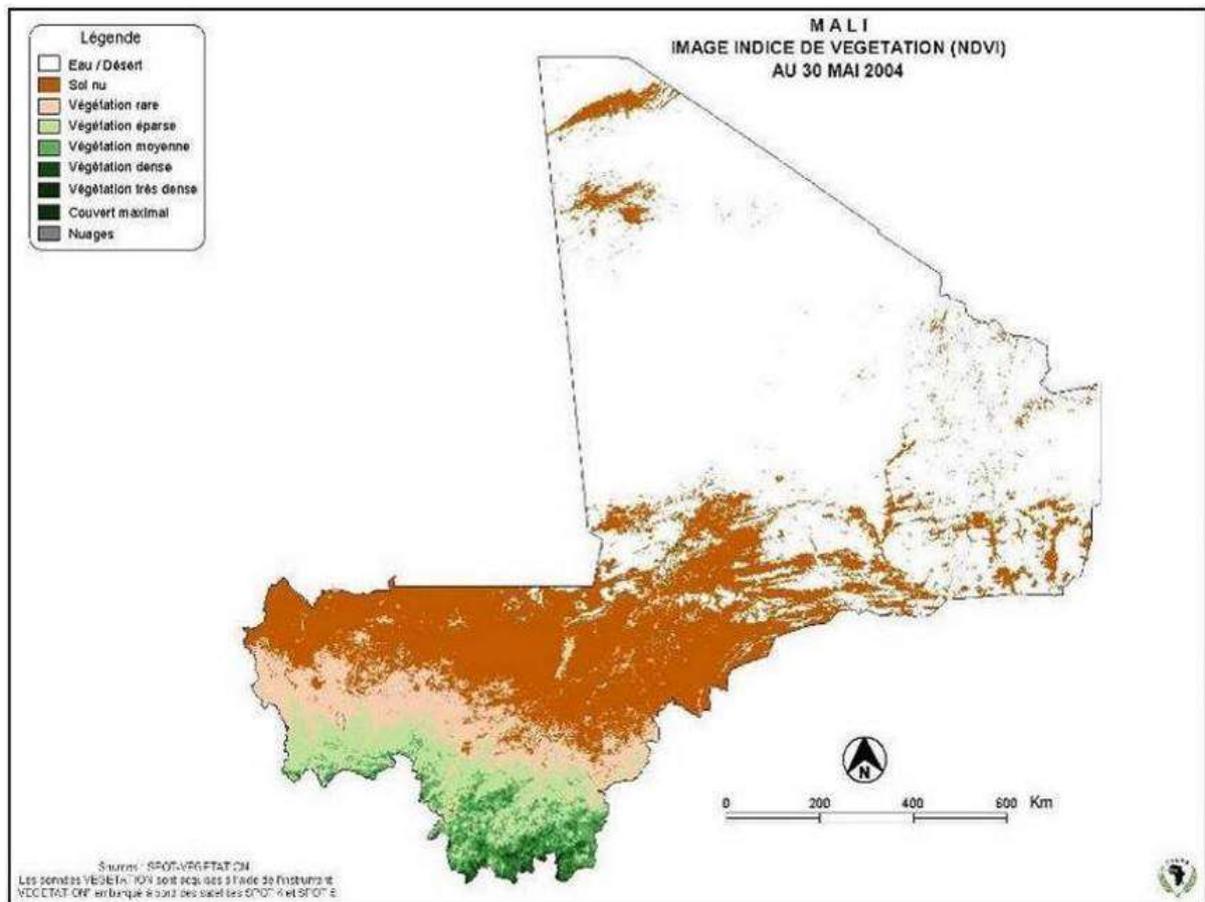
Zone climatique/Région du projet	Caractéristiques de la végétation	Caractéristiques de la faune
Zone saharienne/Gao et Tombouctou	La végétation, lorsqu'elle est présente, est confinée dans les dépressions recevant des eaux de ruissellement. On y rencontre des espèces végétales annuelles à cycle de développement très court (éphémères) et des arbustes rabougris. Comme espèces, on peut citer <i>Cornulaca</i>	La zone saharienne abrite une faune sauvage particulièrement bien adaptée aux conditions rudes du milieu. La faune comprend notamment des : Mammifères menacés (gazelle dama) ou en voie d'extinction (girafe, mouflon à manchettes de l'Adrar des Ifoghas, la gazelle leptocère, l'Addax dont le Mali possède un des derniers troupeaux ; et d'autres animaux (fennec, chacal, ratels,

	<p><i>monocantha</i>, <i>Panicum turgidum</i>, <i>Aristida pungens</i>, <i>A. longiflora</i>, <i>Calligonum comosum</i>, <i>Capparis decidua</i>, <i>Leptadenia spartium</i>. Dans les dépressions et oasis on rencontre <i>Balanites aegyptiaca</i> et <i>Calotropis procera</i></p>	<p>hérisson du désert, chat de Libye, renard des sables, chat des sables);</p> <p>Insectes : mantes érémiaphiles, coléoptères, pimelia, papillons sphinx, criquet pèlerin, etc.</p> <p>Oiseaux : autruches, outardes, faucon pèlerin, courvites, alouettes, etc.</p> <p>Reptiles : couleuvre, vipère cornue, lézard fouette-queue ou uromastix, varan, -geckos</p>
Zone sahélienne/Mopti	<p>Les conditions écologiques de la zone ont favorisé le développement de steppes : steppe herbeuse (arbres et arbustes pratiquement absents) et steppe arborée et/ou arbustive (arbres et arbustes présents). Les arbres sont principalement des épineux du genre <i>Acacia</i>, accompagnés par endroits des espèces des genres <i>Combretum</i> et <i>Boscia</i>, etc. Les parties limoneuses de la plaine du Sourou portent <i>Acacia seyal</i>, <i>Mitragyna inermis</i>, <i>Anogeissus leiocarpus</i>, <i>Acacia albida</i>, <i>Piliostigma reticulatum</i> dans la strate ligneuse alors que la strate herbacée est caractérisée par <i>Schoenefeldia gracilis</i>, <i>Andropogon pseudapricus</i>, <i>Loudetia togoensis</i>, <i>Zornia glochidiata</i>.</p>	<p>La faune a subi d'importantes réductions. Des effectifs plus ou moins importants de certaines espèces se retrouvent encore dans la partie sud sahélienne (gazelles, hippotragues, autruches.</p> <p>La faune de la zone sahélienne se singularise par la présence d'un troupeau d'éléphants du Gourma (d'environ 600 têtes), représentant la population la plus septentrionale et la plus viable de l'Afrique de l'Ouest.</p>
Zone soudanienne/Koulikoro et Ségou	<p>La zone soudanienne est le domaine de la savane où les formations herbeuses comportent une strate</p>	<p>La faune est relativement riche et variée. On y rencontre :</p>

	<p>herbacée continue, et des plantes ligneuses.</p> <p>La végétation de la Falémé est ouverte dans le nord de la région alors qu'elle est relativement dense dans le Sud où elle forme une savane arborée à boisée composée de <i>Pterocarpus erinaceus</i>, <i>Oxythenanthera abyssinica</i> et <i>Diheteropogon erinaceus</i> et <i>Diheteropogon hagerupii</i>. Sur les terrains rocheux du Tambaoura, on trouve une savane arbustive à arborée avec <i>Combretum glutinosum</i> et <i>Terminalia macroptera</i>. Sur les terrains cuirassés on rencontre des fourrés à <i>Combretum glutinosum</i>, <i>C. micranthum</i>, <i>Pterocarpus lucens</i> avec des plages à <i>Andropogon pseudapricus</i> et <i>Loudetia togoensis</i>. Les comme <i>Vitellaria paradoxa</i> et <i>Parkia biglobosa</i>, <i>Andropogon gayanus</i> et <i>Andropogon pseudapricus</i> sont beaucoup présents.</p>	<p>les grands mammifères des savanes africaines : hippotrague, Guib harnaché, redunca, ourebi, phacochère, cobe de buffon, lion, hyène rayée, chacal, civette; des mammifères aquatiques(Hippopotame, lamantin) ;</p> <p>des rongeurs : Porc-épic, lièvre, écureuil fouisseur, rat de Gambie) ;</p> <p>des primates (babouin, singe rouge, singe vert) ;</p> <p>des oiseaux : (cigogne, pintade, francolin, tourterelles, outardes, tisserins, etc.) ;</p> <p>des reptiles terrestres(vipère, couleuvre, cobra, python, varans, etc.); et aquatiques (crocodiles, tortues).</p>
<p>zone guinéenne/Sikasso</p>	<p>Les conditions d'ensemble favorables de cette zone ont permis le développement d'une végétation abondante constituée de mosaïques de savanes boisées et de forêts claires. Le couvert ligneux recouvre 40 à 90 % du sol. Les vallées</p>	<p>Les espèces animales sont abondantes (Hippopotame, Cob de Buffon, redunca, Guib harnaché, Ourébi, Céphalophe de Grimm, Céphalophe à flancs roux, Phacochère, Porcépic, Mangouste, Aulacode, Python, Varan, Babouin, Singe vert, Singe rouge, Civette, Athérure, Pintade, Francolin, Tauraco, pigeons/tourterelles, Psittacidae, Cobra, Mamba vert, Ecureuil fouisseur,</p>

	<p>présentent des galeries forestières qui constituent des bandes de végétation dense et continue.</p> <p>Vers l'Est de la zone, on rencontre deux grands types de formations végétales : Sur les terrains cuirassés à sol peu profond à moyennement profond, on trouve des formations arbustives dominées par <i>Isoberlinia doka</i>, <i>Vitellaria paradoxa</i>, <i>Detarium microcarpum</i>, <i>Combretum glutinosum</i>, <i>Lanea microcarpa</i>, <i>Parinari curatellifolia</i> avec un couvert graminéen dominé par <i>Andropogon gayanus</i>.</p> <p>Dans les plaines sablolimoneuses à limoneuses, on rencontre <i>Vitellaria paradoxa</i>, <i>Parkia biglobosa</i>, <i>Annona senegalensis</i>, <i>Daniellia oliveri</i> , <i>Andropogon gayanus</i>, <i>Imperata cylindrica</i> et <i>Andropogon pseudapricus</i>.</p>	<p>Epomorphe de Gambie, Chouette, Daman de rocher, Milan noir, Petit calao, Meropidae, Cucculidae, Hiboux), rares (Hippotrague, Lion, Grand Calao, Crocodile, Chacal commun, Oryctérope, Galago du Sénégal, Ratel, Vautour, Tortue terrestre, Tortue d'eau), menacées (Cob Défassa, Potamochère, Faucon pèlerin, Grand-duc, Aigle pêcheur), et en voie d'extinction (Lycaon, Bubale, Pangolin géant, Léopard, Lamantin, Buffle, etc.).</p> <p>C'est la zone des insectes vecteurs de maladies humaines et animales (mouche tsétsé et simulies).</p>
--	---	---

L'indice de végétation est donnée à travers la carte ci-après :

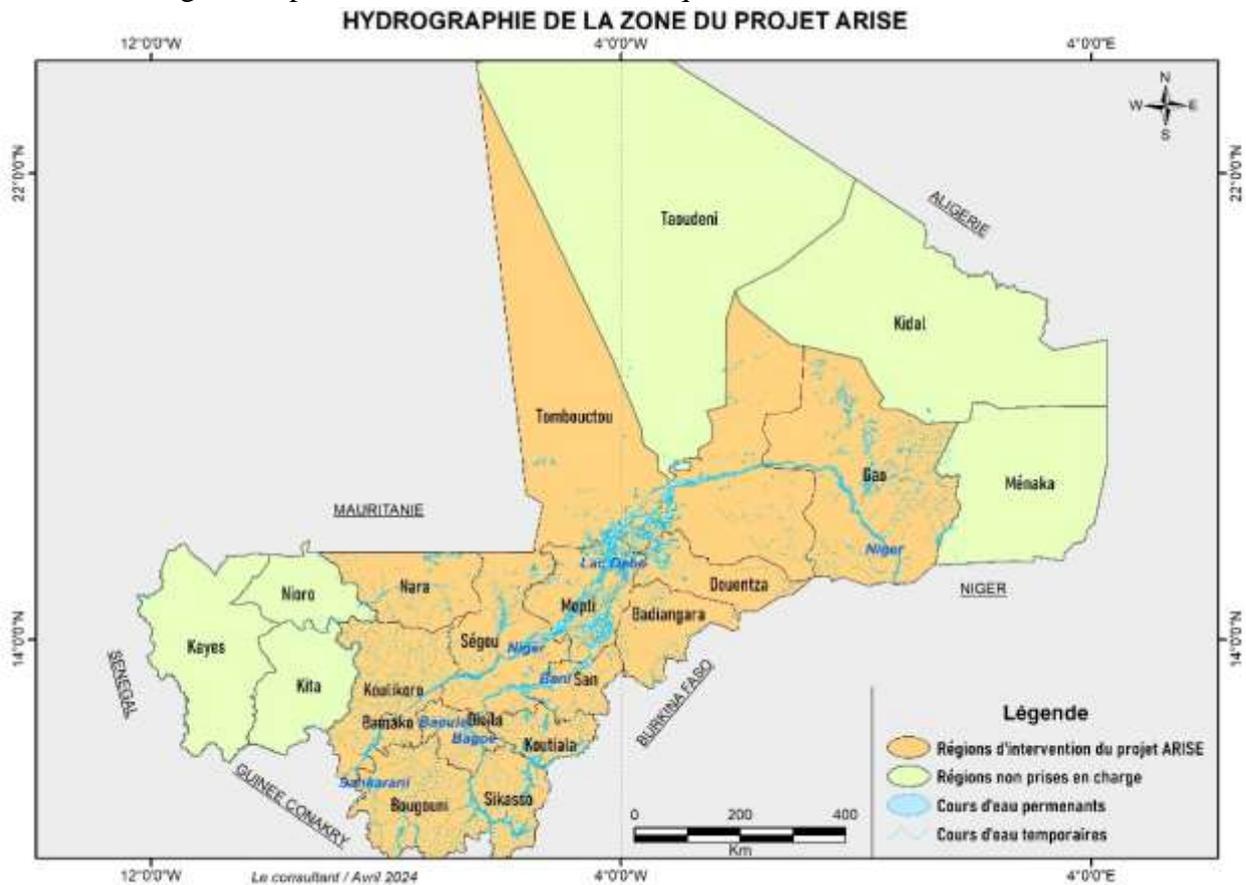


Carte 3 : Indice de végétation (Source : RNEE, 2009)

Dans le cadre du ARISE, aucune formation végétale ne sera impactée car la réhabilitation des structures sanitaires se feront à l'intérieur des formations sanitaires.

3.1.4. Hydrographie

Dans la zone d'intervention du projet, il existe le fleuve Niger avec ses affluents le Baoulé, le Bagoé, le Baninfining, le Sankarani et le Bani. Il traverse la capitale, Bamako, les régions de Koulikoro, Ségou, Mopti, Tombouctou et Gao ainsi que Sikasso.



Carte 4: Hydrographie du Mali (source <https://d-maps.com/carte>. Consultée le 28 mars 2024)

Il est très peu probable que les sites choisis pour des infrastructures physiques de renforcement des formations sanitaires et autres installations impactent des cours et plan d'eau au vu de leur positionnement dans lesdites formations sanitaires.

3.2. Caractéristiques socio-économiques

3.2.1. Démographie

La population du Mali connaît une forte croissance. Ainsi, elle est estimée à 21 112 000 en 2021 (INSTAT, 2022) contre 14 671 000 habitants en (RGPH, 2009). Selon les projections de la Direction Nationale de la Population, elle pourrait être multipliée par 3 ou 4 d'ici 2050 pour être de l'ordre de 45 et 60 millions d'habitants. Cette forte croissance est l'effet conjugué de la baisse de la mortalité et du niveau encore élevé de fécondité. La situation de la population dans les régions du projet est donnée ci-après :

Tableau 1: Estimation du nombre de population des régions concernées

Région	Masculin	Féminin	Total	% par rapport à la population malienne
Koulikoro	1 842 959	1 873 626	3 716 585	16,59
Sikasso	2 000 764	2 055 041	4 055 805	18,10
Ségou	1 774 835	1 813 226	3 588 061	16,02
Mopti	1 545 197	1 579 248	3 124 445	13,95
Tombouctou	517 985	517 446	1 035 431	4,62
Gao	416 784	415 350	832 134	3,71
TOTAL	8 098 524	8 253 937	16 352 461	73

Source : Direction nationale de la Population 2023

Il ressort que le nombre total de population pour les six régions est estimé à seize millions trois cent cinquante-deux mille quatre cent soixante un (16 352 461) habitants dont huit millions quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent vingt-quatre (8 098 524) hommes soit 49,52% et huit millions deux cent cinquante-trois mille neuf cent trente-sept (8 253 937) femmes soit 50,47%.

3.2.2. Santé

3.2.2.1. Situation épidémiologique du Mali

Le tableau ci-dessous donne la notification de certaines maladies prioritaires sous surveillance épidémiologique qui pourront affecter le déroulement projet.

Tableau 2: Situation de la notification de certaines maladies prioritaires sous surveillance épidémiologique de la 12ème semaine de l'année 2024.

Régions	Méningite			Rougeole			Fièvre jaune			PFA		Autres fièvres hémorragiques : MVE, FVR, Dengue etc.			Covid-19	
	Susp ect	Confir mé	Dé cès	Susp ect	Confir mé	Dé cès	Susp ect	Confir mé	Dé cès	Cas	Confir mé	Susp ect	Confir mé	Dé cès	Confir mé	Dé cès
Koulikoro	7	0	0	6	3	0	0	0	0	4	0	7	1	0	0	0
Sikasso	1	0	0	27	21	0	0	0	0	4	0	1	0	0	0	0
Ségou	2	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mopti	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tombouctou	0	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gao	0	5*	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kidal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ménaka	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taoudenni	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bamako	13	3	0	2	7*	0	0	0	0	6	0	329	54	0	0	0
Total S12	24	9*	0	70	36*	0	4	0	0	18	0	337	55	0	0	0
Cumul S1 à S12	158	31	0	409	195	0	40	0	0	140	0	2 390	410	0	1	0

Source : Bulletin épidémiologique hebdomadaire N12, DGSHP, S 12 2024

Pour la Dengue, il ressort Trois cent trente-sept (337) cas suspects de dengue et zéro (0) décès ont été notifiés cette semaine par les régions de : Koulikoro : Sept (7) cas dans le district sanitaire de Kalaban Coro ; Sikasso : Un (1) cas dans le district sanitaire de Bougouni ; District de Bamako (siège de l'UGP) : Trois cent vingt-neuf (329) cas dans les Communes : I (22), II (133), III (57), IV (12), V (17) et VI (88).

Pour la COVID 19 : Un cas suspect de COVID-19 a été notifié cette semaine au niveau de la Commune III du District de Bamako. La situation cumulée de la 1^{ère} à la 12^{ème} semaine est de huit (8) cas suspects et zéro (0) décès.

L'évolution de certaines maladies prioritaires dont la Dengue, la rougeole dans les zones du projet pourrait affecter la bonne mise en œuvre du projet. Il convient pour cela que le projet ARISE prenne des dispositions de bonne pratique pour ne pas exposer ses travailleurs d'une part et d'autre part ne pas être un vecteur d'amplification.

3.2.2.2. Organisation du Système Sanitaire

Selon l'annuaire statistique 2018, le ratio de personnel de santé dans le pays et dans les zones d'étude est de 6 pour 10 000 habitants, ce qui reste largement inférieur à la norme qui est de 23 pour 10000 habitants recommandés par l'OMS.

Le système sanitaire au Mali et dans la zone du projet a trois niveaux de prise en charge :

- ✓ le niveau central est composé des hôpitaux (établissements publics hospitaliers) et de l'hôpital mère enfant, qui constituent la 3^{ème} référence ;
- ✓ le niveau intermédiaire regroupe les hôpitaux implantés dans les régions assurant la 2^{ème} référence ;
- ✓ le niveau opérationnel qui comporte 2 échelons :

le premier échelon ou premier niveau de recours aux soins offre le Paquet Minimum d'Activités (PMA) dans les Centres de Santé Communautaires (CSCOM). La gestion des CSCOM a été confiée à des Associations de Santé Communautaire (ASACO). En plus de cela, il existe des établissements de santé parapublics, confessionnels, dispensaires et cliniques privées qui complètent le premier échelon avec des éléments du PMA. Certains aspects de l'offre de soins sont complétés par les ONG. Il s'agit notamment de la santé de la reproduction et la lutte contre les IST et le VIH/SIDA. Il est important de signaler l'existence de lieux de consultation de médecine traditionnelle qui font souvent office de

premier recours et dont la coordination avec la médecine moderne est en cours d'organisation ;

le deuxième échelon ou deuxième niveau de recours aux soins (première référence) est constitué par les centres de santé de cercle ou les Centres de Santé de Référence (correspondant aux hôpitaux de district sanitaire).

3.2.3. Patrimoine culturel et tourisme

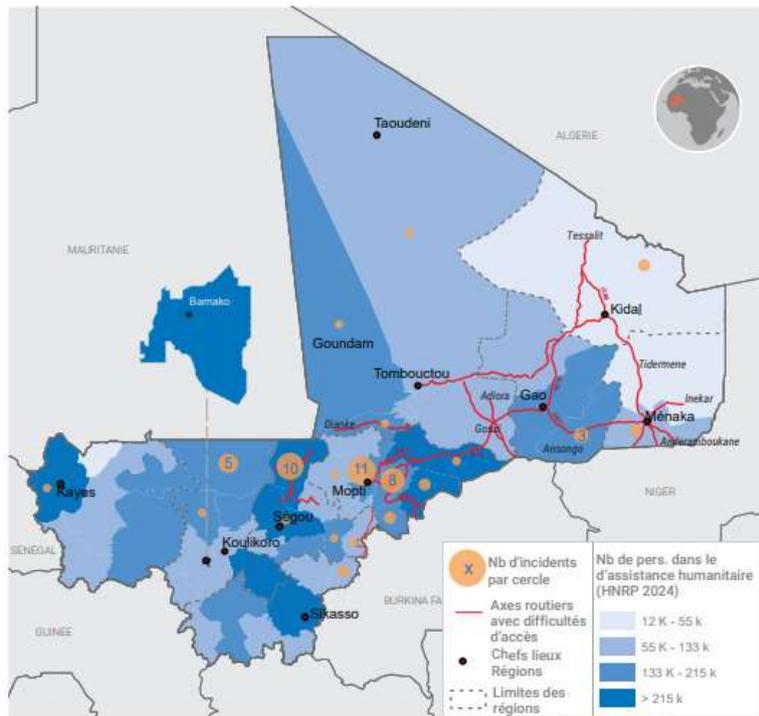
Dans la zone d'intervention du projet deux sites sont inscrits au patrimoine culturel de l'UNESCO : la ville ancienne de Djénné et les falaises de Bandiagara dans la région de Mopti. Certains sites sont inscrits sur la liste indicative du patrimoine de l'UNESCO : la Boucle du Baoulé, , l'église de Mandiakuy, la cité historique de Hamdallahi, la grande mosquée du vendredi de Niono, la mosquée de Komoguel, la réserve de biodiversité du parc du Bafing Makana, le réservoir naturel du lac Magui, le Fort de Medine, le Tata de Sikasso, les sites historiques et paysages culturels du Manden

Dans le cadre du projet, la réalisation des infrastructures physiques n'aura pas d'effet sur ces sites culturels toutefois leur respect est nécessaire pour les travailleurs du projet.

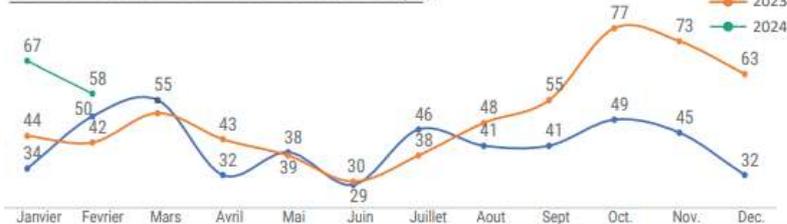
3.3. Situation sécuritaire dans la zone du projet

Les secteurs d'intervention du projet n'échappent pas à la situation d'insécurité volatile du Mali caractérisée par une multiplication des actes de banditisme, la criminalité, des conflits inter et intracommunautaires, l'activisme des groupes armés non étatiques (GANE), les conséquences des opérations contre insurrectionnelles, la criminalité et le banditisme continuent de fragiliser le contexte malien. La situation des incidents sécuritaires est résumée sur la figure ci-après.

Incidents d'accès et zones humanitaires



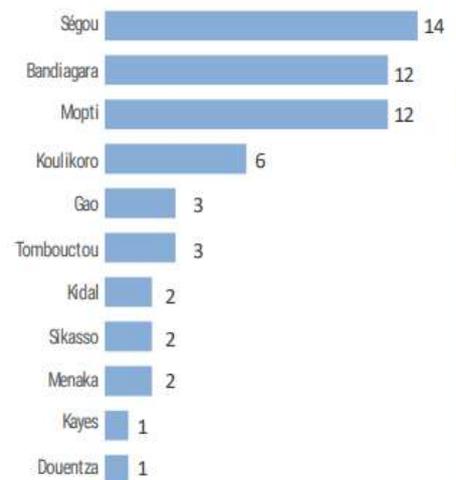
Courbe de tous les incidents d'accès (**)



Contraintes d'accès humanitaire



Incidents d'accès par région



Source : Mali-Cluster Protection (mars 2024)

Carte 5 : Carte présentant les types et catégories d'incidents par cercle

Il ressort de cette analyse que les régions de Ségou, Koulikoro ainsi que le Centre et le Nord du pays présentent plus d'incidents qui sont entre autres des incidents d'accès, attaques par les GAT et des menaces de quiétude des populations. Etant donné que l'ERS et le PGS sont en cours de préparation pour le même projet ARISE, il est recommandé aux personnels du projet une application stricte du PGS en vue d'un bon déroulement dudit projet ainsi qu'une mise en œuvre des mesures S&S.

3.4. Violences basées sur le Genre dans la zone d'intervention du Projet

3.4.1. Rôle socio-économique et statut de la femme dans les communautés

Des données collectées sur le terrain, il ressort, qu'au-delà des différences ethniques, culturelles et religieuses, que la situation socio-économique des femmes est fort analogue d'une région à l'autre. Elle se caractérise par une charge de travail abusive, un faible accès aux ressources productives⁷ et une modicité des revenus.

⁷ En général les femmes rurales peuvent utiliser les ressources (terre, crédit, temps...), mais elles n'en ont pas la gestion dans le sens où elles ne participent ni à la définition de leur affectation ni à leur contrôle.

Par ailleurs, l'existence des moulins, de batteuses et décortiqueuses, etc. dans de nombreux villages, a allégé les tâches ménagères des femmes et leur a fait gagner un temps précieux. Mais il ne suffit pas que les équipements soient là, encore faut-il pouvoir se payer les services. Lorsque les revenus sont modiques, ils sont utilisés en priorité pour l'alimentation familiale, et les femmes préfèrent toujours moudre, battre et décortiquer elles-mêmes les céréales. La conduite simultanée des multiples besognes qui incombent à la femme reflète aussi bien le respect des obligations traditionnelles que le souci d'améliorer les revenus monétaires, pour résoudre les besoins familiaux.

La détérioration des terres de cultures, le manque d'équipement dans les exploitations et la faible productivité qui en découle, augmentent le poids des contraintes économiques des femmes. La quête de revenus économiques pour le foyer n'est plus l'affaire exclusive du mari et requiert la participation, de plus en plus conséquente, de l'épouse. Les entretiens avec les femmes, sur la conception qu'elles ont de leurs activités économiques, montrent qu'il s'agit, pour elles, d'une véritable nécessité et non point d'une volonté d'autonomie. Si elles persistent à mener leurs diverses activités génératrices de revenus, malgré la modicité des bénéfices qu'elles en tirent, c'est pour assurer la survie de la famille.

Aussi, il est à noter que les femmes ne sont pas associées aux activités traditionnelles, sauf pour les besoins de préparation de nourriture pour les cérémonies. En effet, elles participent aux conseils de village et de famille souvent par simple information. Arise devra ainsi prendre en compte l'approche focus femme en vue d'assurer l'engagement des parties prenantes.

3.4.2. Principales formes de VBG identifiées lors des enquêtes

Les enquêtes de terrain dans les Régions d'intervention du Projet ont permis d'établir les formes de VBG détaillées dans cette section.

Viol

Selon les personnes interrogées, il existe des cas de viol mais qui restent le plus souvent sous silence ou géré très discrètement. Le viol sous toutes ses formes est considéré comme un acte répréhensible et condamné sans réserve par toutes les communautés et quel que soit l'auteur. Quand il s'agit de la famille, la plupart des cas est gérée entre les hommes. A côté de la sanction sociale, il est souvent fait obligation à l'auteur d'épouser la victime, qui est donc victime de la double peine. Il arrive aussi qu'au-delà de l'intervention des autorités villageoises, des recours à la justice un mode d'action.

Mariage forcé, sororat et lévirat.

Il concerne aussi bien les jeunes filles, que les femmes veuves qui sont également contraintes souvent à se marier. Au regard de la tradition, la femme, même après le décès de son mari, reste toujours « un bien » à la disposition des jeunes frères du défunt.

Le risque lié à la pratique du mariage forcé est très important car il contourne le plus souvent les dispositions en matière d'état civil qui fixe l'âge du mariage à 18 ans. Plusieurs parents n'hésitent pas à falsifier l'acte de naissance de filles de moins de 16 ans pour leur donner en mariage.

Les conséquences de cette pratique sont souvent incommensurables au plan santé physique et mentale, non seulement pour la fille mais aussi pour la communauté en termes de manque à

gagner au plan économique et prise en charge des cas. Un focus particulier doit être fait sur les conséquences ci- après :

- Les violences, abus et relations sexuelles forcées ;
- L'isolement et le traumatisme psychologique ;
- Les problèmes de santé reproductive (mortalité infantile et maternelle) ;
- Les conséquences sur la santé sexuelle (VIH et sida) ;
- L'analphabétisme et le manque d'éducation, les inégalités de genre ;
- etc.

Mutilations Génitales Féminines et autres pratiques néfastes

Selon l'Etude sur les VBG, les pratiques néfastes et la SR au Mali, (INSTAT, 2020), la prévalence de l'excision chez les femmes de 15-49 ans a baissé de 93,7 % à 86,6 %. Nonobstant les efforts importants déployés par l'Etat et ses partenaires notamment, l'incidence de la pratique reste encore forte.

Exploitation/abus sexuel des filles travailleuses domestiques

La région de Mopti est par excellence une zone de départ des filles travailleuses domestiques. Au départ, les parents adhèrent au projet de migration saisonnière des filles dans la perspective pour ces dernières de revenir avec le trousseau de mariage. Depuis un certain temps, ces mouvements des jeunes filles vers la capitale et d'autres pays de la sous- région sont orientés vers des réseaux de prostitution plus lucratifs que l'activité d'aide-ménagère.

Ces filles sont non seulement victimes de ces réseaux mafieux mais aussi de ceux qu'on appelle communément les « grands logeurs/logeuses » qui ponctionnent les salaires des jeunes filles les mettant ainsi dans une situation d'extrême vulnérabilité, davantage exposées aux grossesses indésirées, maladies et IST, aux violences et viols...

Certaines ONG initient des projets d'autonomisation des filles aide- familiales qui s'inscrivent dans un cadre de protection et d'accès aux droits économiques, civiques et humains. L'exploitation/abus sexuel des filles travailleuses domestiques n'est pas très documents en terme de données statistiques. Avec le déploiement des équipes à travers les six (06) régions du projet et dès fois au niveau village/hameau, ARISE devra veiller non seulement à ne pas amplifier cette situation, mais surtout à la documenter pour une meilleure connaissance des questions relatives à l'exploitation/abus sexuel des filles travailleuses domestiques.

Exploitation et Harcèlement sexuels des filles en milieu scolaire

La question de l'éducation apparait comme un aspect transversal à tous les risques mais l'exploitation et le harcèlement en milieu scolaire sont liés à une dégradation de la situation éducative dans le pays en général et dans les régions couvertes par le Projet.

Le personnel enseignant est indexé dans l'évolution de ce risque mais il convient de relativiser cette incrimination des enseignants pour regarder les autres acteurs scolaires y compris les élèves eux- mêmes qui préfèrent souvent passer par la courte échelle pour passer les examens.

En revanche, les filles au sein des établissements d'enseignement sont exposées à cause du faible niveau de formation du personnel sur les VGB/EAS/HS et leurs conséquences pour les victimes et pour le développement économique de la communauté.

Des gaps importants continuent de persister dans l'offre de service holistiques aux personnes survivantes de VBG mettant ainsi en danger leur vie et rendant difficile leur résilience.

3.5. Enjeux environnementaux et sociaux en rapport avec le projet

Le projet sera mis en œuvre dans un environnement fragile marqué par les impacts des changements climatiques rendant les conditions de vie humaines très difficile et une amplification des épidémies sensibles au climat : *exemple une centaine de personnes serait décédé du fait des piques de chaleur en début du mois d'avril 2024 à Bamako* mettant à rude épreuve la capacité du système sanitaire du pays à faire face à des situations d'urgence du genre. Il y a aussi la situation d'insécurité chronique que connaissent certaines régions du pays du fait des mouvements djihadistes et du grand banditisme. Si le système de santé a été relativement épargné des impacts de ces fragilités, il n'en demeure pas moins que les acteurs de santé ont commencé par être des victimes d'attaques diverses. L'aggravation des impacts des changements climatiques entraîne un approfondissement de la pauvreté et l'incapacité des populations à se payer les soins. Seuls les cas graves sont conduits aux centres de santé. A ce manque de moyens financiers, il faut ajouter la forte utilisation des remèdes de la médecine traditionnelle et croyances religieuses qui empêchent certaine frange de la population de solliciter les services de soins de santé dès les premiers signes de santé, confiant tout à Dieu.

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet sont entre autres : le risque de contribuer à la dégradation du cadre de vie des populations suite à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux, la pollution de l'air par les gaz issus de l'incinération des déchets qui seront produits par les activités du projet, les risques liés aux infections du personnel affecté à la prise en charge des malades, la pollution des eaux et du sol liée aux rejets d'effluents liquides des laboratoires, le risque de transfert de polluants vers les milieux (eau, air et sol), la détérioration de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore liée aux travaux d'aménagement d'infrastructure dans les formations sanitaires, les risques liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la lutte anti vectorielle et autres produits de désinfection utiliser par les formations sanitaires dans le cadre de la recherche de performance.

A tout cela s'ajoute la problématique de la sauvegarde de la santé des usagers et du personnels soignant qui peuvent être affectés par des infections nosocomiales. En effet, pendant leur fonctionnement, les structures sanitaires peuvent poser de sérieux problèmes environnementaux à travers le danger que représentent les déchets médicaux de différente nature : aiguilles (seringues) usagées ; autres instruments coupants contaminés ; cultures microbiologiques et déchets de laboratoires ayant pu être infectés ; tenues chirurgicales et compresses souillées ; tissus et sang humain ; excréments ; médicaments périmés et autres produits pharmaceutiques, etc.

Les déchets liés aux soins de santé constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux susceptibles d'infecter les malades hospitalisés, les agents de santé

et le grand public. Les autres risques infectieux potentiels sont notamment la propagation à l'extérieur de micro-organismes parfois résistants présents dans les établissements de soins - phénomène encore mal étudié à ce jour.

Sur l'environnement humain, les risques portent sur la santé et la sécurité du personnel et du grand public, les odeurs accompagnant la décomposition des déchets biomédicaux, les impacts visuels et olfactifs des pratiques de transport, traitement/élimination des déchets, mais aussi la proximité des zones d'habitations et d'activités socioéconomiques. Sur l'environnement naturel, on pourrait craindre surtout les effets nocifs des fumées/polluants de l'air et résidus de cendres toxiques provenant de la combustion à ciel ouvert, à des degrés moindres, une contamination potentielle des eaux de surface et des eaux souterraines.

IV. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF, ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL

Le Projet ARISE dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre devra être conforme aux exigences du Mali. De même, le projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les standards (cadre environnemental et social) de la Banque mondiale. Dans ce chapitre, sans être exhaustif, seuls les instruments (politiques et juridiques) et les institutions impliquées dans le projet sont analysés.

4.1. Cadre politique

4.1.1. Politique sanitaire nationale

La politique sectorielle de santé et de population a été adoptée en 1990. Elle définit les orientations du développement sanitaire et social du Mali. Elle est fondée sur les principes des Soins de Santé Primaires et le concept de l'Initiative de Bamako. Elle a été renforcée en 1993 par l'adoption de la politique d'action sociale et de solidarité.

La mise en œuvre de la politique sectorielle de santé de la population a commencé par l'approche projet en 1992 à travers le Projet Santé Population Hydraulique Rurale (PSPHR) 1992-1998. Celui-ci a permis de redonner confiance au secteur à travers la mise en œuvre de la stratégie des centres de santé communautaires avec la responsabilisation des communautés, le renforcement du partenariat avec les Partenaires Techniques et Financiers, le secteur privé, la société civile (ONG, Associations, FENASCOM) et la disponibilité des médicaments essentiels en Dénomination Commune Internationale.

La priorité de l'action sanitaire reste réservée en milieu rural et périurbain, à la prévention des maladies, à la promotion socio – sanitaire et au bien-être de la famille. La santé étant une composante indissociable du développement socio-économique, elle représente donc un secteur d'investissement et devrait obéir à la loi de l'utilisation rationnelle des ressources et, la garantie de la pérennité du développement social et sanitaire.

Cette politique fait la différenciation des missions par niveau :

- **le niveau central** (Ministère de la Santé et services centraux) se charge de l'élaboration des normes et des procédures au niveau central, de l'appui technique au niveau intermédiaire et de la planification, la gestion et l'évaluation au niveau Cercle (districts sanitaires) ;
- **le niveau régional** est chargé de l'appui technique aux Districts sanitaires ;
- **le niveau District** (Cercle), est l'unité opérationnelle du développement sanitaire.

Au regard des succès enregistrés dans sa mise en œuvre, la politique sectorielle de santé a été reconduite par le Gouvernement à travers l'adoption en 1998 du Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS) 1998-2007. L'année 2012 étant une année transitoire après la fin du PRODESS II prolongé, des plans opérationnels centrés sur les principales priorités au titre de 2012, ont été validés et sont en cours de mise en œuvre. Cette

période transitoire a conduit de fait à décaler la période couverte par le nouveau plan décennal de 2014 à 2023.

Le Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS) **2014-2023** est un document qui précise les orientations stratégiques du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, celui du Travail, des Affaires Sociales et Humanitaires et celui de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant.

Le PDDSS et le PRODESS ont pour ambition de développer une approche « programme » décentralisée et multisectorielle. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a transféré certaines compétences aux collectivités décentralisées des niveaux de base (commune et cercle). La politique sanitaire du Mali est conforme aux principes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et aux Objectifs du Millénaire (2015). Les objectifs prioritaires de santé sont inscrits dans le Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable (CREDD 2019- 2023), avec un accent particulier pour les zones rurales et périurbaines, pour la prévention, la promotion de la santé et du bien-être.

Le projet ARISE a été monté sur la base de l'organisation sanitaire citée ci-dessus. Ainsi, il contribuera à la mise en œuvre de ces politiques à travers l'amélioration de la qualité de services dans les différentes formations sanitaires des six (06) régions.

4.1.2. Documents de politique sur les objectifs de développement durable (ODD)

Depuis le 1er janvier 2016, l'Agenda de développement à l'horizon 2030 des Nations unies est entré en vigueur. Cet ambitieux programme, de dix-sept (17) objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles, prend le relai des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), qui a pris fin en décembre 2015.

Les priorités de développement du Mali transparaissent dans la plupart des documents de planification au nombre desquels il convient de citer l'Etude Nationale Prospective Mali 2025 (ENP-2025), les différentes générations de Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable (CREDD 2019- 2023), la Politique nationale de Coopération au Développement (PNCD), le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND), la Politique nationale de Protection de l'Environnement (PNPE), la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) en cours de validation, les rapports annuels sur la coopération au développement (RCD), le Plan Stratégique d'Extension de la Protection Sociale, le Plan d'action multisectoriel de nutrition 2014-2018, le Programme du développement du secteur de la Santé III 2014-2018, la Politique Nationale Genre du Mali, la Politique Nationale d'Information, d'Education et de Communication Environnementale, la Politique Forestière Nationale, la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire, la Stratégie nationale et le Plan d'actions pour la diversité biologique.

L'analyse RIA a mis en évidence une relative bonne prise en compte des ODD dans le CREDD et les autres documents sectoriels, avec 86 cibles intégrées sur 100 possibles trouvant une référence dans les politiques de développement du Mali. Il y a néanmoins des lacunes importantes, notamment dans la prise en compte complète des ODD No 4 sur l'éducation, No 6 sur l'eau et l'assainissement, No 8 sur la croissance inclusive, No 10 sur les inégalités, No 12, 13 et 15 sur la durabilité environnementale et No 16 sur la gouvernance.

De toute évidence, le présent projet contribue à la mise en œuvre du CREDD à travers la mise en œuvre des différentes composantes car ARISE permettra une amélioration de la qualité du service sanitaire de manière générale.

4.1.3. Documents de politique environnementale

Dans la perspective d'un développement durable, le Mali a élaboré, en 1998, une politique nationale de protection de l'environnement afin de prendre en compte la dimension environnementale dans les projets et programmes, compte tenu de la dégradation continue des ressources naturelles et de l'environnement qui a une forte incidence négative sur la santé, le cadre de vie et le bien-être des populations. Le but visé par la Politique Nationale de Protection de l'Environnement est de garantir un environnement sain et un développement durable par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement par la responsabilisation et l'engagement de tous les acteurs. On notera les principaux exercices de planification suivants : le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement (PANE), la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité.

Le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement et le PAN/LCD

Face aux nombreux défis environnementaux et sociaux auxquels il est confronté, le Mali s'est engagé notamment à : (i) préparer un Plan National d'Action Environnementale (PNAE) ; (ii) rédiger un rapport annuel sur les progrès dans l'exécution de l'Agenda 21 ; (iii) appuyer l'élaboration et la négociation d'une Convention internationale de lutte Contre la Désertification (CCD) et mettre en œuvre ses recommandations.

Un certain nombre de programmes d'actions transversales et multisectorielles ont été élaborés. Ils sont relatifs à : l'aménagement du territoire ; la gestion des ressources naturelles ; la maîtrise des ressources en eau ; l'amélioration du cadre de vie ; le développement des ressources en énergie nouvelles et renouvelables ; la gestion de l'information sur l'environnement ; l'information, l'éducation et la communication en environnement ; le suivi de la mise en œuvre des conventions ; la recherche sur la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement. Le PNAE fait référence à l'Evaluation Environnementale comme un outil décisif pour la gestion de l'environnement. A tout ceci, s'ajoutent la Politique Nationale de protection de l'environnement, la Politique Nationale de l'Assainissement, la Politique Nationale de la Protection Sociale, le Plan de gestion des fluides frigorigènes (PGFF), le Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux, le Programme national de pays relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le Programme Africain relatif aux Stocks de Pesticides obsolètes, (PASP-Mali).

4.1.4. Politique sanitaire et la lutte anti-vectorielle

Le Ministère de la Santé a élaboré et validé un Plan Décennal de Développement Socio Sanitaire (PDDSS) dont il a commencé la mise en œuvre. Pour opérationnaliser ce plan, le Gouvernement du Mali, avec l'appui de ses partenaires a élaboré le PRODESS I et II. L'objectif global du PRODESS est de fournir un accès accru et équitable à des services de santé de

meilleure qualité. Le présent projet s'inscrit dans cette dynamique d'amélioration des services de santé.

4.1.5. Programme national d'abandon des violences Basées sur le Genre (PNVBG)

La Loi relative à la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) n'est toujours pas promulguée, cependant un Programme national d'abandon des violences Basées sur le Genre (PNVBG) a été créé par la loi N° 2019-014 du 03 juillet 2019, et a pour missions la prévention, la coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les actions pour l'abandon des VBG au Mali.

Un plan d'action 2019 du PNVBG a été élaboré. Ce plan découle de la stratégie nationale pour mettre fin aux VBG (2019-2030) qui a été élaboré afin de renforcer davantage les initiatives déjà entreprises par le gouvernement du Mali et ses partenaires techniques et financiers. Cette stratégie constitue le cadre d'orientation pour l'ensemble des acteurs intervenant afin d'améliorer la lisibilité et la visibilité des résultats, des changements et des impacts en matière de promotion de l'abandon des VBG sur l'ensemble du territoire du Mali.

La Vision de cette stratégie est la suivante : "Un Mali dans lequel les filles, les garçons, les femmes et les hommes adoptent des comportements et des attitudes favorables à l'abandon des Violences Basées sur le Genre d'ici 2030".

4.2. Cadre juridique

Le dispositif juridique de gestion environnementale et sociale au Mali peut être classé en deux catégories : les instruments nationaux et les instruments internationaux signés et ratifiés par le gouvernement.

4.2.1. Instruments nationaux

Le cadre national en matière d'environnement est composé d'une multitude de textes juridiques régissant plusieurs domaines : faune & flore, cadre de vie, évaluation environnementale, biosécurité, eau, etc. Pour la mise en œuvre du Projet, les textes juridiques pertinents sont :

4.2.1.1. Constitution du Mali

La Constitution a démontré sur le plan juridique la détermination du Mali d'assurer la protection de l'environnement et du cadre de vie. Elle a créé pour le citoyen un droit à un environnement sain.

La Constitution a aussi fait de la protection de l'environnement un devoir pour tous les citoyens ainsi que pour l'État.

Ainsi, l'engagement politique du pays pour la protection de l'environnement a été inscrit dans la Constitution de 2023 en son article 25 qui dispose que :

« La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tout citoyen et pour l'Etat », (Article 25).

4.2.1.2. Législation spécifique à l'EIES et à la NIES

L'obligation de réaliser une EIES trouve sa base dans la Loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances. Cette Loi fixe les principes fondamentaux du contrôle des pollutions et des nuisances. Elle dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une étude ou à la notice d'impact environnemental et social (article 4).

Les détails de la procédure de l'EIES sont spécifiés dans les dispositions du Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social. Ce décret sur les EIES apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités d'infrastructures, etc.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain. En outre, les dispositions d'application de la législation sur les études d'impacts environnemental et social s'appuient sur les principes suivants :

- l'évaluation environnementale fait partie intégrante des projets et programmes et les résultats de l'étude d'impacts sont présentés dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative ;
- le promoteur est responsable de la réalisation de l'étude, de la constitution du dossier d'EIES et en assure les coûts ;
- le promoteur assure également la réalisation des mesures de correction, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que le suivi/contrôle interne selon les normes requises.

Le décret précise les éléments importants concernant la portée des études d'impact, l'obligation de la procédure pour certains types de projet, le contenu des rapports, l'obligation de la consultation publique, l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant les coûts des mesures d'atténuation, le rôle des acteurs et les échéanciers de mise en œuvre. Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le décret classe les projets de développement en trois (3) catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

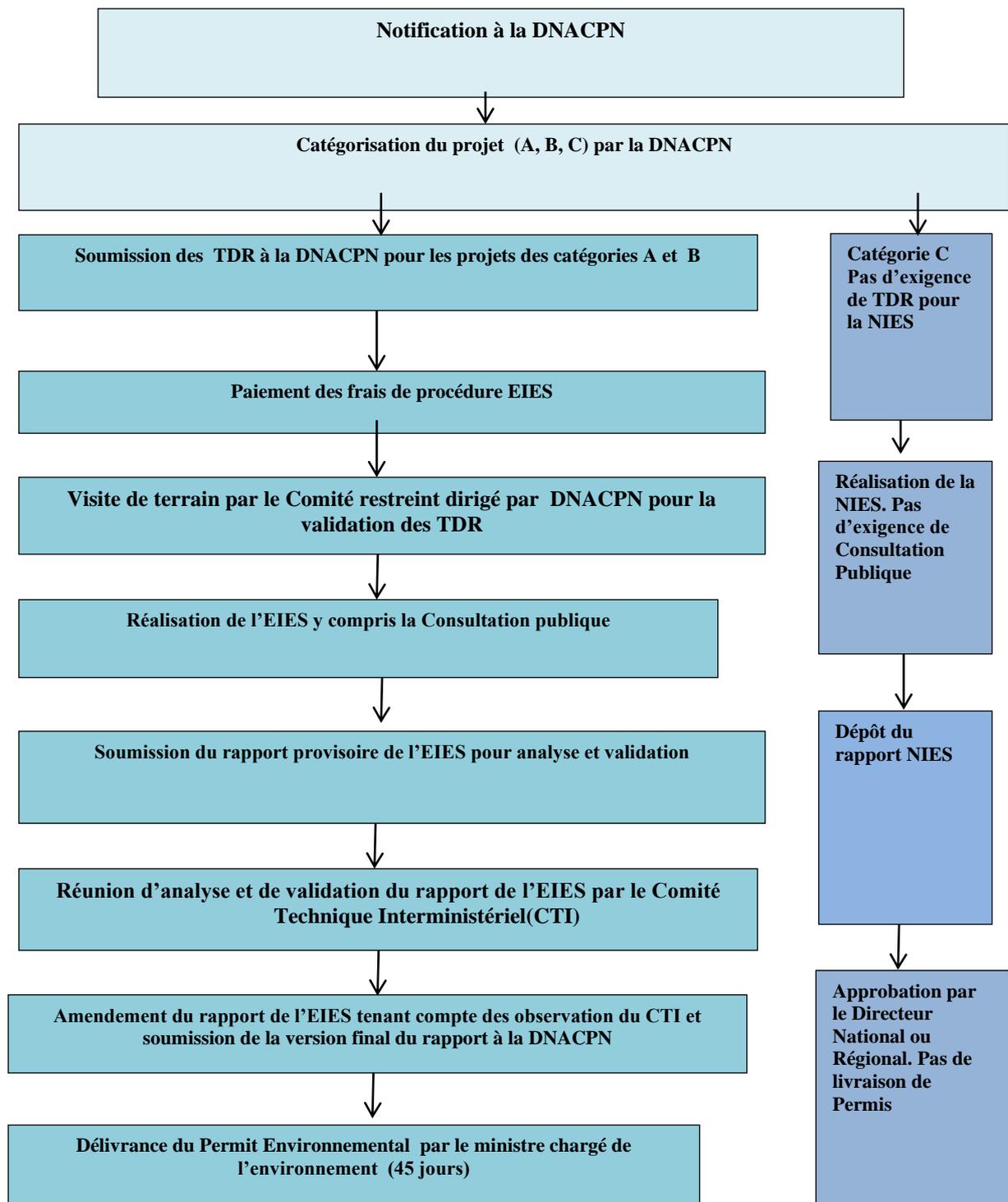


Figure 1: Procédure de réalisation des EIES/NIES au Mali – projets de catégorie A, B ou C

Pour ce qui est des textes sectoriels, le tableau ci-dessous fait la synthèse de la législation applicable au Projet.

Tableau 3 : Législation nationale applicable au projet

Domaines/secteurs	Références des textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le Projet
Pollutions et aux nuisances	<p><i>Décret n°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides</i></p>	<p>Le décret n°01- 394/P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des déchets solides (art 2), et les concepts liés à cette forme de pollution (art 3). Le chapitre 3 de ce décret traite du transport et du dépôt des déchets solides. Il stipule dans son article 24 que les décharges doivent être entourées d'une clôture permettant d'en interdire l'accès et doivent être identifiées comme tel à l'entrée au moyen d'une affiche indiquant qu'il s'agit d'une décharge. Pour les déchets présentant des dangers potentiels tels que les déchets biomédicaux, leur traitement en vue de leur élimination ou valorisation doit se faire dans des installations autorisées par les administrations compétentes.</p>
	<p><i>Décret n°01-395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues</i></p>	<p>Il définit en son article 2 l'objet de la gestion des polluants des eaux usées et les concepts liés à cette gestion. En son article 5, le décret stipule que les normes de rejet des eaux usées sont fixées par arrêté des ministres chargés de l'Environnement, de l'Eau et de la Normalisation. Pour le projet, le texte fait obligation d'équiper les infrastructures d'installations comme les formations sanitaires de traitement d'eaux usées (article 7).</p>
	<p><i>Décret n° 01-397 /P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère</i></p>	<p>Il a pour objet la gestion des polluants de l'atmosphère (art 2). Il définit les concepts liés à cette forme de pollution (art.3). Dans son chapitre III, le texte stipule en son article 12 que les unités industrielles et artisanales dont les activités génèrent des odeurs incommodes doivent être équipées d'installations de captage et de traitement de ces odeurs. Le texte insiste sur le respect des normes d'émission de polluants atmosphériques et sur les sanctions encourues pour leur non-respect. Le présent projet à travers des sous-projets de réhabilitations des formations sanitaires est soumis à l'article 21 du décret qui précise que « toute personne physique ou morale qui procède à la construction, à la réparation, à l'entretien ou à la démolition d'un bâtiment, d'une route, d'une auto gare, d'une gare ferroviaire, aéroportuaire et portuaire doit épandre de</p>

		l'eau ou un autre abat-poussière pour prévenir le soulèvement de poussières ».
	<i>Décret n° 01-396 /P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des pollutions sonores</i>	<p>Le décret n° 01-396 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des polluants sonores (art 2), définit les concepts liés à cette forme de pollution (art 3). Le texte classe les zones suivant leur degré de sensibilité aux nuisances sonores en 4 classes. Le projet est situé dans la zone de sensibilité II, c'est-à-dire des zones d'habitation et des zones réservées aux installations publiques.</p> <p>L'article 7 précise que les valeurs limites des émissions sonores admissibles dans les zones de sensibilité I, II, et III sont déterminées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Environnement, de la Santé, de l'Urbanisme, de la Normalisation et des Collectivités Territoriales.</p>
Travail et sécurité sociale	<i>Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali (modifiée)</i>	<p>Elle régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs exerçant une activité professionnelle. Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code du travail traite aussi de l'emploi et du contrat de travail.</p> <p>Le Mali a ratifié les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, définissant des standards sur les conditions de travail tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> interdiction du travail des enfants ; interdiction du travail forcé ; interdiction de la discrimination à l'embauche et pour l'évolution professionnelle ; et liberté de se syndiquer.
	<i>Loi n°99-041 du 12 août 1999 portant Code de prévoyance sociale</i>	<p>L'article 1 du Code fixe les régimes à savoir : un régime de Prestations Familiales, un régime de Réparation et de Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles, un régime d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Décès et un régime de Protection contre la Maladie.</p> <p>L'article 36 dispose que toute Entreprise doit assurer à ses travailleurs un service médical et sanitaire destiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une part, dans le domaine de la prévention, à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment par la surveillance des conditions

		<p>d'hygiène du travail, des risques de contagion et de l'état de santé des travailleurs ;</p> <p>d'autre part, et en attendant l'institution d'un régime d'assurance maladie, à dispenser des soins aux travailleurs et, le cas échéant à leur famille dans les conditions et les limites définies au présent livre.</p>
Foncier	<p><i>Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière</i></p>	<p>Cette Loi fixe le régime domaine et foncière. Selon cette Ordonnance, le domaine national du Mali, qui englobe l'espace aérien, le sol et le sous-sol du territoire national, comprend : a) les domaines public et privé de l'Etat du Mali ; b) les domaines public et privé des Collectivités territoriales ; c) le patrimoine foncier des autres personnes physiques ou morales.</p> <p>L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice. Nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation (Article 192). Le régime de l'expropriation s'applique aux immeubles immatriculés et aux droits fonciers coutumiers dûment constatés (Article 193).</p> <p>L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte dans chaque cas :</p> <p style="padding-left: 40px;">de l'état et de la valeur vénale des biens à la date du jugement d'expropriation ou de l'ordonnance autorisant la prise de possession à l'amiable dans le cas prévu aux articles 203 et 205 ci-dessus ;</p> <p>de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non exproprié de l'exécution de l'ouvrage projeté. Chacun des éléments déterminés donne lieu à la fixation d'un montant. L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect.</p>
Faune et flore	<p><i>Loi N°2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat</i></p>	<p>La présente loi dans son article 4 dispose que la faune constitue une partie intégrante du patrimoine biologique de toute la nation dont l'Etat doit garantir la conservation et l'utilisation durable à travers l'établissement des aires protégées.</p> <p>L'article 4 nous dit que la protection, la mise en valeur et le développement durable des aires protégées,</p>

		constituent un devoir pour l'Etat, les Collectivités territoriales et les citoyens.
	<i>Loi N°10 – 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national</i>	La présente loi a pour objet de déterminer les principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources du domaine forestier national. Elle définit les conditions de conservation, de protection, de transport, de commercialisation, de mise en valeur et d'utilisation durable des ressources forestières.
Patrimoine culturel	<i>Loi n°2022-034 du 28 juillet 2022 fixant le régime de la protection et de la promotion du patrimoine culturel national</i>	Elle fixe le régime de la protection et de la promotion du patrimoine culturel et s'applique aux biens culturels se trouvant sur le territoire national, quelles que soient leur nature et leur origine et, ayant une valeur exceptionnelle du point de vue esthétique, historique, scientifique ou de la conservation.
	<i>Décret N°275/PG-RM du 04 Novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques en République du Mali</i>	Elle définit les politiques, plans stratégies et textes législatifs permettant à la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) de procéder à des travaux de recherche, de documentation, d'entretien, de conservation et d'enrichissement du patrimoine culturel.
Collectivités territoriales	<i>Loi N°2023-003 du 13 mars 2023 portant Code des collectivités territoriales</i>	Elle donne une grande responsabilité aux collectivités territoriales entre autres en matière de gestion de l'environnement, de plan d'occupations et d'aménagement, de gestion domaniale et foncière, de politique de création et de gestion des équipements collectifs. Les collectivités territoriales doivent être obligatoirement consultées pour la réalisation de tout projet d'aménagement ou d'équipement privé de l'Etat, ou tout autre collectivité territoriale, ou d'organisme public ou privé sur le territoire de la Commune.
Ressources en eau	<i>Loi N°02-006 du 31 janvier</i>	La loi N°02-006 du 31 janvier 2002 portant code de l'eau et ses décrets d'application disposent que toute activité menée en relation avec l'eau doit préserver le

	2002 portant code de l'eau	milieu de prélèvement et la qualité première du fluide précieux sous peine de sanctions. En ce qui concerne le projet, il s'agit de ne pas déverser les eaux usées directement dans le voisinage (mettre en place des systèmes de gestion des eaux usées de l'immeuble) pour limiter les pollutions du sol, et éventuellement les eaux de surface.
Sécurité et défense	Décret N°2015-0889/P-RM du 31 Décembre 2015 déterminant le plan d'organisation des secours au Mali plan ORSEC	Le présent décret détermine le Plan d'Organisation des Secours en abrégé le Plan ORSEC. Le Plan ORSEC est un document réglementaire permettant la coordination des secours sous une autorité unique. Le plan ORSEC est activé dans les situations de crises majeures ou de catastrophes mettant en péril des vies humaines et occasionnant des pertes matérielles considérables sur les infrastructures socioéconomiques vitales d'une manière générale : calamités naturelles ; incendies ; - accidents technologiques, tout événement faisant apparaître une notion de risque collectif et/ou évolutif pour les personnes, les biens et l'environnement.
	Decret N°2016-0006/PM-RM du 15 janvier 2016 instituant le mécanisme national d'alerte précoce et de réponse aux risques sécuritaires	Dans son article 2, le Mécanisme national d'Alerte précoce et de Réponse a pour mission de recueillir les informations et données sur les menaces, à la bonne gouvernance à la sécurité et à la paix au Mali, d'en alerter le Gouvernement, de lui suggérer les réponses adaptées aux menaces identifiées, de suivre et/ou de coordonner la mise en œuvre des réponses arrêtées par le Gouvernement ainsi que celles portées par des organisations régionales ou sous-régionales.
Protection de l'enfant Prévention des VBG	Ordonnance N°02-062/P-RM du 05 juin 2002 portant code de protection de l'enfant.	Tout enfant jouissant de la capacité juridique (émancipé) a le droit de conclure des contrats à conditions égales, sans discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, la couleur, l'origine sociale, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'âge, l'état matrimonial. Tout enfant âgé de quinze ans a droit à un traitement égal en matière d'emploi, sans discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, la couleur, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap (Article 30). Tout enfant a le droit d'être à l'abri : a) de sollicitations ou d'avances sexuelles provenant d'une personne en mesure de lui accorder ou de lui refuser un avantage ou

		une promotion. b) De représailles ou de menaces de représailles pour avoir refusé d'accéder à des sollicitations ou à des avances sexuelles si ces représailles ou menaces proviennent d'une personne en mesure de lui accorder ou de lui refuser un avantage ou une promotion.
Promotion de la santé	<i>Loi n° 02 – 049 / du 22 juillet 2002 Portant loi d'orientation sur la santé</i>	Cette loi a pour objet de fixer les grandes orientations de la politique nationale de santé. La politique nationale de santé repose sur les principes fondamentaux d'équité, de justice de solidarité, de participation de la population et de la société civile. Les priorités de l'action sanitaire sont réservées à la prévention des maladies, à la promotion sanitaire et au bien-être de la famille en milieu rural et périurbain ainsi qu'à l'amélioration de l'accès des populations les plus pauvres aux soins de santé.
	<i>Loi 06-028, Prévention, prise en charge et contrôle du VIH/SIDA</i>	Les Collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'Etat, en collaboration avec les structures de lutte contre le VIH / SIDA, la société civile et le département chargé de la santé, mènent des campagnes d'information, d'éducation et de communication sur le VIH / SIDA. Les autorités locales et communales coordonnent ces campagnes qui réunissent, outre les organismes gouvernementaux impliqués, les ONG, les associations traditionnelles et religieuses.

4.2.2. Conventions internationales ratifiées par le Mali et applicables au Projet

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui pourraient être appliquées aux activités du Projet sont :

- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles

Tableau 4 : Quelques textes pertinents pour le Projet

Libellé du texte	Références loi d'autorisation de ratification	Références du décret de ratification	Pertinence pour le projet
-------------------------	--	---	----------------------------------

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	Décret N°04-483	Décret N°95-166	<p>Cette convention concerne le Projet dans la mesure où certaines infrastructures permettant la performance des formations sanitaires seront réalisées dans les zones sahéliennes. Pour être conforme avec cette convention, le Projet devrait appliquer des stratégies intégrées aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités qui ont la gestion des CSCOM, ASACO entre autres.</p> <p>Les chantiers de réhabilitations pourront être sources de production de déchets de natures très diversifiées : déchets inertes (environ 90 % des volumes), déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux.</p>
Convention sur changements climatiques (1992)	Loi autorisant la Ratification : Loi N° 94-046	Décret portant Ratification : Décret N° 94-447	Cette convention est concernée par les travaux de réhabilitation des formations sanitaires à travers les activités d'amenée des matériaux et d'utilisation des HC.
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles. Adoptée à Alger le 15 septembre 1968 et ratifiée par le Mali le 20 juin 1974.	Ordonnance N°04-021/P-RM du 16 septembre 2004	Décret n°04-477/P-RM du 26 octobre 2004	Les travaux de réalisation des infrastructures de transport entraîneront la destruction des ressources naturelles situées sur les sites d'implantation même si c'est à l'intérieur des formations sanitaires.

4.3. Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale

Après une évaluation préliminaire et l'analyse des impacts et risques, ARISE est classé dans la catégorie de projet à risque « Modéré », les NES qui s'appliquent sont résumées dans le tableau 5 nonobstant la NES 5 qui est traitée dans le CPRP du projet. En plus de cette évaluation, un screening des risques de EAS/HS a été mené, et ce projet a été classé comme risque modéré. La Note de Bonne Pratique EAS/HS 8 de la Banque mondiale fournit les orientations sur les mesures d'atténuation et réponses aux risques appropriées pour les projets a risque Modéré.

⁸ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

Tableau 5: Normes Environnementales et Sociales applicables

Norme	OBJECTIFS	Exigences/justification
<p>NES 1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES.</p> <p>Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. <p>Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.</p> <p>Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.</p> <p>Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.</p>	<p>Réalisation du CGES constituant l'outil de planification pour prévenir et prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales dans le Projet.</p> <p>Elaboration d'un PEES</p> <p>ARISE est concerné par cette norme, car la mise en œuvre de ses sous-projets pourrait occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques du fait des activités liées à la réhabilitation d'incinérateurs, de forage, de mini ferme solaire, ...</p>
<p>NES 2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p>Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet.</p>	<p>Prise en compte dans la NES N° 1 avec les mesures du CGES en</p>

	<p>Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant.</p> <p>Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants¹.</p> <p>Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national.</p> <p>Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail dont le MGP interne.</p> <p>Mettre en place les Codes des Conduites et formations continus interdisant de façon claire et avec les sanctions appropriées tout acte d'EAS/HS.</p> <p>Mettre en place les autres mesures telles que les toilettes séparées hommes/femmes qui puissent être verrouillées à partir de l'intérieur, les éclairages, et les affiches soulignant les comportements interdits telles que l'EAS/HS et comment enregistrer une plainte.</p>	<p>termes de santé et sécurité et le PGMO élaboré suivant la NES 2</p> <p>ARISE occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement des travailleurs direct et indirect. C'est ce qui a justifié la préparation du document de Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO).</p>
<p>NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution</p>	<p>Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.</p> <p>Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet.</p> <p>Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet.</p> <p>Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.</p> <p>Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.</p>	<p>La prise en compte est traduite dans l'élaboration du CGES avec les mesures sur la gestion des risques de pollution ainsi que dans le Plan de Prévention et Contrôle des Infections et de Gestion des déchets issus des activités de soins de santé (PPCIGD).</p>

		<p>Etant donné que le Projet ARISE interviendra dans le secteur santé, il est interpellé par cette norme. Pour être en conformité avec cette norme, un Plan de Prévention et Contrôle des Infections et de Gestion des Déchets issus des Soins (PPCIGD) a été élaboré et actualisé.</p>
<p>NES 4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p>Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.</p> <p>Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages.</p> <p>Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.</p> <p>Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence.</p> <p>Mettre en place des mesures efficaces pour protéger la population d'EAS/HS comprenant un programme de sensibilisation aux populations sur les comportements interdits des travailleurs, leurs droits, et comment se plaindre au cas de non-respect.</p>	<p>Prise en compte dans la NES N° 1 avec les mesures du CGES en termes de santé et sécurité, le Plan de Gestion de la sécurité à l'issue de l'ERS</p> <p>Le projet occasionnera des risques ou impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la population riveraines si des mesures idoines ne sont pas prises. Pour être conforme à cette norme, le projet élaborera des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront</p>

	<p>Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.</p> <p>Réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique.</p>	<p>des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines.</p>
NES 8 : Patrimoine culturel	<p>Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels. Les objectifs de cette NES sont :</p> <p>Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation.</p> <p>Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable.</p> <p>Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel.</p> <p>Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.</p>	<p>En cas de découverte, les risques et impacts potentiels pouvant découler des activités du projet seront identifiés et les mesures pour les atténuer, supprimer ou compenser seront proposées et mises en œuvre.</p> <p>Le projet est concerné par cette norme car les formations sanitaires seront amenées à faire des infrastructures dans le cadre du FBR au compte du projet.</p>
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p>Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.</p> <p>Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.</p>	<p>Prise en compte dans le CGES avec les consultations des parties prenantes réalisées et un document séparé de Plan de Mobilisation des Parties Prenantes</p>

	<p>Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d’y parvenir.</p> <p>S’assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l’information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.</p> <p>Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d’évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d’y répondre et de les gérer.</p>	<p>Le Projet est concerné à travers ses différentes composantes en vue d’engager les parties prenantes. Ainsi, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes est en cours et sera intégré à l’évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1</p>
--	--	--

Par ailleurs, il faut aussi ajouter la pertinence des *Directives Environnement, Santé et Sécurité* (EHS Guidelines) de la Banque mondiale, qui constituent un ensemble complet de normes techniques de référence concernant les émissions, la qualité de l'eau, la gestion de produits dangereux, les nuisances sonores et les dangers⁹.

En plus, les orientations contenues dans les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale sont des documents de références techniques qui présentent des principes directeurs environnementaux et des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche œuvre activité particulière. Pour ce projet ARISE, les directives pertinentes sont :

4.3.1. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé¹⁰

Ces directives abordent fondamentalement deux (02) grands axes. Il s'agit du volet environnemental regroupant la gestion des déchets (surtout ceux issus des activités de soins), les émissions atmosphériques dans les établissements de santé et la gestion des eaux usées. Le second volet « hygiène et sécurité au travail », met en exergue les expositions aux infections et maladies (comme le cas de la COVID-19, palu dengue,), les expositions aux matériaux infectieux etc. Ces directives mettent également l'accent sur la santé et la sécurité des populations. Le présent projet étant purement du domaine de la santé, les présentes directives EHS de la Banque se verront appliquées.

4.3.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : eaux usées et qualité des eaux ambiantes

Ces directives s'appliquent au projet d'autant plus que celui-ci est susceptible, dans le cadre des activités de soins, de produire une quantité non négligeable d'eaux usées qui, rejetée dans l'environnement sans traitement préalable, peut être source de pollution des matrices eau et sol. Ces directives fournissent des informations sur des techniques couramment utilisées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité.

4.3.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : gestion des matières dangereuses

Les présentes directives s'appliquent à des projets dans le cadre desquels sont utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses définies comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Le présent projet est concerné par cette directive du fait de l'acquisition par les formations sanitaires des réactifs et autres équipements de laboratoire, du prélèvement et du transport des échantillons vers les

⁹ www.ifc.org/ehsguidelines

¹⁰ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013_Health%2BCare%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2B4E&ContentCa che=NONE&CACHE=NONE

laboratoires d'analyse et de l'utilisation de produits d'hygiène pour les opérations de désinfection et de décontamination. Il en est de même pour la gestion des déchets dangereux d'origine infectieuse, chimique ou radioactive.

4.3.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : gestion des déchets

Dans le cadre du présent projet, les activités produiront ou contribueront à produire, de la phase de préparation à la phase de clôture en passant par l'exécution du projet, des déchets dangereux et non dangereux dont il faut assurer la gestion écologique, conformes auxdites directives environnementales, sanitaires et sécuritaires.

En effet, les activités de réhabilitation/rénovation, le port des masques et autres EPI, le lavage des mains à l'eau et au savon, le traitement des locaux et des dispositifs médicaux réutilisables, l'intensification du dépistage et de la prise en charge médicale des patients concourent à l'augmentation de la production des déchets sanitaires solides et liquides pour lesquels un plan de gestion est élaboré.

4.3.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : hygiène et sécurité au travail

La mise en œuvre des activités commande l'établissement de conseils et d'exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques de tous genres pour la santé et la sécurité au travail, aussi bien dans la phase opérationnelle du projet que dans sa phase de préparation, de construction et de démantèlement. Les présentes directives s'appliquent au projet pour lequel l'ensemble des parties prenantes surtout opérationnelles, sont tenues de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs.

4.3.6. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : santé et sécurité de la population

Les activités du projet s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration des services des formations sanitaires. Elles touchent les aspects liés à la sécurité structurelle des constructions, au transport des matières dangereuses telles que les échantillons biologiques, les déchets sanitaires, les réactifs et autres produits de laboratoire, les produits d'hygiène, etc., à la prévention des maladies surtout. De ce fait, les présentes directives s'appliquent au projet.

4.3.7. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : construction et fermeture

Ces directives présentent des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire des travaux de réhabilitation dans les formations sanitaires. Ces directives s'appliquent au projet.

L'analyse comparative des procédures définies dans les NES de la Banque et la législation malienne est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Analyse comparative des procédures définies dans NES de la Banque et de la législation malienne

Disposition des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad hoc pour compléter le déficit du système national
<p>Norme env. et sociale définie dans le CES</p>	<p><i>Classification des risques environnementaux et sociaux</i></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque élevé, Risque important, Risque modéré, et Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale malienne (La Loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances et le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Étude et à la Notice d'impacts environnemental et social établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> catégorie A, soumis à une Étude d'impacts environnemental et social catégorie B, soumis à une Étude d'impacts environnemental et social catégorie C, soumis à une Notice d'impacts environnemental et social. <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La législation nationale satisfait à cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, l'annexe B correspond au projet à risque modéré de la Banque. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible. Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p>
<p>NES n°1</p>	<p><i>Évaluation environnementale et sociale</i></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et</p>	<p>Le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Étude et à la Notice d'impacts environnemental et social rend obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p>	<p>La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°1. Toutefois la gamme d'instruments proposés par le Décret est limitée à deux : EIES et NIES. Le Décret ne prévoit pas de CGES. Pour l'évaluation de ARISE c'est le CES qui s'applique.</p>

	programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).	Ainsi l'article 5 stipule que : « Les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, en des aménagements, en des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport, des télécommunications et des hydrocarbures dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'Environnement, sont soumis à une étude d'impacts environnemental et social ou à une notice d'impacts environnemental et social ».	Par contre pour les sous-projets éventuels, la disposition nationale sera appliquée.
NES n°1	<i>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</i> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.	Non mentionné dans la législation	La législation nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES qui sera une annexe à l'accord de financement

<p>NES n°2</p>	<p><i>Emploi et Conditions de travail</i> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p>La Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail (modifiée) constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Mali. Les articles L.13 et L.25 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. Le chapitre I à travers les Articles L.170 à L. 177 détermine les généralités applicables aux conditions d'hygiène et sécurité au travail. L'Article 41.3 : « Toute entreprise ou tout établissement est tenu d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs. Le Code de prévoyance social détermine les modalités d'exécution de cette obligation ». ». Articles L.178 à L.189 traite du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter que les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du ministre chargé du travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être confiées (article L.187 de la Loi n°2017-021/ du 12 juin 2017 portant modification de la Loi n°92-020 du 23</p>	<p>La législation nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p>
----------------	--	--	---

		septembre 1992 portant code du travail en République du Mali.	
NES n°2	<p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i></p> <p>La NES n°2 dispose que l’Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l’égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>L’article L.4 de la Loi n°2017-021/ du 12 juin 2017 portant modification de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en République du Mali stipule que : « Le droit au travail et à la formation est reconnu à chaque citoyen, sans discrimination aucune. L’État met tout en œuvre pour l’aider à trouver un emploi et à le conserver lorsqu’il l’a obtenu. L’État assure l’égalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l’emploi et l’accès à la formation professionnelle, sans distinction d’origine, de race, de sexe et de religion ».</p>	<p>La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut. Le PGMO complétera les dispositions spécifiques au projet.</p>
NES n°2	<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i></p> <p>La NES n°2 dispose qu’un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail dans le Titre V Différends du travail avec au chapitre 1 différends individuels et au chapitre 2 les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l’amiable des différends. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l’affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement</p>	<p>La législation nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.</p>

		motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.	
NES n°2	<p><i>Santé et sécurité au travail (SST)</i></p> <p>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail en République du Mali. Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. Le chapitre I à travers les Articles L.170 à L. 177 détermine les généralités applicables aux conditions d'hygiène et sécurité au travail.</p> <p>L'Article 41.3 : « Toute entreprise ou tout établissement est tenu d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs.</p> <p>Le Code de prévoyance social détermine les modalités d'exécution de cette obligation ».</p>	La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément aux dispositions du Code du Travail
NES n°3	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Dans le cadre ce projet, il s'agit de la pollution due à la production et gestion des déchets de soins, de laboratoires et des déchets issus de la vaccination. Ces effets peuvent menacer les personnes, les	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <p>1) La Loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances (articles 9 à 26 sur la gestion des déchets).</p> <p>2) Les conventions ratifiées par le Mali : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination,</p>	Les législations nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Pour cela un Plan de Prévention et Contrôle des Infections et de Gestion des Déchets issus des Soins (PPCIGD) sera élaboré et appliqué

	<p>services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale.</p> <p>Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA).</p>	<p>la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains</p> <p>la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs);</p> <p>Convention de Bamako sur « l'Interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le Contrôle des Mouvements transfrontaliers ;</p> <p>le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.</p>	
NES n°4	<p><i>Santé et sécurité des populations</i></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p>	<p>La Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit susceptible de nuire au repos, à la tranquillité ou à la sécurité publique (article 29).</p> <p>L'article 17 stipule que : Il est interdit de déverser les déchets biomédicaux et industriels, artisanaux ou commerciaux dans les cours d'eau, dans les caniveaux ou autres lieux publics ou privés sans au préalable procéder à leur traitement.</p>	<p>La législation nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
NES n°4	<p>La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou</p>	<p>Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail en République du Mali</p>	<p>La législation nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de</p>

	<p>dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié</p>	<p>indique les obligations et responsabilités du comité d'hygiène et de sécurité présidé par le chef d'entreprise ou son représentant en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Les articles D.282.6 à D.282.9 parlent de la mission et de l'obligation du comité. Ces articles font appel à la réalisation d'un programme annuel sur les activités du comité.</p> <p>La direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels.</p> <p>Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.</p>	<p>renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est modéré. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.</p>
NES n°10	<p><i>Consultation des parties prenantes</i></p> <p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible</p>	<p>Le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social appelle à la consultation du public. Ainsi l'article 23 stipule que : « Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A et B sont soumis à la consultation publique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, des consultations des parties prenantes seront réalisées lors de la</p>

	<p>pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'État du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur ».</p> <p>L'arrêté n° 2013-0256/MEA-MATDAT-SG du 29 Janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES</p>	<p>conduite des EIES mais aussi des NIES et en phase de mise en œuvre.</p> <p>En outre, des séances d'informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.</p> <p>La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.</p> <p>Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) sera élaboré</p>
	<p><i>Diffusion d'information</i></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>La Loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances stipule que : « Toute personne a droit au libre accès aux informations environnementales.</p> <p>L'accès aux informations environnementales, dont la publication affecte les relations internationales, la défense nationale, la confidentialité ou pouvant provoquer un grave danger pour la sécurité, est soumis à autorisation.</p>	<p>La législation nationale satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan d'engagement des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication.</p>

4.4. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du projet

Le cadre institutionnel de ARISE se base sur les arrangements institutionnels reflétant les modalités de sa mise en œuvre.

Les principaux acteurs intentionnels qui seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale du Projet sont décrits ci-après.

Tableau 7: Les principaux acteurs intentionnels impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs institutionnels	Missions	Rôles dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet
-		
Ministères		
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable	Préparer et mettre en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.	Délivrer le permis environnemental/lettre d'approbation pour les études/Notices d'impacts environnemental et social (EIES/NIES) dans les cadres de la mise en œuvre du Projet Faciliter la collaboration du projet avec les services techniques du Ministère
Ministère de la Santé et du Développement Social	Il prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Santé et du développement social	Diriger le comité de pilotage qui donnera les orientations stratégiques et techniques de haut niveau et participera à l'évaluation des progrès du projet
Autres ministères sectoriels	Préparer et mettre en œuvre la politique nationale dans leurs domaines de compétence	Veiller à l'application de la réglementation dans leur domaine de compétence Collaborer avec le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable et le Ministère de l'Économie et des Finances dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.
Structures techniques et services techniques rattachés		

Acteurs institutionnels	Missions	Rôles dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet
Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN)	Suivre et veiller à la prise en compte des questions environnementales dans les politiques sectorielles, plans et programmes de développement Superviser et contrôler les procédures d'EIES	Organiser des visites de terrain pour l'approbation des Tdr des EIES des sous-projets Analyser et valider les rapports d'EIES à travers la CTI Soumettre les dossiers d'EIES au MEADD pour l'obtention du permis environnemental Participer à la surveillance Réaliser le suivi environnemental du Projet et de ses sous-projets Valider les NIES au niveau régional Délivrer les lettres d'approbations pour les NIES
Cellule de Planification et de Statistique (CPS) des différents secteurs	Par la Loi N°07-020 du 27 février 2007, la Cellule de Planification et de Statistique (CPS) assure, en rapport avec les activités techniques concernées, la mission de planification et d'information statistique dans les domaines couverts par le secteur.	Collecter des informations, des données Produire des rapports de suivi-évaluation Diriger le groupe de travail devant être créé pour appuyer la supervision du comité de pilotage du projet
Autres services techniques	Élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine de compétence	Collaborer avec la DNACPN et le Projet dans le cadre du suivi environnemental
Services déconcentrés au niveau local		
Préfet (Cercle)	Il veille au respect des orientations de la politique, économique, sociale, culturelle et environnementale du gouvernement dans le cercle.	Présider les consultations publiques pour les sous-projets de catégories B Organiser des visites pour les sites des travaux Participer à la mobilisation des parties prenantes au niveau de la Commune

Acteurs institutionnels	Missions	Rôles dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet
Sous-préfet (Arrondissement)	Il veille au respect des orientations de la politique économique et sociale du gouvernement dans la circonscription administrative.	Apporte l'appui-conseil au conseil communal, à la demande de celui-ci ou à son initiative personnelle dans le cadre du Projet Participer aux consultations publiques et à la mobilisation des parties prenantes au niveau de la Commune
Conseil communal (Mairie)	Le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. Ainsi, il délibère entre autres sur : les plans et programmes de développement économique, social et culturel, l'hygiène publique et l'assainissement, l'eau et l'énergie, la lutte contre les pollutions et les nuisances, les plans d'occupation du sol et les opérations d'aménagement de l'espace communal, la gestion foncière, la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques.	Participer aux consultations publiques et à la mobilisation des parties prenantes au niveau de la Commune Participer à l'animation du MGP
Organes de mise en œuvre du Projet		
Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Définir l'orientation générale du projet - Faciliter la coordination des opérations du projet - Assurer la cohérence entre le projet et les autres programmes du gouvernement du mali et les programmes similaires financés par les bailleurs de fonds en appui à la reconstruction et la relance économique 	
Unité de Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les activités du projet - Assurer la gestion efficace des risques environnementaux et sociaux - Veiller aux respects des exigences environnementales et sociales dans le cadre du Projet - Appuyer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet - Réaliser des missions de suivi - Appuyer les missions d'appui de la Banque Mondiale 	
Acteurs privés		

Acteurs institutionnels	Missions	Rôles dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet
Secteur privé (entreprises notamment)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer les EIES/NIES - Elaborer les PGES-chantiers - Mettre en œuvre les PGES-Chantiers 	
Associations et ONG	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales - Contribuer à la mise en place et/ou à l'animation du mécanisme de gestion des plaintes - Contribuer aux activités de prévention des VBG/EAS-HS 	

4.5. Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets

La procédure relative à l'étude d'impact environnemental et social au Mali suivant le Décret N°2018-0991/P.RM du 31 décembre 2018, relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, comporte les étapes suivantes :

Le promoteur adresse une demande à l'administration compétente (DNACPN) comprenant entre autres : une présentation du projet à réaliser ; le calendrier de réalisation ; le projet de termes de référence (TDR) ;

L'Administration compétente examine les TDR dans un délai de quinze (15) jours, suite à une visite de terrain. Dès l'approbation des TDR de l'étude, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet ;

Le représentant de l'État dans la collectivité du lieu d'implantation du projet organise la consultation publique avec le concours des services techniques et le promoteur. Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'étude environnementale ;

Le promoteur fait réaliser l'étude d'impact et transmet le rapport à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances en quinze (15) exemplaires.

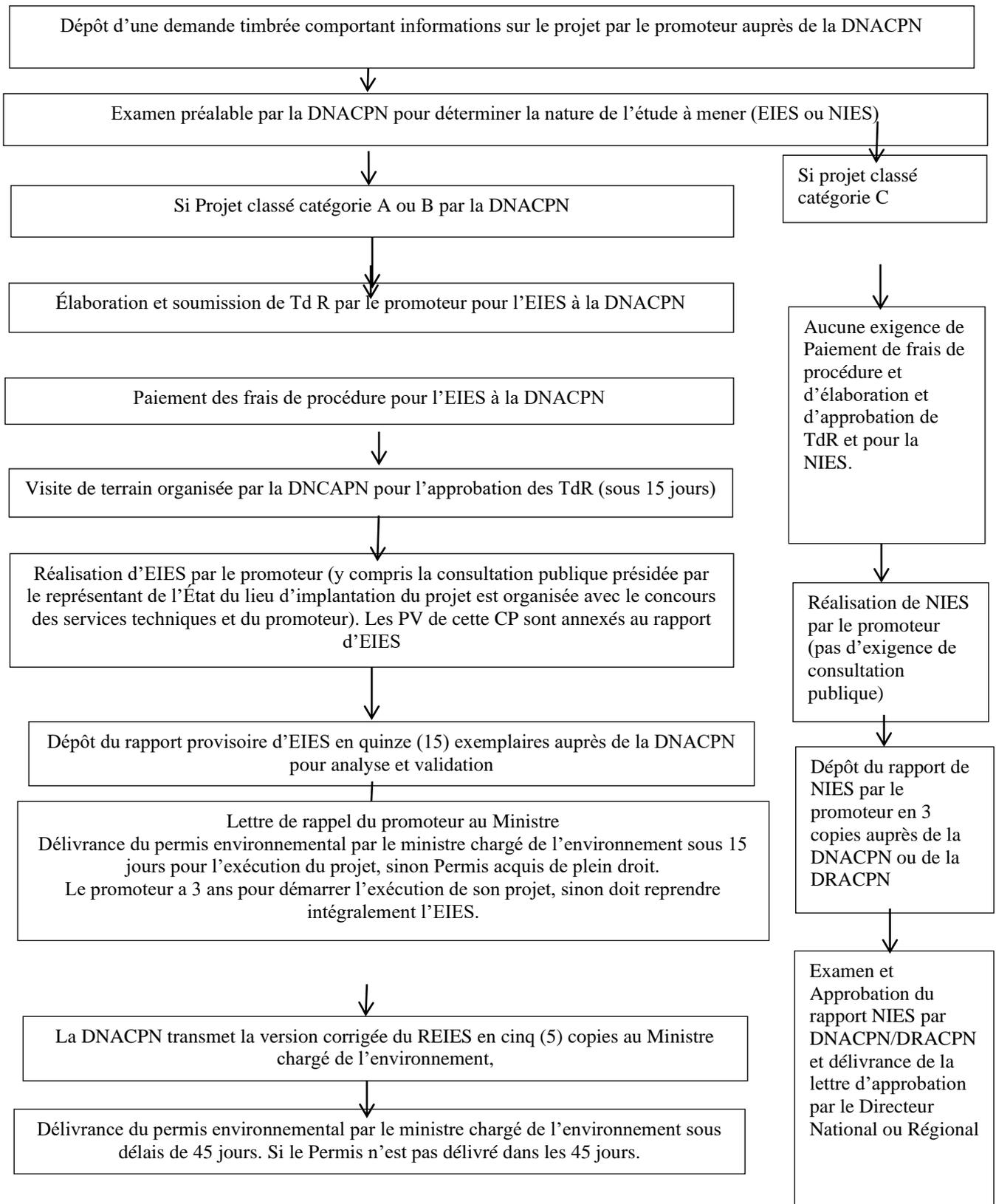
L'analyse environnementale est faite par un Comité Technique interministériel. Lorsque le Rapport d'Étude d'Impacts environnemental et social est jugé satisfaisant, la DNACPN transmet la version corrigée du REIES en cinq (5) copies au Ministre chargé de l'environnement,

Le Ministre en charge de l'Environnement délivre, par décision, un Permis environnemental pour la réalisation du projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine. Le ministre dispose d'un délai maximum de quarante-cinq (45) jours, à compter de la date de réception du Rapport d'Étude d'Impacts environnemental et social, pour notifier, sa

décision au promoteur. Si dans les délais impartis, le promoteur n'a reçu aucune suite, il est tenu d'adresser une lettre de rappel au ministre en précisant les références de la demande initiale, le ministre doit répondre dans les quinze (15) jours, à compter (de la date de réception de la lettre de rappel. Si le ministre chargé de l'Environnement ne notifie pas sa décision au promoteur dans les quinze jours à partir de la date de réception de la lettre de rappel, le permis est acquis de plein droit.

La procédure de réalisation des EIES au Mali pour les projets de catégorie A, B ou C peut être schématisée comme suit :

Figure 2: Procédure de réalisation des EIES au Mali



V. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTENUATION.

5.1. Impacts potentiels et mesures d'atténuation proposées

Cette section donne en fonction des composantes du projet les impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs, en rapport avec les activités envisagées. Au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Ainsi, les évaluations environnementales et sociales prévues permettront de mieux dégager les impacts liés au projet et sous projets.

5.2. Sources des impacts

Les sources potentielles d'impacts concernent les activités de réhabilitation des infrastructures d'appui à la croissance de la qualité de services par les formations sanitaires qui seront menées sous les sous-composantes 1.1 et 3.3 ainsi que l'activité de cliniques mobilises pour la sous-composante 2.2 du projet pendant :

la phase de préparation/ d'installation de base vie ;

la phase de réhabilitation d'infrastructures ;

la phase d'exploitation.

En phase de réhabilitation, les travaux d'appui comme le forage, l'installation d'incinérateur, mini ferme solaire se dérouleront dans un contexte où les centres de santé seront toujours en activité. Il y a donc nécessité de prendre des mesures plus rigoureuses en vue de réduire les risques auxquels seront exposés les patients de ces centres et les populations riverains et usagers. Ainsi donc, les sources potentielles d'impacts sont :

- les travaux préparatoires d'installation de chantier ;
- les fouilles pour la réhabilitation d'infrastructures ;
- les activités de chantier dont les amenés de matériaux et la maçonnerie de manière générale compris la phase de replis de l'entreprise du chantier.

En phase d'exploitation, les sources potentielles d'impacts concernent surtout la fourniture de matériaux et d'équipements et d'entretien périodique des infrastructures ainsi que la génération davantage de déchets biomédicaux.

5.3. Description des risques et impacts potentiels des sous-projets

Bien que n'étant pas un projet d'activité physique, le projet ARISE aura certainement des impacts positifs, mais également des impacts négatifs et risques.

5.3.1. Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs génériques du projet ARISE

Les principaux impacts sociaux potentiels positifs sont :

- **Amélioration de la performance du système sanitaire :**

La réalisation du Projet améliorera la qualité globale et l'accessibilité des services de santé dans les zones cibles et le cadre de vie de ce fait

- **renforcement institutionnel et la réforme.**

Le projet permettra de soutenir le gouvernement du Mali dans l'adoption et l'alignement de son système de Gestion Financière Publique (GFP) (dans le secteur de la santé) sur les principes du FBR. En plus il soutiendra la réforme du RAMU, en étendant la couverture surtout pour les populations vulnérables.

- **Création d'emplois liée à la croissance de la performance**

Avec le projet, la promotion de ce secteur va favoriser une création d'emplois du personnel de la santé et du personnel d'appui en vue de la recherche de la qualité par les formations sanitaires.

Les principaux impacts environnementaux potentiels positifs sont :

Le projet pourrait contribuer à l'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux à travers la mise en place d'incinérateur adapté en lieu et place de la brûlure à l'air libre. Cela contribuera au maintien de la qualité de l'air et du sol dans cette zone du projet.

5.3.2. Risques ou impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques

Conformément aux procédures des NES, le projet appliquera le principe de « hiérarchie d'atténuation », qui consiste à : (i) anticiper et éviter les risques et les effets ; (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement faisable.

5.3.2.1. Risques ou impacts environnementaux et sociaux de la phase préparatoire

Pour assurer une amélioration de la qualité de service, les formations sanitaires pourraient faire des réhabilitations/aménagements d'infrastructure comme le forage, construction de bâtiment, l'installation d'incinérateur, mini ferme solaire nécessitant le lancement des DAO.

Pendant la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre (DAO), le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte.

D'autre part, les activités envisagées ne devraient pas soulever des risques particuliers au point de vue de la sécurité. La protection de la sécurité publique et des travailleurs contre les éventuels risques associés aux activités sera assurée en conformité avec les règles nationales et internationales applicables.

Les mesures d'atténuation de ces risques seront : (i) screening E&S ; (ii) élaboration de l'outil E&S spécifique en fonction du résultat du screening ; (iii) l'intégration dans le DAO des clauses environnementales et sociales issues de l'instrument E&S élaboré ; (iv) la consultation du public et des parties prenantes lors de la sélection des sites et la préparation et la validation

des études ; (v) le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des études environnementales et leur dissémination ; et (vi) la supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux, sociaux et VBG (en complément du contrôle de la DNACPN par rapport aux cahiers de charges).

Aussi, il est à noter que la réalisation des réhabilitations/aménagements dans les formations sanitaires pourraient potentiellement générées les risques suivants pendant la phase de préparation : risque de pertes d'activités économiques, risque de perte des terres, risque des conflits sociaux en cas d'occupation des terrains privés. La principale mesure à ce stade est l'application des dispositions du CPRP préparé par le projet.

5.3.2.2. Risques/ impacts environnementaux et sociaux de la phase des travaux et exploitation

Malgré le fait qu'ils soient maîtrisables et gérables et de petite envergure (réhabilitation d'appui dans les cours des formations sanitaires), cette phase *comportera des risques de faibles à modérés* et pourraient constituer une source de désagréments pour les populations locales et les travailleurs. Ces risques environnementaux et sociaux sont analysés ci-dessous à la lumière des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Tous ces éléments permettront d'évaluer l'envergure des risques des différentes sous-projets qui seront soumis à financement pendant la mise en œuvre du projet et identifier les mesures d'atténuation correspondantes.

Par rapport à la NES 2 (Promouvoir la sécurité et la santé au travail)
--

Risques / impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés

- Risques d'accident de travail pour les travailleurs sur les sites de construction /réhabilitation des infrastructures physiques ;
- Des atteintes à la sécurité des travailleurs à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail ;
- Risques d'accidents liés aux travaux ;
- Risque d'enlèvement des travailleurs dans les zones d'insécurité ;
- Risque de sabotage des infrastructures
- Risque de frustration des employés suite à l'absence de moyen d'expression ;
- Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier ;
- Risque d'exposition à des produits dangereux ;
- Risques potentiels d'accidents mortels pour le personnel lors des travaux d'entretien des infrastructures physiques ;
- Risque d'accidents de circulation ;
- Risques de violences basées sur le genre notamment d'EAS/HS ;
- Risque de travail des enfants sur le chantier.

Mesures de conformité avec la NES n°2

Des mesures appropriées porteront cependant sur l'identification des dangers potentiels pour les travailleurs, la mise en place de mesures de prévention et de protection, la formation des travailleurs du projet et la tenue des dossiers de formation, la documentation et le signalement des accidents du travail, des maladies et des incidents, la prévention des urgences et les mesures correctives en cas d'accident, de handicap et de maladie.

A noter que, parallèlement à la préparation du présent CGES, le projet a aussi élaboré les **Procédures de Gestion de de la Main d'œuvre (PGMO)** afin que les travailleurs du projet soient gérés conformément aux exigences des lois nationales et de l'ESS2. Ces procédures comprendront, entre autres, des exigences concernant : les conditions de travail et d'emploi ; la non-discrimination et l'égalité des chances ; l'organisations des travailleurs ; le travail des enfants et l'âge minimum ; le travail forcé ; les mécanismes de réclamation interne ; et la santé et la sécurité au travail. Les mesures du PGMO seront aussi intégrées dans les cahiers des charges des entrepreneurs.

Par ailleurs, l'UGP veillera à l'intégration des exigences de la NES2 dans les appels d'offres et dans les accords contractuels avec les contractants/entrepreneurs. En effet, l'ensemble des travaux lancés par les formations sanitaires devront prendre en compte les exigences du PGMO.

Le CGES évaluera les risques / impacts associés et identifiera toutes les mesures d'atténuation à incorporer dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et les plans de gestion de la main-d'œuvre des sous-traitants.

Par rapport à la NES 3 (Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution)
--

Risques / impacts environnementaux et sociaux potentiels

Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets

Les travaux d'installation et réhabilitation des infrastructures physiques d'appui dans les cours des formations sanitaires, pourraient engendrer des pollutions et nuisances (bruit, poussières). Des poussières seront générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux de construction et des déblais et la circulation des engins de chantier

Les chantiers généreront des déchets, à l'origine de formes ponctuelles de pollution (certains travaux pourraient aussi affecter les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets).

Certains travaux exigeant l'utilisation de véhicules et différents engins pourront entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (identifiées par le décret portant sur la classification des déchets comme étant des déchets dangereux) - ces huiles comprennent huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification et huiles isolantes et fluides caloporteurs.

Les véhicules de chantier pourront créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement, comme aussi des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollution ;

Les impacts potentiels concernent surtout (i) la pollution de l'air due aux opérations de déblais, fouilles, terrassement ; aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion ;

la pollution du sol due aux déchets provenant du chantier (en cas de rejet anarchique) et (iii) la pollution des eaux en cas de rejet de polluants (huiles de vidange, produits d'hydrocarbures, etc.) dans les cours d'eau ou dans la nappe.

La mauvaise gestion des cendres d'incinération des déchets biomédicaux pendant la phase d'exploitation pourrait entraîner la pollution du sol et du sous-sol ;

Exploitation des infrastructures d'appui sur du sol déjà pollué par les pratiques des formations sanitaires causant un impact cumulatif avéré.

Mesures de conformité avec la NES n°3

Pour être en conformité avec la NES n°3, l'UGP devra réaliser des évaluations de pollutions de manière plus détaillée lors des études/notices d'impact environnemental et social.

Ainsi, l'UGP devra veiller à ce que les formations sanitaires intègrent la réalisation de l'état des lieux de la pollution du sol et sous-sol lors de la planification des EIES/NIES en le prévoyant dans les TDR. Pour assurer une mesure de conformité avec la NES n°3, l'UGP devra prendre en compte aussi les recommandations du Plan de Prévention et Contrôle des Infections et Gestion des Déchets issus des activités de soins de santé (PPCIGD) préparé par le PACSU dont la mise en œuvre n'est pas encore effective.

Par rapport à la NES 4 (Santé et sécurité des populations)

Risques / impacts environnementaux et sociaux

Pendant les travaux de construction, les risques d'accidents de chantier sont à redouter.

Accidents pour les populations à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité.

Des atteintes à la sécurité des populations à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque.

Des cas de violences basées sur le genre (VBG) à cause de la présence des entreprises dans des formations sanitaires sont susceptibles de se produire sur les chantiers lors des travaux du fait de la mise en œuvre du projet dans un environnement déjà fréquenté par le personnel de santé et les patients ainsi que les riverains peu instruits, fragiles, peu averties, accoutumées aux pratiques sexistes et qui banalisent parfois certaines violences par ignorance ou par résignation.

Lors des travaux, il y a des risques d'insécurité liés à la présence des groupes terroristes et du grand banditisme dans certaines localités d'intervention du Projet.

Des cas de contamination liés à des maladies sexuellement transmissibles sont susceptibles de survenir avec la présence des ouvriers dans les zones d'intervention du projet

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalismes, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipement.

Risque de travail des enfants sur le chantier.

Lors des travaux sur les différents sites, les contacts entre les ouvriers d'une part et, les contacts des ouvriers avec le personnel de santé et les patients peuvent être une source de contamination de la maladie contagieuse comme le palu dengue.

L'exécution des activités du Projet se dérouleront à la fois dans les milieux urbain et rural, la présence de la main d'œuvre constitue toujours un risque de contamination des maladies sexuellement transmissibles. La population à risque est principalement constituée des jeunes filles notamment les vendeuses dans la zone d'intervention du Projet.

Mesures de conformité avec la NES n°4

Pour être en conformité avec cette norme, l'UGP veillera à ce que la formation sanitaire prépare des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) à insérer dans le DAO pendant la phase préparatoire. Ainsi, elle devra faire une évaluation de ces risques lors de la conduite des EIES/NIES.

De même, L'UGP doit appliquer le plan de gestion de la sécurité, qui a été préparé par le projet, en vue de la prise en compte de mesure idoine relative à la situation sécuritaire.

Aussi, l'UGP veillera à la prise en compte de ces mesures dans les PGES-Chantier des entreprises attributaires de travaux.

Par rapport à la NES 8 (Patrimoine culturel)

Risques / impacts environnementaux et sociaux

Certaines activités d'infrastructure d'appui des formations sanitaires comme les forages, l'installation d'incinérateur, de mini ferme solaire, pourraient présenter des risques sur le patrimoine culturel (risques de profanation, de dégradation des sites culturels, risque de destruction des objets provenant des fouilles de sauvetage des vestiges ou travaux du projet).

Mesures de conformité avec la NES n°8

L'UGP devra veiller à ce que les formations sanitaires évitent les atteintes aux vestiges et patrimoines culturels lors des fouilles et à assurer leur sauvegarde car ils ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive. Ainsi, les formations sanitaires devraient évaluer les impacts lors des EIES/NIES afin de planifier les mesures adéquates.

Une procédure de « chance find » a été élaborée et annexée au présent CGES. Les formations sanitaires ainsi que leurs prestataires seront formées à cette procédures.

Par rapport à la NES 10 (-Mobilisation des parties prenantes et information)

A ce sujet, conformément à la NES 10, la coordination a préparé un *Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)* pour pleinement impliquer les parties prenantes tout au cours de la mise en œuvre du Projet.

De façon précise, il s'agira pour la coordination :

- au début de l'évaluation environnementale et sociale de chaque sous- projet, de dresser la liste des parties touchées par le projet et des autres parties concernées,
- d'identifier les autres parties concernées par le biais d'un recensement des groupes concernés pertinents tenant compte des enjeux historiques, des rapports sociaux ;
- de conduire des entretiens avec les représentants des parties prenantes identifiées et les personnes qui sont au fait des contextes locaux, nationaux et sectoriels.

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :

6.1. Méthodologie pour la préparation, l’approbation, et l’exécution des sous-projets

6.1.1. Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l’exécution du projet

Pour permettre l’intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du projet, il est indispensable de proposer une démarche environnementale et sociale permettant d’évaluer les impacts et de décrire à chacune des étapes du sous projet les mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. En effet, elle va permettre de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans le cycle des sous projets en précisant dès l’amont le travail environnemental à réaliser et permettre de contenir les impacts négatifs. Par ailleurs, la démarche environnementale et sociale qui sera proposée, prendra en compte la gestion environnementale et sociale existante dans la procédure administrative d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement et sur le social au Mali. Ainsi, cette section du présent CGES traite des mécanismes de classification et d’évaluation des sous projets.

6.1.2. Processus et étapes de sélection environnementale et sociale des sous-projets

L’évaluation environnementale et sociale d’un programme consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d’être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de construction, et pendant la phase d’exploitation ou de mise en œuvre effective du programme. Chaque sous-projet nécessite alors un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d’instruments d’évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être préparé.

Dans le cadre du projet, compte tenu des types d’activités prévus, les instruments d’évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours, selon le besoin, seront :

- le formulaire de sélection des sous-projets (annexe 1) et la grille de contrôle environnemental et social (annexe 2) ;
- une étude d’impact environnemental et social ;
- une notice d’impact environnemental et social ou plan de gestion environnementale et sociale.

Le formulaire de sélection des sous-projets présenté en annexe 1 servira de guide complémentaire pour les acteurs compétents (locales et autres) pour identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux qui pourraient se produire à la suite des activités proposées dans le cadre d’une activité de ARISE. Le formulaire sera un outil complémentaire de vérification de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la formulation et l’instruction des sous-projets et par la suite de contrôle ex-post au cours du processus de suivi-évaluation. Ainsi défini, il est conçu comme une check-list des questions-réponses essentielles dont les réponses devront être annexées au document du sous-projet. Il aidera donc à la sélection initiale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain, afin que

les impacts socio-environnementaux et les mesures de réduction y relatives, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse socio-environnementale plus poussée soient déterminées.

Le formulaire renferme des informations qui permettront au Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique, humain et socio-économique local afin d'évaluer les impacts potentiels des activités sur le milieu. Pour chaque impact négatif jusqu'à l'analyse de l'impact résiduel, il sera demandé, d'indiquer clairement les mesures d'évitement, de réduction et/ou de d'atténuations réelles ainsi que de mesures de compensation. L'instrument proposé sert d'aide-mémoire aux différents acteurs du projet, pour déceler les effets environnementaux et sociaux. Cet instrument, sous forme de liste de contrôle, permet en phase de tri (sélection) de classer de façon brute les sous projets.

Au niveau national, le Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social, dans son article 4 classe les projets (sous-projets) dans les trois catégories, selon l'importance de leurs impacts négatifs sur l'environnement et sur le social :

Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;

Projets de catégorie B : Les projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.

Projets de catégorie C : Les projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

En analysant l'annexe du Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social, on se rend compte que certaines d'activités du Projet sont expressément bien répertoriées dans les listes de projet selon leur catégorie. Pour ce qui de la catégorisation des composantes du Projet, le tableau ci-après donne les détails des sous-composantes avec activités physiques :

Tableau 8 : Catégorisation des sous-composantes avec activités physiques

Sous-Composantes/Activités physiques cibles	Catégorisation		Types d'études E/S à réaliser ou application de bonnes pratiques simples
	CES BM	Législation nationale	
Sous-composante 1.2 : Soutien à la vérification et à son institutionnalisation/Forage, mini-ferme solaire ; installation d'incinérateur ; zone d'accueil et bureau supplémentaire,	Risque faible à modéré	B/C	EIES/PGES/NIES/bonnes pratiques simples

Sous-composante 2.2 : Santé scolaire et santé des adolescents / clinique mobile	Risque faible à modéré	B/C	EIES/PGES/NIES/ bonnes pratiques simples
Sous-composante 3.3 : Optimisation de la préparation et de la réponse aux épidémies sensibles au climat : Forage, mini-ferme solaire ; installation d'incinérateur ; zone d'accueil et bureau supplémentaire	Risque faible à modéré	B/C	EIES/PGES/NIES/bonnes pratiques simples

6.1.3. Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets

La démarche environnementale et sociale proposée (tableau ci-dessous) prend en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation environnementale du Mali. Elle détermine le niveau et les modalités de prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux dans le cycle des sous projets et permet d'adresser dès l'amont le travail environnemental nécessaire aux sous projets afin de contenir les impacts négatifs.

Tableau 9 : Démarche environnementale pour les sous-projets.

Phases du sous-projet	Phases	Exigences environnementales au niveau national	Responsables
Identification	Analyse sommaire initiale du sous projet	Diagnostic environnemental préliminaire identification des problèmes Consultations préliminaires Reconnaissance sur le terrain Description sommaire initiale du sous projet	UGP
		Définition de l'étendue de l'évaluation environnementale (remplissage du formulaire d'examen environnemental) - classement du sous projet (B, C) - détermination du type d'évaluation environnementale à faire (EIES sommaire, NIES)	UGP
		Validation de la classification du sous-projet et de l'étendue du travail environnemental à effectuer	DNACPN/DRACPN
Études et préparation	Études ÉIES	Préparation des TdR des ÉIES	UGP
		Validation des TdR des EIES	DNACPN/DRACPN

Phases du sous-projet	Phases	Exigences environnementales au niveau national	Responsables
			Banque mondiale
		Préparation des rapports d'ÉIES (Analyses environnementales, NIES) ; Consultation et diffusion de l'information	UGP/Formation sanitaire/Consultant
	Validation des études EIES	Validation des études environnementales	DNACPN/DRACPN Banque mondiale
	DAO et contrôle des travaux	Intégration des prescriptions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres, les contrats de travaux et de contrôle Intégration des Codes de Conduite pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants	UGP/Formation sanitaire concernée
Exécution	Surveillance environnementale et sociale	Mise en œuvre du PGES (y compris les mesures liées aux VBG) ou des mesures simples d'atténuation annexées au sous-projet	UGP/Formation sanitaire/Entreprise
		Contrôle de l'exécution des mesures environnementale et sociale et production de rapports trimestriels	UGP/ Formation sanitaire /Bureau de contrôle
		Contrôle de conformité environnementale et sociale du projet et production de rapports de missions	UGP
Phase exploitation	Suivi environnemental et social	Suivi des mesures environnementales (indicateurs de processus, d'impacts et de résultats).	UGP/Formation sanitaire/DRACPN

6.1.4. Étapes de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation malienne, le screening des sous-projets du projet doivent comprendre les étapes suivantes :

- identification des activités du projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- élaboration des mesures d'atténuation appropriées ;
- identification des activités nécessitant des EIES ou NIES ;
- description des responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES, (ii) le suivi des indicateurs environnementaux.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification, sélection environnementale et sociale et classification du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre de ARISE, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Les résultats indiqueront : les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les besoins en matière d'atténuation des nuisances et le type de consultations publiques. La sélection et la classification seront effectuées par l'UGP en collaboration avec les formations sanitaires. Les résultats provisoires de la sélection seront envoyés à la DRACPN concernée. Toutefois, il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories.

Les activités du projet classées comme " B" nécessiteront un travail environnemental qui sera la préparation d'une EIES selon la législation malienne. Les sous projets de catégorie A ne pourront pas être financé sur le projet.

Pour la catégorie environnementale "C", elle indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et nécessitent uniquement une notice d'impact environnemental (fiche PGES).

Etape 2 : Approbation de la sélection et de la classification

Après classification, l'UGP enverra les fiches de classification à la DRACPN concernée. L'approbation de la fiche de sélection environnementale validée par la DRACPN peut être effectuée au régional.

Tableau 10 : Liste des activités du Projet contenu dans l'annexe du Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Non applicable	Installation et production d'énergies renouvelables (solaire, ...) ; Construction de laboratoires ;	Projets sociaux (Construction de centres de santé, ...) ; Installation d'incinérateur

Le Décret souligne que la catégorisation de tous les projets non listés dans l'Annexe est laissée à l'appréciation du Service compétent.

En définitive, les activités de ARISE seront susceptibles d'être classées dans les catégories C et éventuellement B conformément à la législation nationale.

Etape 3: Détermination du travail environnemental

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'UGP fera une recommandation pour dire si :

- un travail environnemental ne sera pas nécessaire;
- l'application de simples mesures d'atténuation suffira; où
- une EIES ou NIES devra être effectuée.

Selon les résultats de la sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social ou alors commanditer une EIES ou NIES.

Cas d'application de simples mesures d'atténuation : Ce cas de figure s'applique lorsqu'une EIES ou NIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par les promoteurs ou prestataires, décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une EIES ou NIES. Dans ces cas de figure, les promoteurs ou prestataires en rapport avec les DRACPN, consultent la check-list du CGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Cas nécessitant une EIES ou NIES : Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent une EIES ou NIES. L'EIES ou la NIES pourront être effectuées par des Consultants individuels ou des bureaux d'études. L'EIES ou la NIES seront réalisées suivant la procédure nationale établie dans le cadre du Décret relatif aux EIES et ses textes d'application. Cette procédure sera complétée par celle de la NES 01.

Etape 4: Examen et approbation des rapports d'études (EIES ou NIES)

Les rapports d'études (EIES ou NIES) sont examinés et approuvés au niveau des qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation d'une EIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un permis environnemental dans un délai de 45 jours à compter du dépôt du rapport final de l'EIES. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage peut exécuter son projet.

Pour la NIES, le promoteur dépose auprès de la DRACPN le rapport pour approbation. Ledit rapport est approuvé par le Directeur national ou régional par la délivrance d'une lettre d'approbation.

Etape 5: Consultations des parties prenantes et diffusion

L'article 23 du décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social stipule que « une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est organisée par le représentant

de l'Etat ou le maire du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur.

Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport (CGES, EIES) et seront rendus accessibles au public par le UGP du Projet.

L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES donne tous les détails sur ce sujet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le Projet qui assure la coordination du projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation de l'EIES et NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES, NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre/ Intégration des Codes de Conduite pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants

En cas de réalisation d'EIES ou de NIES, l'UGP veillera à ce que les formations sanitaires intègrent les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale, codes de conduite pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque activité ou sous-projet, l'UGP, les formations sanitaires-promotrices de l'activité et les prestataires privés sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 8: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

Le suivi-évaluation des activités sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP et les Chargés environnement et social (CES) des prestataires privés qui seront impliqués dans la mise en œuvre du Projet ;

La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet sera assurée par le SSES et les chargés d'environnement des entreprises ;

Le suivi externe sera effectué par les DRACPN et les SACPN (avec l'implication d'autres services techniques et les collectivités locales) ;

L'évaluation sera faite des consultants indépendants.

6.1.5. Responsabilités pour la mise en œuvre du processus environnemental et social

D'entrée, il est à préciser que le gouvernement du Mali est entièrement responsable de l'identification, de la mise en œuvre et du contrôle de la mise en œuvre des mesures E&S du projet et que la Banque mondiale apporte un appui.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités du projet.

Tableau 11 : Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	UGP	formation sanitaire concernée	Consultants
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES/NIES...)	Coordonnateur du Projet	formation sanitaire concernée -Autorité locale SSES/UGP	SSES/UGP SSES junior
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UGP	DRACPN Banque mondiale
Préparation de l'instrument spécifique de normes E&S de sous-projet				
4.	Préparation et approbation des TDR	SSES/UGP	Banque mondiale DNACPN	Consultant
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; DRACPN ; Collectivités territoriales formation sanitaire concernée	Consultant
	Validation du document et obtention du permis environnemental ou lettre d'approbation	CTI/DNACPN	Banque mondiale SSES/UGP Collectivités territoriales formation sanitaire concernée	Consultant
	Publication, diffusion du document	UGP	Banque mondiale Collectivités territoriales formation sanitaire concernée	Media local ;
5.	(i) Intégration des clauses environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets.	SPM/UGP RAF/UGP formation sanitaire concernée	SSES/UGP Banque mondiale	Consultants
	(ii) Intégration des Codes de Conduite pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants	SPM/UGP RAF/UGP formation sanitaire concernée	SSES/UGP	Consultants

	(iii) Élaboration, examen et approbation du PGES entreprise	Entreprises	SSES/UGP formation sanitaire concernée	Consultants
	(iv) Planification des mesures environnementales et sociales (y compris les mesures VBG) (PGES de l'EIES)	SSES/UGP	formation sanitaire concernée SPM RAF	Consultants
6.	Exécution/Mise en œuvre des PGES	SSES/UGP formation sanitaire concernée	SPM RT Responsable Financier (RF) Collectivités territoriales DRACPN en collaboration avec d'autres services techniques	Consultants ONG Autres
7.	Surveillance de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UGP formation sanitaire concernée	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) Responsable Financier (RF) Collectivités territoriales Autorités déconcentrées	Bureau de Contrôle
	Elaboration et approbation du rapport de mise en œuvre des mesures E&S	Bureau de Contrôle	SSES/UGP	Entreprises
	Diffusion du rapport de mise en œuvre des mesures E&S	Coordonnateur formation sanitaire concernée	SSES/UGP	Entreprises
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DRACPN en collaboration avec d'autres services techniques	SSES/UGP	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UGP formation sanitaire concernée	Autres CES SSES/UGP DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSES/UGP Entreprises formation sanitaire concernée	SPM Structures publiques compétentes formation sanitaire concernée	Consultants
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSES/UGP	SPM S-SE DNACPN Collectivités territoriales Autorités déconcentrées formation sanitaire concernée	Consultants

NB : Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus devront être intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

6.1.6. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

6.1.6.1. Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du Projet, avec différents rôles en matière de gestion environnementale. On notera les services techniques de l'État, les formations sanitaires mais aussi les entreprises, les ONG et les collectivités territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES de ARISE les principaux acteurs interpellés sont : l'UGP, les formations sanitaires, les DRACPN/SAPCN, les services techniques (surtout les DRS), les collectivités territoriales et ONG.

En dehors des DRACPN et de l'UGP, les formations sanitaires et les autres entités de suivi ont des insuffisances en termes de compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales suivant le CES.

6.1.6.2. Mesures de renforcement et technique et institutionnel

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :

- **Renforcement institutionnel** : Dans l'UGP, le projet devra recruter à temps plein, un spécialiste junior en sauvegarde environnementale et sociale qui secondera le spécialiste sénior en poste actuellement dans le cadre du PACSU (projet finissant et géré par la même unité). Cela permettra de couvrir plus facilement les six zones du projet en termes de suivi E&S.
- **Renforcement de capacité** : Il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental, sécurité routière, santé, éducation. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du projet de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Tableau 12 : Proposition de programme de formation

Thèmes (indicatif) de formation	Cibles
<p><i>Evaluation Environnementales et Sociales</i> Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du projet Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du projet</p>	Services techniques Formations sanitaires concernées Collectivités territoriales Prestataires
<p><i>Formation sur le suivi environnemental et social</i> Méthodologie de suivi environnemental et social Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social Respect et application des lois et règlements sur l'environnement Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement Système de rapportage</p>	Services techniques Collectivités territoriales Prestataires Formations sanitaires
<p><i>Formation en gestion des déchets biomédicaux</i> Information sur les risques liés aux déchets biomédicaux Gestion des déchets biomédicaux</p>	Services techniques Collectivités territoriales Prestataires Formations sanitaires
<p><i>Gestion des ressources culturelles et physiques</i> Formation à la procédure « chance find » Sensibilisation au respect des sites culturels dans les villages d'intervention du projet</p>	Collectivités territoriales Prestataires Formations sanitaires
<p><i>Violences basées sur le genre et protection des enfants</i> Sensibilisation des ouvriers sur les violences basées sur le genre sur les chantiers Dispositions prendre sur les prévenir les violences basées sur genre Conduites à tenir pour les victimes de violences</p>	Services techniques Collectivités territoriales Prestataires Formations sanitaires
<p><i>Mécanisme de gestion de plaintes</i> Réception et traitement de plaintes Étapes pour la mise en place des procédures de gestion des plaintes Stratégie d'information/communication du MGP</p>	Services techniques Collectivités territoriales Prestataires Formations sanitaires
<p><i>Santé et Sécurité</i> Mesures SST Procédure d'évacuation urgence Analyse des risques sécuritaires</p>	Services techniques Collectivités territoriales Prestataires Formations sanitaires

6.1.7. Programme de surveillance et de suivi

6.1.7.1. Exigences nationales

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrements.

Par ailleurs, un Cahier de surveillance environnementale devra être mis en place. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous-projets considérés.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et du CES de la Banque Mondiale. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité de l'UGP, qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Elles doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel. Les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociale par les entreprises. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, l'UGP fournit des rapports périodiques pour informer la DNACPN et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

La DNACPN est la structure nationale qui a le mandat régalien du suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par le Ministère chargé de l'environnement et l'émission d'un permis environnemental. Afin de faciliter à la DNACPN l'exécution de ses missions de contrôle, une convention sera signée entre l'UGP et la DNACPN. Cette dernière impliquera ses représentants au niveau des régions mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain.

La Banque mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du PGES global du projet.

Les actions de renforcement des capacités à mener, incluent les formations au profit de ces différents acteurs en vue d'assurer une appropriation du contenu du CGES. Elles concernent également les missions de terrain dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental.

6.1.7.2. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des NES de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;

- les engagements des maitres d’ouvrage ou maitres d’œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Dans le cadre du projet, la surveillance environnementale sera assurée par les missions de contrôle, l’UGP, les formations sanitaires et la DNACPN. Pour permettre aux acteurs concernés de mener à bien le programme de surveillance, leur capacité dans le domaine sera renforcée.

Tableau 13 : Canevas du programme de surveillance environnementale

Eléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
Site d’implantation des infrastructures	Vérification du statut foncier des sites d’implantation des infrastructures à construire ou à réhabiliter auprès de la population et des services techniques compétentes
Air	Evaluation du niveau d’émission de poussières et autres particules fines Contrôle visuel et technique du niveau d’émission des fumées, gaz et poussières
Vibration et Ambiance sonore	Evaluation du niveau sonore et vibration surtout pendant les travaux de réhabilitation Surveillance des horaires de travail
Sols	Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l’érosion des sols ; Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, déchets biomédicaux, huiles, graisses, etc.)
Eaux	Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; Surveillance des activités d’utilisation des ressources en eaux Surveillance des mesures prises pour le contrôle de l’érosion Maintien de l’écoulement des eaux
Cadre de vie	Surveillance des pratiques de collecte et d’élimination des déchets ; Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers Contrôle des seuils d’émission des bruits
Emplois et revenus	Contrôle de l’embauche des travailleurs des zones riveraines
Patrimoine archéologique et culturel	Contrôle du respect des sites culturels, monuments culturels et archéologiques Contrôle de l’application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »
Santé et sécurité	Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d’hygiène et de sécurité Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents

	<p>Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier</p> <p>Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers</p> <p>Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines</p> <p>Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaire et régionaux des localités couvertes par le Projet</p> <p>Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées</p> <p>Contrôle de la prévalence de vecteurs de maladies liées au projet</p>
--	--

6.1.7.3. Programme de suivi environnemental

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et types d'impacts génériques des activités du projet, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce dernier doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et permettre de faire des propositions des mesures éventuelles au besoin. Le programme de suivi environnemental présentera les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées. Lors des travaux prévus dans le projet, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIES/NIES/PGES à réaliser. En vue de renforcer le suivi environnemental et social du Projet, le canevas dans le tableau ci-après a été élaboré.

Tableau 14 : Canevas du suivi environnemental et social du projet

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air	Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air Présence nature de particules fines dans l'air	Semestriel	DRACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Sols	Propriétés physiques	Pollution/dégradation Niveau de compactage du sol surtout au droit des mini fermes solaires et des incinérateurs	Annuel	DRACPN ; formation sanitaire concernée
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets	Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés Quantité Nombres de poubelles distribuées Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau Efficience des actions de lutte contre les maladies hydriques Prévalence des IST/VIH/SIDA Nombre de cas de Contamination au palu dingue Présence d'incinérateur Fréquence de la surveillance épidémiologique Présence de vecteurs de maladies	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Santé et sécurité	Niveau du respect du port d'équipements adéquats de protection	Nombre d'EPI distribué aux travailleurs Existence d'un plan sécurité environnement du chantier Existence de contrat de travail pour les employés	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de protection civile, du

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
	Niveau de respect des mesures d'hygiène	Existence de plan d'évacuation du site Nombre d'accident de travail Nombre d'incidents liés aux biens et aux personnes sur les chantiers Existence de procédure d'évacuation		travail et de la sécurité) Formation sanitaire concernée
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	Nombre de personnes recrutées dans les villages Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés Niveau de paiement de taxes aux communes Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de l'emploi, les communes)
Patrimoine archéologique et culturel	Niveau d'application de la procédure « chance find »	Quantité et nature de biens culturels découverts Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services du patrimoine culturel, et les communes)
Violence basée sur le genre	Implication des acteurs dans les activités	Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées % des travailleurs ayant signé le CdC % des travailleurs ayant participé a une séance de formation sur le CdC % répondants femmes au cours des consultations du projet	Trimestriel	SLPFEEF

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
		% des plaignantes EAS/HS ayant été référés au service de prise en charge		
Gestion des déchets biomédicaux	Disponibilité des infrastructures de gestion	Nombre d'incinérateurs installés Nombre d'incinérateur fonctionnels	Semestriel	UGP

6.2. Coût estimatif de la mise en œuvre du CGES

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES se chiffrent à **deux cent vingt-cinq millions (225 000 000 XOF) soit 367 047, 30¹¹USD** détaillés comme suit :

Provision pour le renforcement institutionnel : Il s'agira de procéder au recrutement d'un spécialiste junior en sauvegarde environnementale et sociale pour seconder le spécialiste senior en sauvegarde environnementale et sociales déjà en poste depuis PACSU.

Ils effectueront le screening et l'élaboration de TDR pour la réalisation des EIES, PGES et PAR dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet. Par ailleurs, veilleront à la mise en œuvre des PGES au droit des formations sanitaires et réaliseront de missions de suivi interne. Pour l'expert junior en sauvegarde environnementale et sociale, une provision de 60 000 000 FCFA (brut) pour toute la durée du projet.

Pour les autres aspects, la

Provision pour la réalisation d'EIES et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification : Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES ou des NIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Une provision globale de 50 000 000 FCFA pour les éventuelles EIES ou NIES en vue de couvrir les activités des 45 districts sanitaires et 5 hôpitaux.

Pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification, il prévu une provision de 75 000 000. Cette estimation pourrait être ajuster quand le nombre éventuel de sites sera déterminer et les infrastructures à financer par le projet en termes de sous-projets.

Provision pour le renforcement de capacité sur les thèmes cités ci-haut dans le chapitre renforcement de capacité : Pour la réalisation de ces activités, le projet devrait prévoir un budget de 60 000 000 FCFA soit 10 000 000 FCFA par région.

Les principaux bénéficiaires sont les formations sanitaires, les services techniques en charge du suivi donc membre du comité de suivi, les ONG locales et associations, les collectivités territoriales.

¹¹ Pour 1 USD fait 613 XOF

Provision pour la mise en œuvre des activités liée aux VBG/EAS/HS : Pour les activités de formation, sensibilisation sur les VBG, de suivi et capitalisation de la prise en compte des VBG/EAS/HS, mise en place et fonctionnement des comités et équipes de protection VBG/EAS/HS une provision de 10 000 000 FCFA.

Provision pour la mise en œuvre des activités du MGP : Pour la mise en œuvre du MGP à travers les activités de formation, sensibilisation et information, suivi du MGP, mise en place et fonctionnement des comités de gestion des plaintes. Cette rubrique est mise « pour mémoire » (PM) car prise en compte dans le PMPP du même projet.

Provision pour le suivi environnemental et social :

Pour le suivi interne : il sera effectué essentiellement par l'UGP (SSES) et les formations sanitaires ;

Quant au suivi externe, il sera réalisé la DNACPN (et ses démembrements) en collaboration avec des services techniques et l'implication des collectivités territoriales de la zone d'intervention du projet. A ce niveau, une provision de 30 000 000 FCFA a été faite pour un suivi semestriel par DRACPN y compris les autres membres du comité.

Pour la supervision, elle sera réalisée par la Banque Mondiale.

Tableau 15 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Coût estimatif FCFA
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et NIES	
1.1 Réalisation d'EIES et NIES	50 000 000
1.2 Mise en œuvre d'EIES et NIES	75 000 000
Sous-Total 1	125 000 000
Renforcement de capacité	
2.1 Renforcement de capacité des services techniques (Régional et local)	60 000 000
Sous-Total 2	60 000 000
Mise en œuvre des activités de VBG/EAS/HS	
Sous-Total 3	10 000 000
Mise en œuvre des activités du MGP	
Sous-Total 4	PM (disposition prise dans le PMPP du projet)
Surveillance et suivi environnemental	
5.1. Suivi environnemental et social interne (UGP)	Coût d'opération
5.2. Suivi environnemental et social externe (comité de suivi)	30 000 000
Sous-Total 5	30 000 000

TOTAL	225 000 000 FCFA
-------	------------------

6.3. Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du Projet s'établira comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre activités

Activités	An 1		An 2		An 3		An 4		An 5	
	S1	S2								
Renforcement institutionnel										
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et/ou NIES en fonction du résultat du screening										
Réalisation d'EIES et/NIES										
Mise en œuvre d'EIES et/ou NIES										
Renforcement de capacité										
Renforcement des capacités pour le suivi E&S										
Mise en œuvre des activités liée aux VBG										
Formation, sensibilisation sur les VBG Suivi et capitalisation de la prise en compte des VBG Mise en place et fonctionnement des comités et équipes de protection VBG										
Mise en œuvre des activités du MGP										
Formation, sensibilisation et information sur le MGP Suivi du MGP Mise en place et fonctionnement des comités de gestion des plaintes										
Surveillance et suivi environnemental										
Suivi interne E&S										
Suivi externe E&S										
Supervision										
Audit environnemental										
Audit à mi-parcours										
Audit final										

VII. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

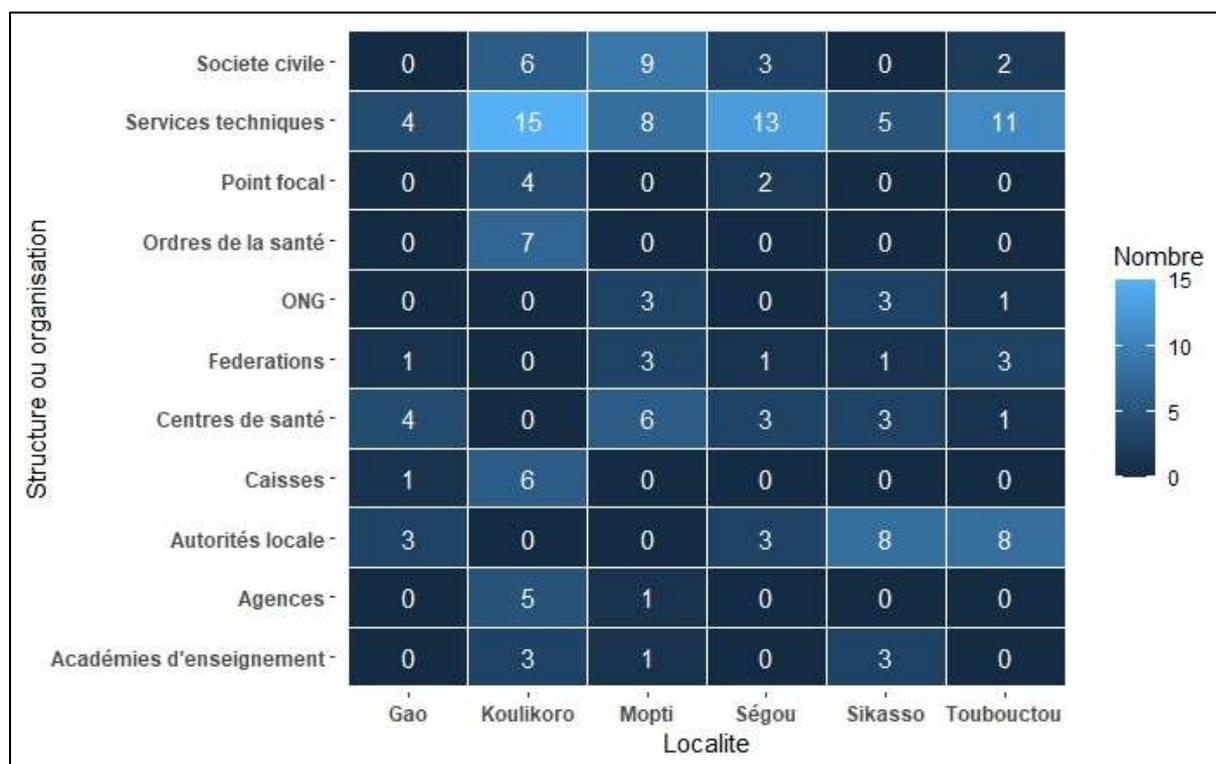
7.1. Introduction

Le présent CGES a fait l'objet de consultations dans les Régions de Koulikoro, Ségou, Sikasso, Mopti, Gao et Tombouctou entre le 20 mars et le 04 avril 2024. Elle a permis de consulter 195 personnes dont 29 femmes et 166 hommes.

Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques régionaux (DRACPN, santé, CANAM, agriculture, Domaine, environnement, développement social, promotion féminine, cadastre, travail, protection civile etc.), les autorités décentralisées, les autorités traditionnelles, groupements de femmes, les personnes vulnérables, les religieux, la presse écrite etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

Le niveau de participation à ces séances est présenté dans la figure suivante.

Figure 3: Participation par localité et selon les acteurs



De l'analyse de participation des parties prenantes, il ressort que les services techniques, la société civile ont plus participé aux débats suivis des autorités locales et des agents de santé.

7.2. Synthèse des consultations :

Au cours des consultations publiques, les points suivants ont été abordés dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Synthèse des avis, préoccupations, attentes et recommandations lors des consultations des parties prenantes

	Préoccupation	Doléance	Avis
Koulikoro	Veillez à la mobilisation des indigènes en ne se limitant pas au certificat d'indigène	Prendre en compte les recommandations de l'approche MGP faites lors de sa revue annuelle pour ce projet Recrutement au niveau local pour la gestion sécuritaire Privilégier le personnel comprenant le dialecte et issu de la localité pour le recrutement Renforcer des ASACO qui n'ont souvent pas d'infrastructure (bureau) par le projet Dissocier les indicateurs de performance FBR des secteurs de santé, du développement social et de la promotion de la femme	Implication de l'ordre des pharmaciens dans la mise en œuvre du PACSU est appréciée et permis disponibilité des médicaments dans les officines
Gao		Continuer les consultations en vue d'informer sur les phases du projet	Avis favorable au projet car les résultats sont tangibles L'initiative ARISE est à saluer car il permettra de rehausser le plateau technique Témoignage de la fiabilité, efficacité et efficience du MGP car n'engendre aucun coût Ce projet est un réel espoir pour le RAMU
Mopti	Tenue de table ronde dans les quartiers pour faire connaître le MGP		Intégration de l'hôpital est une bonne chose

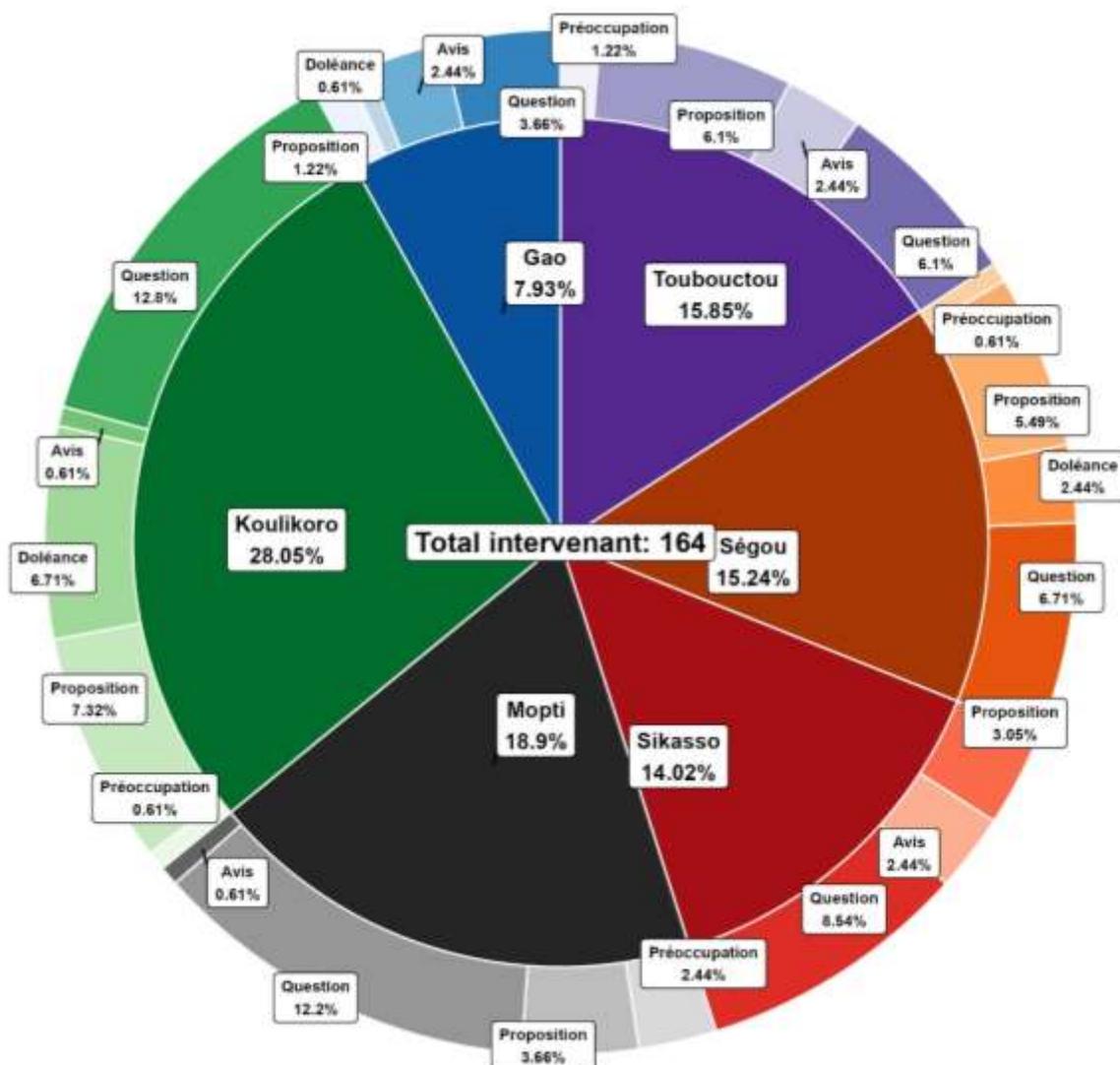
Ségou	Continuer la tenue de consultation publique et impliquer d'avantage la jeunesse dans les phases du projet	<p>Construire et équiper les espaces d'accueil au profit des jeunes</p> <p>Construire et équiper un site de destruction des déchets biomédicaux dans toutes les formations sanitaires</p> <p>Doter les districts sanitaires d'un véhicule de supervision et prévoir un cadre de concertation à tous les niveaux par rapport aux "One HEALTH"</p> <p>Prendre en compte toutes les structures de santé.</p>	
Sikasso			Appréciation de certaines actions du projet à Koulikoro et assurance de notre disponibilité pour que le projet soit un succès
Tombouctou	Veiller à la bonne exécution du projet comme planifié		<p>La mise en œuvre du projet permettra d'enlever la barrière de l'instabilité sociopolitique dans le secteur de la santé</p> <p>Mise en œuvre du projet contribuera à l'amélioration de la santé. Nous y sommes favorables</p> <p>Le projet FBR a fait ses preuves dans certaines régions du pays. Il implique la cosignature du DTC et l'ASACO</p> <p>C'est un bon projet qui va motiver les agents de santé à se surpasser</p>

7.3. Analyse des résultats et interprétations

Il y a eu un total de 164 interventions durant les consultations publiques. Les séances les plus animées sont par ordre d'importance celles qui ont été tenues à Koulikoro ; Mopti ; Toumboutou; Sikasso; Ségou ; Sikasso et celle de Gao.

Ces interventions étaient principalement des questions. Toutefois on constate que dans la région de Toumboutou la fréquence des questions est égale à celle propositions.

Figure 4: Repartition des interventions par région et selon le type



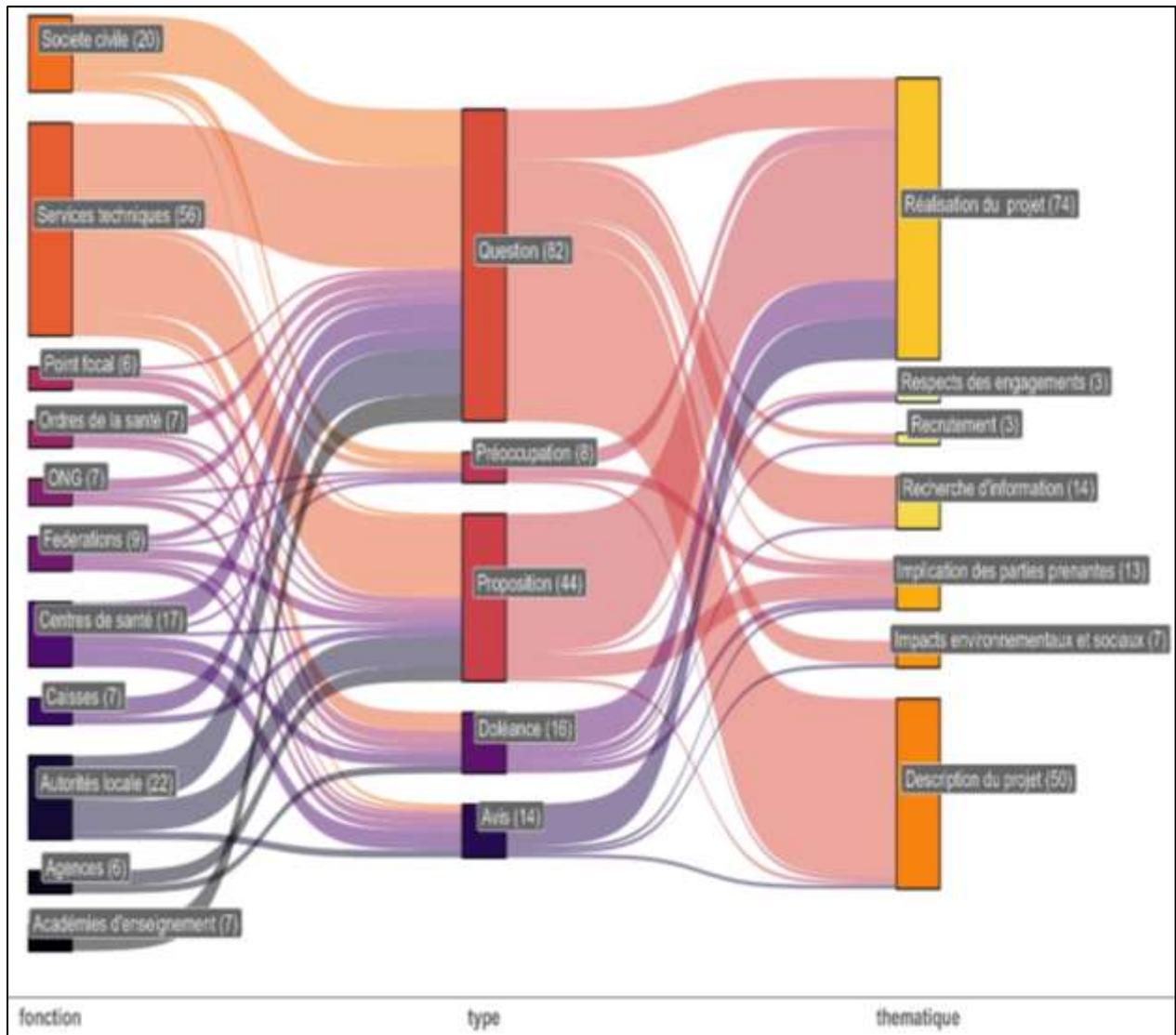
Les consultations publiques ont principalement été animées par les représentants des services techniques ; autorités locales, société civile et centres de santé.

Les interventions des représentants des services techniques et autorités locales étaient par ordre d'importance des questions et des propositions. Les membres de la société civile et les représentants des centres de santé quant à eux ont émis des questions et soumis quelques doléances et avis.

Les questions portaient majoritairement sur la description du projet. Les propositions à l’instar des avis et doléances qui ont soumise étaient en rapport avec la réalisation du projet et l’implication des parties prenantes.

La figure ci-dessous est un schéma des tendances des interventions.

Figure 5: Flux des allocutions



Tous les avis sont favorables à la réalisation du projet. Les parties prenantes ont connaissance des enjeux par leurs expériences du PACSU reconnaissent la pertinence de la méthode FBR. Les séries de questions avaient pour objet de mieux cerner le projet ARISE et ses objectifs. Toutes ces questions ont été répondues lors des séances de consultation publique comme attesté dans les PV en annexe.

VIII. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE, EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL, ET HARCELEMENT SEXUEL

En dépit des aspects positifs visés du projet, sa mise en œuvre présente des risques et impacts négatifs pour les populations riveraines dont ceux liés aux violences basées sur le genre (VBG).

Dans le but d'éviter ou du moins de minimiser les risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitations et Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), des rencontres ont été effectuées avec les structures techniques de l'Etat, les ONG intervenants dans le domaine des VBG, les associations et groupement féminins des différentes zones et les survivantes de VBG/ EAS/HS déjà répertoriées par le guichet Unique (ONE STOP CENTER). La méthodologie adoptée pour cette enquête était de :

- Faire un focus group avec les leaders femmes dans les zones concernée par le projet ;
- Collecter des données individuellement auprès des ONG afin de recueillir le maximum de renseignement ;
- Rencontrer les services techniques de l'Etat individuellement afin de collecter les données nécessaires

Par la suite, un certain nombre de mesures ont été définies pour tout au long de l'exécution du projet, en conformité avec les dispositions nationales et les standards de la Banque mondiale.

8.1. Types de VBG identifiés dans la zone projet

D'une manière générale, selon les services techniques, les femmes leaders et les OSC, les principaux types identifiés de VBG dans la zone du projet sont : le viol, le harcèlement, l'agression sexuelle y compris l'excision, de l'agression physique, du mariage précoce, le déni de ressources et de violences émotionnelles. En effet, il faut comprendre que la forme relative à l'inégalité dans la répartition des ressources se trouve incluse dans l'opportunité de ressources.

Dans la zone d'intervention du projet, le harcèlement et viol sont assez fréquent. On peut, entre autres, retenir : les attouchements, les avances non désirées, les appréciations non souhaitées et les regards fixant. Toutefois, les cas de harcèlement les plus courants dans ces communautés demeurent les avances non désirées et les attouchements.

8.2. Auteurs couramment cités et victimes des VBG/AES/HS

Selon les enquêtes de terrain, les auteurs des VBG couramment cités sont principalement : les commerçants, les enseignants, les transporteurs, les chefs d'entreprises, les fonctionnaires, les porteurs d'uniformes, les tailleurs.

Les principales victimes des Exploitations et Abus Sexuels, harcèlement sexuel sont :

- Les jeunes filles ;
- Les écolières ;
- Les femmes (mariées, célibataires, veuves...) ;
- Les vendeuses ambulantes.

8.3. Espaces de gestion de cas de VBG

Dans toutes les localités concernées par l'enquête, il existe des One Stop Center qui sont des services de prise en charge holistique des survivantes de violences basées sur le genre. Il faut noter aussi que ces structures de prise en charge sont fréquentées ce qui explique l'impact des sensibilisations faites par les organisations de la société civile.

En plus de ces One Stop Center, il existe également des espaces sûrs qui sont des endroits de sensibilisation des communautés sur les VBG et autres pratiques néfastes. De nombreux comités tels les comités de veille ou de surveillance pour circonscrire les cas de VBG sont mis en place au sein des communautés. Ces comités font également des orientations vers les structures de prise en charge.

8.4. Mécanismes de gestion des cas de VBG et autres pratiques néfastes

Comme indiqué plus haut, le principal mécanisme de gestion de cas de VBG reste les One Stop Center qui sont des guichets uniques qui englobent toutes les portes d'entrées de la prise en charge. Ils sont généralement installés au sein des hôpitaux ou des CSRéf. La responsabilité de ces centres incombe au secteur Santé-Développement Social et Promotion de la Famille. Toutefois, la justice et la sécurité sont aussi des partenaires privilégiés de mise en œuvre de ces centres. Les gestionnaires de cas sont les personnels incontournables pour assurer une prise en charge efficace des cas de VBG.

8.5. Principaux intervenants dans les cas de VBG dans la zone d'intervention du Projet

Sur la base des enquêtes de terrain et rencontres avec des structures techniques et des ONG intervenant dans le domaine des VBG, dans la zone d'intervention du projet, les principaux intervenants dans les cas des VBG sont :

- Les services techniques en charge de la promotion féminine ;
- Les forces de défenses et de sécurité (Police nationale, Gendarmerie) ;
- Les autorités communales ;
- Les autorités traditionnelles et religieuses (chef de village, conseillers, imam) ;
- Les leaders communautaires ;
- Les comités de veille ;
- Les ONG/associations de protection ;
- Les particuliers (femmes et hommes) ;
- Les autorités judiciaires ;
- Les membres des comités de veille
- Les responsables d'établissement scolaires (Directeur et enseignant).

Une cartographie des services de prise en charge doit être effectuée et diffusée dans les zones du projet pour évaluer la qualité des services afin d'apporter un soutien optimal aux survivantes de VBG/EAS/HS

8.6. Types d'intervention

Dans le cadre de gestion des cas de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, cinq (05) « portes d'entrée » sont prévues¹² :

- ✓ S'adresser aux services de sécurité ;
- ✓ Demander l'assistance juridique ;
- ✓ Bénéficiaire des soins de santé ;
- ✓ Bénéficiaire des soins psycho-sociaux ;
- ✓ Bénéficiaire de la réintégration socio-économique dans le cadre du projet.

Par ailleurs, le plan d'action pour la mise en œuvre des codes de conduite présente les activités de prévention, de gestion et de relèvement dans le cadre du projet. Il indique comment les dispositions seront prises pour minimiser les risques de survenue ou d'aggravation des VBG/EAS/HS/VCE durant la mise en œuvre du projet, et aussi comment faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS/VCE.

Le plan d'action a été élaboré à partir d'une revue documentaire et d'entretiens avec différents acteurs sur le terrain (services techniques, populations bénéficiaires, ONG/OSC).

Il s'articule autour des principaux points suivants :

- ✓ Mesures de prévention des risques de VBG/EAS/HS/VCE
- ✓ Procédure de gestion des VBG/EAS/HS/VCE ;
- ✓ Planification des actions de mise en œuvre des codes de bonne conduite

Par ailleurs, le MGP du projet (voir le PMPP) tient compte des questions liées aux VBG.

8.7. Mesures de prévention des VBG/VCE

La prévention est une étape importante dans la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE. Les activités suivantes doivent être menées en amont pour éviter, ou du moins minimiser les risques de VBG/VCE :

8.7.1. Acteurs à mobiliser dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE

Les différents acteurs qui interviendront dans la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE dans le cadre de ce projet sont les suivants :

8.7.1.1. *Equipe des points focaux*

- Une équipe de points focaux sera mise en place et comprendra au moins :
- la spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet ;
- les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales des prestataires.

¹² Les services devront respecter entre autres les standards préconisés par le Guide national pour la prise en charge holistique des personnes survivantes de viol du Ministère de la Santé (si existant), la gestion clinique des victimes de viol de l'OMS, les lignes directrices sur la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire de l'UNICEF/IRC, les Lignes Directrices Inter-Agence pour la Gestion de Cas de VBG et les Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence de l'UNFPA.

Ces points focaux, notamment la spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet devra bénéficier d'un renforcement de leur capacité pour la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS et VCE.

Outre ces personnes, les acteurs suivants seront mobilisés dans le cadre de la mise en place des mesures d'atténuation et réponses aux risques identifiés de VBG/EAS/HS :

Au niveau de chaque localité bénéficiaire :

- ✓ gestionnaire chargée de l'hygiène et de la sécurité du travail nommé par l'entrepreneur ;
- ✓ consultante chargée du suivi contrôle à pied d'œuvre ;
- ✓ membre féminin du comité de gestion des plaintes mis en place dans la localité ;
- ✓ personne ressource ayant de l'expérience en matière de VBG/EAS/HS et VCE (services sociaux de la mairie ou service déconcentré en charge de la femme).

Cette équipe de points focaux aura la responsabilité avec l'entreprise, d'informer les travailleurs des activités relevant de ses responsabilités et des dispositions des codes de conduite.

L'équipe de points focaux doit suivre une formation qui sera assurée par un Prestataire de services local ou avec l'appui de l'UGP, sur les questions de VBG/EAS/HS et de VCE, avant le début des activités. L'équipe de points focaux aura pour mission de :

- ✓ proposer des améliorations si nécessaires aux Codes de conduite en matière de VBG/EAS/HS et VCE avec l'avis technique de la Banque mondiale ;
- ✓ apporter un appui à la mise en œuvre du présent plan d'actions ;
- ✓ exiger l'élaboration d'un Plan d'action sur les VBG/EAS/HS et VCE de la part des entreprises adjudicataires des travaux du projet ;
- ✓ obtenir les avis de non objection de ARISE et de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Plan d'action des mesures contre les VBG/EAS/HS et VCE avant le début des travaux
- ✓ réceptionner et assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG/EAS/HS et VCE
- ✓ s'assurer que toute la procédure de traitement des plaintes relatives aux VBG/EAS/HS et VCE est documentée et fait l'objet d'une section au niveau des rapports périodiques du projet.

L'équipe des points focaux organisera des réunions trimestrielles pour faire le bilan de leurs actions et discuter des difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions, et faire des propositions pertinentes dans le but d'améliorer leur efficacité. Elle pourra également se réunir en cas de besoin en dehors de cette périodicité.

Les gestionnaires sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et VCE, car ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du code individuel de bonnes conduites.

8.7.1.2. Prestataire de services

Un (e) Prestataire de services ayant une expertise reconnue dans le domaine sera recruté (e) en vue d'appuyer le projet dans la prévention et réponse aux VBG/EAS/HS/VCE. Ce Prestataire de services doit être une organisation locale ou un service technique ayant l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG/EAS/HS ou de VCE.

Le Prestataire de services travaillera étroitement avec les comités locaux et fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG/EAS/HS et des VCE. Le(s) entrepreneur(s) et le consultant doivent établir une relation de travail avec le prestataire de services, afin que les cas de VBG/EAS/HS et de VCE puissent leur être transmis en toute sécurité. Le prestataire de services sera associé à l'équipe des points focaux et participera à la résolution des plaintes liées aux VBG/EAS/HS et aux VCE.

L'accompagnement du/de la prestataire de services pour la mise en œuvre des mesures de gestion des VBG/EAS/HS/VCE va consister entre autres à :

- ✓ Former les membres de l'UGP sur les questions relatives aux VBG/EAS/HS/VCE ;
- ✓ Former l'équipe de points focaux sur les questions relatives aux VBG/EAS/HS/VCE ;
- ✓ Mener des actions d'information/sensibilisation et de formations des MOD ;
- ✓ Mener des actions d'information/sensibilisation et de formations à l'endroit des populations riveraines ;
- ✓ Apporter un appui pour la prise en charge des survivants de VBG/EAS/HS/VCE.

8.7.1.3. Services techniques déconcentrés habilités

Le traitement des cas de VBG/EAS/HS/VCE nécessite des actions holistiques et surtout conjuguées des services de santé et sociaux, la Police ou la Gendarmerie. En effet, la prise en charge, en plus du mécanisme mis en place par le projet peut nécessiter une prise en charge sanitaire, judiciaire et psychosociale. L'application des sanctions prévues au niveau des codes de conduite n'exclut pas une action auprès des officiers de police judiciaire (OPJ).

Ces derniers peuvent être saisis soit par la survivante elle-même, des témoins ou le Procureur de la République. Le désistement de la victime n'entraîne pas l'extinction de l'action : le procureur peut poursuivre l'action malgré le désistement de la victime/survivant tout en respectant l'anonymat.

8.8. Elaboration de codes de bonne conduite

Des codes de bonne conduite comprenant les dispositions relatives aux VBG/EAS/HS/VCE, et les sanctions claires au cas de non-respect des Codes de Bonne Conduite seront élaborés et signés par chaque travailleur du projet, y compris les membres de l'UGP ainsi que les membres des formations sanitaires. Un modèle de code de bonne conduite est joint en annexe.

8.9. Formation /Sensibilisation des différentes parties prenantes

Dans le but d'anticiper sur les risques de VBG/EAS/HS et de minimiser ces risques, des actions d'information, formation et sensibilisation sur les thématiques de VBG/EAS/HS et les VCE sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des codes de conduite en matière de VBG/EAS/HS et VCE, les procédures relatives aux allégations, les mesures de responsabilisation et confidentialité et le protocole d'intervention doivent être menées à l'endroit des acteurs suivants :

- ✓ des séances de formation sur les VBG/EAS/HS/VCE seront organisées au profit de l'UGP, de l'équipe des formations sanitaires et des points focaux, de tout le personnel d'encadrement de l'entreprise et de l'Ingénieur Conseil. Des rapports de formation seront élaborés à l'issue de chaque séance ;

- ✓ chaque employé (entreprise et mission de contrôle) devra recevoir une induction en genre/VBG/EAS/HS/VCE au même titre que l'induction en hygiène, santé, sécurité et environnement avant sa prise de service. Cette induction sera sanctionnée par la signature des codes de bonne conduite et d'une liste de présence. En outre, des quarts d'heure genre/VBG/VCE, HSSE seront régulièrement organisés au profit des différentes équipes de l'entreprise.
- ✓ des séances d'information et de sensibilisation (théâtre fora, projections cinématographiques) seront organisées au profit des populations riveraines, des femmes (causeries éducatives), des élèves des établissements riverains (avec l'appui des cellules IEC ou centres d'écoute) de la zone des travaux.

Pour ce faire, chaque entreprise devra fournir un plan d'action VBG/EAS/HS/VCE assorti d'un calendrier indicatif des activités, les responsables, les acteurs associés et les dates d'exécution (prévues).

8.10. Protocole d'intervention

L'équipe de points focaux sera chargée d'élaborer un protocole d'intervention écrit, conformément aux lois et protocoles nationaux, ainsi que les dispositions exigées dans les codes de conduites. Le protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux. Le protocole d'intervention comprendra en outre les dispositions du MGP du projet, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de VBG/EAS/HS et VCE. L'employé/travailleur qui veut dénoncer un cas de VBG/EAS/HS et de VCE sur le lieu de travail doit le faire conformément aux dispositions du MGP.

8.11. Procédures de gestion des cas de VBG/VCE

La procédure de gestion consiste à orienter les survivants vers les One stop Centers en appliquant la gestion basée sur le consentement de la survivante. Le projet devra veiller à la diffusion de la cartographie des centres de prise en charge de VBG pour insister les survivantes à dénoncer.

8.12. Planification des actions de mise en œuvre des codes de bonne conduite

La stratégie de mise en œuvre des codes de bonne conduite est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 18 : Planification des actions EAS/HS

Actions	Résultats attendus	Responsable	Acteurs associés	Calendrier	Livrables
Mapping des structures/ONG impliqués dans la lutte contre les VBG/EAS/HS/VCE au niveau des différentes zones du projet en utilisant entre autres	Les structures et ONG compétentes dans la lutte	Spécialiste en sauvegarde E&S	SSE Suivi évaluati on ;	Dans les trois mois suivant la mise	Rapport disponible

Actions	Résultats attendus	Responsable	Acteurs associés	Calendrier	Livrables
l'outil développé par la Banque mondiale sur GEMS/ODK Collect	contre les VBG/EAS/HS/VCE sont identifiées		Formations Sanitaires	en œuvre du projet	
Evaluation des capacités des structures/ONG	Les capacités sont évaluées	Spécialiste en sauvegarde E&S	SSE Suivi évaluation	Dans les trois mois suivant la mise en œuvre du projet	Rapport d'évaluation disponible
Identification et contractualisation avec une ONG compétente	L'ONG est identifiée pour la mise en œuvre du code de conduite	Spécialiste en sauvegarde E&S	SSE SPM	Dans les six mois suivant la mise en œuvre du projet et pour toute la durée du projet	Contrat signé
Formation des membres de l'UGP et formations sanitaires sur les VBG/EAS/HS/VCE	Tous les membres de l'UGP et formations sanitaires sont informés et sensibilisés sur les VBG/EAS/HS/VCE	Spécialiste de la Banque mondiale Spécialiste en sauvegarde E&S	ONG Spécialiste SSE Spécialiste genre	Dès la mise en place de l'UGP et pour toute la durée du projet	Rapport de formation
Formation du personnel d'encadrement de l'entreprise et de l'Ingénieur conseil sur les VBG/EAS/HS/VCE	L'ensemble du personnel d'encadrement de l'entreprise et de l'Ingénieur	ONG Spécialiste en sauvegarde sociale	Spécialiste Banque mondiale SSE	Dès leur recrutement et pour toute la durée	Rapport de formation

Actions	Résultats attendus	Responsable	Acteurs associés	Calendrier	Livrables
	conseil est formé sur les VBG/EAS/HS/VCE				
Renforcement des capacités des comités locaux de gestion des plaintes sur les VBG/EAS/HS/VCE et mise en place des Equipes Protection (EP) VBG	Les comités de gestion des plaintes ont des capacités pour gérer les cas de VBG/EAS/HS/VCE Les équipes de protection sont mise en place	Spécialiste en sauvegarde E&S	ONG Spécialiste SSE Assistants suivi évaluation	Dès leur mise en place	Rapport d'activités
Suivi et capitalisation du respect des dispositions inscrites dans le code de bonne conduite et les clauses sociales inscrites dans les DAO	Toutes les entreprises et leurs employés respectent les dispositions du code de bonne conduite	Spécialiste en sauvegarde E&S	Spécialiste SSES	Continu	Rapport de suivi

ANNEXE :

Annexe 1 : Formulaire de sélection des sous-projets

N° d'Ordre
Date de remplissage du formulaire / / 202
Localisation du Sous-projet	
Responsable du sous-projet	
ID/Expert ayant rempli le formulaire	

A : Brève description des activités

.....

.....

.....

B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	non	Observations
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les sites de nidification avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il affecter ou changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	non	Observations
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le sous-projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations riveraines?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il être exposé à des risques d'atteinte aux personnes et biens ?			
Existe-t-il des forces de sécurité dans les sites d'intervention du projet ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Préoccupations de genre			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Consultation du public			
La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Si Oui, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet			

C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental

- Simples mesures de mitigation
- EIES/NIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale....

Projet classé selon le niveau de risque

<i>Risque faible</i>	<i>Risque modéré</i>

Précision du type de travail environnemental retenu :

Annexe 2 : Grille de contrôle environnemental

Activités Sous composantes	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Construction & Réhabilitation des infrastructures et équipements	<p>Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ?</p> <p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la réhabilitation ?</p> <p>Le site de construction sera-t-il nettoyé ?</p> <p>Les déchets générés pendant les activités de construction/réhabilitation sont-ils enlevés et évacués de façon écologique ?</p>			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des clauses environnementales pour les Contractants (annexe 8)
Fonctionnement des infrastructures et équipements	<p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ?</p> <p>Y a-t-il des environnements importants dans les environs du centre de santé qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations et celle du personnel de travaux et d'exploitation?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains, des usages de la terre (comme l'agriculture, la foresterie, le pâturage, les terrains de récréation) ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique dans la zone proche du sous-projet?</p> <p>Les émissions de gaz à effet de serre et des gaz toxiques provenant des stations génératrices sont-ils suivis ?</p> <p>Y aura-t-il l'isolement sonore autour des générateurs installés ?</p> <p>Est-ce que le plomb usé et l'acide des batteries seront rejetés dans la nature ? Si non, comment sont-ils gérés sans danger et adéquatement ?</p> <p>Y a-t-il un plan, ou existe-t-il des mesures pour assurer la protection adéquate de l'eau ?</p>			Si Oui, se référer au Plan pour les mesures adéquates d'atténuation et de suivi et des Clauses environnementales pour les contractants (annexe 8)

Information sur le bénéficiaire des infrastructures				
Nom ou bénéficiaire (CSCOM ou CSREF):				
Adresse du bénéficiaire de la subvention				
Type d'activité				
Montant à financer				
Description de la subvention				
Localisation de l'activité du prêt à être garanti				
Surface (m ²)			Aire construite (m ²)	
Localisation de l'infrastructure/ouvrage:				
Usage du terrain (si propriétaire)				
Description de l'activité				
Description du processus utilisé				
Sur la gestion des mesures de contrôle, cocher les cases correspondantes (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire):				
Problème	En place	En développement	Non existant	Non applicable
Déchets solides				
Déchets liquides				
Eaux usées				
Gaz ou émissions de particules				
Bruit				
Stockage de produits chimiques et toxiques				
Mesures de prévention d'incendie				
Mesures de protection des employés				
Système de management environnemental				
N. de travailleurs (H/F)	Homme		Femme	
Description des ressources utilisées pour l'activité				
Eau potable	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Eau utilisée dans le processus de production	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Station de traitement des eaux				
Energie utilisée (réseau électrique public, groupe électrogène, mixte, Solaire)				
Liste des matières premières				
Nom et Signature de la personne ayant complété ce formulaire				
Nom			Signature	

Annexe 3 : Check-list des impacts et mesures d'atténuation

Risques environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation et bonification
Destruction des biens et perturbation des activités économiques	Compte tenu de l'importance du choix des sites des infrastructures, il est important que l'UGP/ARISE tienne compte des contraintes environnementales et socioéconomiques propres à chaque site de sorte à minimiser les impacts sociaux et environnementaux qui pourraient découler des travaux d'aménagement des infrastructures sanitaires. A cet effet, il devra impliquer les Services techniques locaux concernés et des ONGs spécialistes
Destruction du couvert végétal	<p>En principe aucune forêts classées ne sera affectées lors des travaux.</p> <p>Toutefois, de façon spécifique, il faut:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se limiter à l'emprise des travaux, - Assurer un reboisement compensatoire conséquent en cas d'abattage important d'arbres et impliquer les services forestiers à l'exécution de cette mesure.
Exposition des sols à l'érosion et aux risques de pollution chimique ; Piétinement des sols et risques d'érosion et de pollution chimique.	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement ; - Compacter les plateformes des zones des travaux en cas de nouvelles constructions pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. - Eviter de déverser la laitance de béton sur les sols. - Protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers, à l'aide de polyane pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol ; - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ; - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel.
Pollutions, dégradation et envasement des cours d'eau ; Risques de contamination des eaux souterraines par les polluants Chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel ; - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) ; - Imperméabiliser à l'aide de polyane les aires de stockage des produits polluants et les aires de stationnement des engins. - Afin de minimiser la pollution des eaux, les travaux devront se faire au sein des box ou sur des périmètres bétonnés, aménagés à cet effet.
Perturbation des habitats naturels	Limiter les travaux à l'emprise strictement nécessaire
Pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques - Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds. - Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement. - Réduire la vitesse de circulation des véhicules et engins à 30 Km/h dans les emprises des travaux ; - Procéder à l'arrosage régulier les voies d'accès en agglomération surtout par temps sec.

Risques environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation et bonification
Atteinte à la qualité de l'ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des engins émettant moins de bruit ; - Respecter les heures de repos des populations riveraines
Pollution du sol et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ; - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel.
Aliénation/ expropriation de l'espace social des localités traversées	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui permet une juste et équitable indemnisation/compensation en cas d'expropriation foncière. - Indemniser les personnes impactées par le projet.
Destruction des biens et perturbation des activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ; - Indemniser les personnes impactées par le projet avant le début des travaux.
Risque de profanation de sites sacrés ou culturels et de destruction de patrimoine culturel.	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter autant que possible les sites sacrés ; - En cas de découverte de patrimoine ou vestige historique dans les zones travaux, la procédure suivante doit être déclenchée : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêter les travaux, ✓ délimiter ou baliser le site concerné, ✓ interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier, ✓ interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts, ✓ informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, ✓ informer le Ministère en charge de la Culture qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage (ARISE) les dispositions qui s'imposent.
Risques d'expropriation de terre pour l'implantation de nouvelles infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ; - Indemniser les personnes impactées par le projet. - Sensibiliser les occupants illicites du domaine public à libérer l'emprise des travaux avant le démarrage de ceux-ci. - <i>Ce risque sera géré par le CPRP</i>
Risques d'accidents liés aux travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir (entreprise) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qui sera mis en œuvre lors des travaux - Equiper les travailleurs en EPI adéquats
Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation. - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité.
Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir (entreprise) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qui contiendra un code de bonne conduite ; et qui sera mis en œuvre lors des travaux. - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie.
Risques de mécontentement social en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires).

Risques environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation et bonification
	<ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CGES/CPR, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure validée dans le MGP pour éviter tout vandalisme au cas où la population serait insatisfaite ; ✓ identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées ; ✓ veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet. - Définir et mettre en œuvre (Maître d'ouvrage) un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement de l'infrastructure du Projet.
Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés	<ul style="list-style-type: none"> - Informers les propriétaires de sites bien avant leur occupation. - Sécuriser les sites en signant avec les propriétaires des conventions de mise à disposition des parcelles concernées. - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CPR et tel qu'énoncé plus haut, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales.
Atteinte à la qualité du cadre de vie ; Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des équipements du réseau aérien (rebut de poteaux et de câbles notamment) - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier ; - Stocker les déchets divers dans des réceptacles appropriés, les transférer au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers les sites de pré-collecte. - Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier (huiles et matériels usés) vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte.
Atteinte à la quiétude habituelle des populations	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les heures de repos de la population riveraine ; - Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h.
Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier Risques d'électrisation et d'électrocution en présence d'installations électriques non identifiées lors des travaux de réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper le personnel des EPI adéquats et les former aux principes de l'habilitation - Identifier les câblages existants lors des travaux de réhabilitation avant toute intervention.
Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation ; - En cas de nécessité, mettre des poteaux drapeaux pour la régulation de la sécurité.

Risques environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation et bonification
Risque d'accident de travail	- Equiper les travailleurs en EPI adéquats.
Risque d'exposition à des produits dangereux	- Interdire l'usage d'équipements utilisant le BCP, le cas échéant de former les travailleurs sur la gestion et la manipulation de ce produit. - Pour plus d'information voir les Directives Générales de la Banque Mondiale sur la gestion des produits dangereux au lien suivant : https://documents1.worldbank.org/curated/en/833211490601422040/pdf/112110-FRENCH-General-Guidelines.pdf
Risque d'accident de travail	- Mettre en œuvre le plan d'hygiène sécurité élaboré et soumettre les employés au respect du code de bonne conduite. - Equiper les travailleurs en EPI adéquats.
Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux.	- Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des appareils de diagnostics existants (rebut de poteaux et de câbles notamment). - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier. - Stocker les déchets divers dans des réceptacles appropriés, les transférer au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers les sites de pré-collecte. - Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier (huiles et matériels électriques) vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte.
Risques de mécontentement social en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale	- Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires). - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CPR, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales.
Pollution du sol et des eaux	- Signer un contrat de prestation de service avec une entreprise spécialisée pour la gestion adéquate des déchets susceptibles de polluer le sol et les ressources en eau
Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux	- Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier (huiles et rébus de chantier) vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte.
Atteinte à l'harmonie paysagère	- Il est préférable de recourir à toutes les voies d'insertion paysagère, en utilisant intelligemment les éléments du paysage comme la végétation, le relief, les bâtis ; et en prenant en compte la zone de visibilité.
Risques d'accidents des populations riveraines	- Vérifier régulièrement les installations mises en place ; - Informer les populations de zone sur les risques et dangers ; - Mettre en place un plan d'intervention en cas de sinistre.
Risques de violences basées sur le genre	Avec la présence de la main d'œuvre, il y a un risque de violences faites aux femmes. Sur un chantier, ces violences peuvent prendre la forme de violence sexuelle (y compris le viol), de harcèlement sexuel, de violence verbale et de violence psychologique. A Cet effet, les dispositions suivantes doivent être prises <ul style="list-style-type: none"> - Signaler tous cas de violences faites femmes sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier auprès des autorités administratives, judiciaires, de l'UGP/ARISE - Mettre tout en œuvre pour protéger les victimes

Risques environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation et bonification
	<ul style="list-style-type: none"> - Engager les procédures prévues par la loi pour sanctionner les auteurs.
Risque de travail des enfants sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'âge de tous les employés (au moyen de pièces d'identification) lors des recrutements - Interdire le travail des enfants sur le chantier

Annexe 4 : Exemple de registre des griefs

■ Proposition de registre de plaintes

INFORMATION SUR LA PLAINTE					SUIVI ET TRAITEMENT DE LA PLAINTE			
N°	Nom, prénom et contacts du plaignant	Date de dépôt	Description sommaire	Site concerné	Orientations du coordonnateur	Délai de traitement	Suite donnée	Transmission des résultats au plaignant

■ **Fiche d'information de résolution de la plainte**

RESOLUTION Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord,)	
Signature du plaignant	
Signature du président local du MGP	

Annexe 5 : TdR et Canevas types pour la préparation d'EIES et de NIES ainsi que le PGES-C (source boîte à outil de la Banque mondiale)

■ **TdR type pour la préparation d'EIES**

Le guide général pour l'élaboration des TDR identifie les types d'experts requis pour réaliser l'EIES et indique, si possible, le niveau d'effort estimé pour chaque expert. Une équipe multidisciplinaire comprenant des experts dans les domaines environnementaux et sociaux doit être favorisée. Les exigences en matière d'expertise doivent être définies aussi précisément que possible afin de s'assurer que les principaux enjeux relatifs à l'évaluation du projet soient traités par les spécialistes appropriés.

Conformément au texte en vigueur relatif aux EIES au Mali, toute personne physique ou morale intéressée, publique ou privée y compris l'initiateur, dont le projet est soumis à étude d'impact environnemental, est tenu d'adresser à l'Administration compétente un projet de TDR de l'EIES à réaliser pour validation.

A titre indicatif, les Termes De Références (TDR) devront au moins contenir les différentes rubriques ci-après :

Introduction

Cette première section des TDR indique le but des TDR, identifie le maître d'ouvrage de sous-projet, décrit brièvement le sous-projet à évaluer et présente les arrangements pris à ce stade pour réaliser l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), tel qu'un appel d'offre.

Contexte

Cette section explique le contexte institutionnel, géographique, environnemental, social et économique dans lequel s'inscrit le sous-projet. De plus, elle fournit les renseignements pertinents sur les objectifs et les activités du sous-projet, ainsi que sur la zone d'étude, de sorte que toute personne intéressée au projet puisse bien comprendre la situation et les contraintes entourant le sous-projet et l'EIES à réaliser.

Cette section doit également faire mention de toute source d'information qui pourrait être utile pour la réalisation de l'EIES. En outre, le présent CGES et la composante dans lequel s'inscrit la sous-composante peuvent servir de source d'informations utiles dans la préparation de l'EIES du sous-projet.

Exigences

Cette section indique quelles sont les politiques et les directives qui doivent être suivies lors de la réalisation de l'EIES. Entre autres, celles-ci peuvent comprendre:

- Les exigences légales, réglementaires et institutionnelles du projet ;;
- Les directives environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- Les textes juridiques nationaux et les conventions internationales en matière environnementale et sociale ratifiées par le Mali ;
- Les autres documents pertinents.

Objectifs et portée de l'étude

Cette section définit les objectifs de l'EIES et résume la portée du travail à accomplir, en indiquant les principales tâches à réaliser durant l'étude. La portée et le niveau d'effort requis pour la préparation de l'EIES doivent être proportionnels aux impacts potentiels du projet. Par exemple, une EIES pour un sous-projet qui aurait des impacts négatifs sur les composantes sociales mais peu d'impact au niveau environnemental devrait principalement mettre l'accent sur les composantes sociales affectées.

Les principales tâches devant apparaître dans cette section des TDR en raison de leur importance pour la préparation d'une EIES incluent :

- Décrire le projet proposé en fournissant une description synthétique des composantes pertinentes du projet et en présentant des plans, cartes, figures et tableaux.
- Identifier le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le sous-projet.
- Définir et justifier la zone d'étude du sous-projet pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux.
- Décrire et analyser les conditions des milieux physique, biologique et humain de la zone d'étude avant l'exécution du projet. Cette analyse doit comprendre les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance que la société et les populations locales attachent à ces composantes, afin d'identifier les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier.
- Présenter et analyser les solutions de rechange au projet proposé, incluant l'option "sans projet", en identifiant et en comparant les solutions de rechange sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux.
- Pour la solution de rechange sélectionnée, identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court et à long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse.
- Définir les mesures appropriées d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés.
- Développer un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés.
- Si nécessaire, préparer un Plan de gestion du risque environnemental, incluant une analyse du risque d'accident, l'identification des mesures de sécurité appropriées et le développement d'un plan d'urgence préliminaire.
- Préparer un Plan de réinstallation involontaire, si nécessaire.
- Identifier les responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation
- environnementale et sociale.
- Conduire des consultations auprès des parties prenantes primaires et secondaires afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet. Ces consultations doivent se tenir pendant la préparation du rapport de l'EIES afin d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu'après la préparation du rapport préliminaire de l'EIES afin de recueillir les commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées.
- Préparer le rapport de l'EIES conformément au contenu typique présenté dans ce CGES.
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conformément au contenu typique présenté dans ce CGES.

Echéancier

Cette section spécifie les échéances pour livrer l'EIES préliminaire (ébauche) et les rapports finaux, ainsi que tout autre événement et dates importantes. L'échéancier doit être réaliste afin de permettre la préparation du rapport de l'EIES dans les délais spécifiés.

Equipe d'experts

Cette section identifie les types d'experts requis pour réaliser l'EIES et indique, si possible, le niveau d'effort estimé pour chaque expert. Une équipe multidisciplinaire comprenant des

experts dans les domaines environnementaux et sociaux doit être favorisée. Les exigences en matière d'expertise doivent être définies aussi précisément que possible afin de s'assurer que les principaux enjeux relatifs à l'évaluation du projet soient traités par les spécialistes appropriés.

Lors de l'élaboration des TDR, il est particulièrement recommandé de consulter aussi le guide sectoriel d'EIES y afférent.

■ Contenu d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)

Selon le guide général pour l'élaboration des TDR et la réalisation des EIES, le rapport doit être accompagné d'un *résumé non technique rédigé en français* destiné à l'information et à l'évaluation publique de l'étude. Il devrait être rédigé d'une manière claire et simple afin de faciliter la compréhension de l'étude par les populations concernées. Ce résumé, traité à part et joint au rapport d'étude d'impact, devrait contenir les éléments principaux suivants :

- La description de l'état initial du site et son environnement ;
- La description du projet ;
- Les impacts significatifs du projet, leurs importances relatives ;
- Les mesures d'atténuation.

Les éléments qui doivent se trouver dans le rapport principal sont énumérés ci-après :

- Sommaire résumant les grandes lignes de l'étude ;
- Table de matières ;
- Listes des tableaux, des figures et des schémas ;
- Introduction
 - cadre de l'étude et contenu du rapport
 - identification des parties prenantes et enjeux du projet
 - exigences légales, règlementaires et institutionnelles du projet
 - méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts
- Mise en contexte du projet ;
- Description détaillée du projet ;
- Description de l'état initial du projet et de son environnement ;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux ;
- Consultation publique ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes
- Plan de gestion environnemental et social du projet comprenant un Plan de suivi surveillance, les mesures de renforcement de capacité
- Analyse des risques et des dangers ;
- Conclusion ;
- Références bibliographiques ;
- Annexes ;
- Liste des membres l'équipe de réalisation de l'étude (nom, profession, fonction) ;
- PV signés des consultations publiques ;
- Autres informations jugées utiles pour la compréhension de l'ensemble du projet.

■ Contenu d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES)

Selon le Décret N°2018-0991/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, la NIES doit contenir les éléments suivants :

- **Description sommaire du projet à réaliser** précisant de manière sommaire le projet envisagé et son contexte géographique, écologique, social et temporel, en indiquant les investissements hors site que celui-ci pourra exiger et comportant normalement une carte du site et de la zone d'influence du projet.
- **Analyse de l'état initial du site** qui passe par la description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, incluant quelques indications sur le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que l'origine, des données.
- **Plan de suivi et de surveillance** : La NIES débouche sur un plan de surveillance et de suivi environnemental à mettre en œuvre durant les phases de travaux et d'exploitation du projet.

Cette section constitue la base du cahier des charges environnementales du maître d'ouvrage.

Ces chapitres pourront être complétés par les exigences de sauvegardes environnementale et sociale de la banque mondiale.

■ Contenu d'un PGES chantier (source : Boîte à outils de la Banque mondiale)

Table des matières générale (y compris listes de tableaux, figures, cartes et encadrés)

Liste de acronymes et abréviations

1. PRESENTATION GENERALE (3-4 pages)

- 1.1 Manifeste environnemental de l'Entreprise
- 1.2 Rappel des clauses environnementale et sociale du DAO
- 1.3 Occupation ou acquisition de terrain (autorisations obtenues)
- 1.4 Objectifs spécifiques du PGES-C
- 1.5 Rappel du cadre juridique et institutionnel national et des Normes environnementale et sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes (à partir du CGES)

2. SYSTEME DE GESTION DU CHANTIER (6-8 pages)

- 2.1 Caractéristiques techniques de l'activité à accomplir (chantier)
- 2.2 Identification de la zone géographique concernée et rappel (à partir du CGES) de l'environnement biologique, du cadre socio-économique, et des instances administratives
- 2.3 Base vie (site, magasin de stockage, groupe électrogènes, etc.)
- [2.4 Zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites](#)
- 2.5 Ressources humaines du chantier
- 2.6 Règlement intérieur et Code Conduite (*Voir Partie I Chapitre 15*)
- 2.7 Sous-traitances (charte des responsabilités pour la mise en œuvre du PGES-C)
- 2.8 Equipement et base matérielle (EPI, poste d'incendie, bureaux, etc.)

[3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT](#) (12-15 pages)

- 3.1 Rappel des risques et impacts E&S potentiels des travaux (à partir du CGES, EIES, etc.)
- [3.2 Plan de Gestion des déchets](#) (*Voir Partie I chapitre 4*) et suivi
- 3.4 Protection de la végétation et de la faune (*Voir Partie I chapitre 5*) et suivi
- 3.5 Gestion de l'eau (*Voir : chapitre 6*) et suivi
- 3.6 Gestion des émissions dans l'air et des poussières (*Voir Partie I Chapitre 7*) et suivi
- [3.7 Gestion des bruits, vibrations](#) et nuisances sonores et suivi

[4. GESTION DES PERSONNES](#) (5-8 pages)

- 4.1 Plan de sécurité et d'hygiène (PSH) (*Voir Partie I Chapitre 8*) et suivi

- 4.2 Plan de Gestion des Ressources humaines (*Voir Partie I Chapitre 9*) et suivi
- 4.3 Plan de formation E&S du personnel du chantier (Règlement intérieur ; relations avec les communautés locales ; sécurité au travail ; VBG ; MST/IST ; etc.) et suivi
- 4.4 Gestion des situations d'urgence (*Voir Partie I Chapitre 11*) et suivi
- 4.5 Circulation et gestion du matériel roulant (*Voir Partie I Chapitre 10*) et suivi

5. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES (10-13 pages)

- 5.1 Déplacement temporaire ou définitif de population (*Voir Partie I Chapitre 12*) et suivi
- 5.2 Relations avec les communautés riveraines (*Voir Partie I Chapitre 13*) et suivi
- 5.3 Gestion des conflits, gestions des plaintes et consultations publiques (*Voir Partie I Chapitre 14*)
- 5.4 [Notification des incidents](#)
- 5.5 [Gestion de sécurité dans les zones à risque](#) (en se référant au Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) préparé dans le cadre du projet)
- 5.6 [Gestion des non-conformités](#)
- 5.7 Procédures en cas de découverte fortuite de vestiges

6. PLAN DE SUIVI ET RAPPORTAGE (4-6 pages)

- 6.1 Surveillance du chantier
- 6.2 Paramètres de suivi
- 6.3 Indicateurs de suivi
- 6.4 Responsabilités en matière de mise en œuvre et de suivi
- 6.5 Fréquence de suivi
- 6.6 Fréquence et caractéristiques des rapports d'activités
- 6.7 Inspections environnementales
- 6.8 Audits internes et externes

7. FERMETURE DU CHANTIER ET REMISE EN ETAT (3-5 pages)

- 7.1 Plan de fermeture de chantier
- 7.2 Procédures de remise en état (*Voir Partie I Chapitre 17*)

TOTAL des pages du document principal : 45- 60 pages
(interligne simple, police 11)

ANNEXES

- 1. Organigramme, en spécifiant les personnes clés, les rôles et les responsabilités du personnel
- 2. Règlement intérieur (y compris Code de Conduite)
- 3. Registre de Présence du Personnel
- 4. Plan des formations (pour le personnel)
- 5. Registre de Gestion des Déchets (inventaire des déchets)
- 6. Liste du matériel roulant
- 7. Procédures d'intervention en cas d'urgence
- 8. Calendrier d'exercices d'urgence
- 9. Registre des incidents : Accidents
- 10. Plan de premier secours
- 11. Feuille de Déclaration et d'Analyse d'accident / incident
- 12. Planning d'approvisionnement en matériaux
- 13. Fiche d'Enregistrement d'une Non-Conformité
- 14. Fiche de Suivi des activités / mesures d'atténuation environnementales (objet de suivi, indicateur de suivi, moyen de mesure de suivi, fréquence de mesure, responsable de suivi, calendrier)
- 15. Fiche de formation
- 16. Gestion des plaintes (registre des plaintes)
- 17. Tableau de Suivi des indicateurs de performance
- 18. Formulaire de d'inspections environnementales
- 19. Formulaire des audits internes
- 20. Modèle de Rapport mensuel des activités

Annexe 6 : Prescriptions environnementales et sociales à insérer dans les DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les Spécialistes du projet ARISE en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux de réhabilitation et de construction et d'installations d'équipements de santé (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

☞ Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller à la protection des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

☞ Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur au Mali et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

☞ Elaboration et signature du code de de conduite

ARISE doit veiller à ce que tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite.

Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement par le soumissionnaire. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente.

Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc.

☞ **Permis et autorisations avant les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

☞ **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

☞ **Préparation et libération du site- Respect des emprises**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de libération d'emprise dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les éventuelles indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

☞ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires si existants (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

☞ **Libération des domaines public et privé**

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

☞ **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier PGES-chantier. Ce PGES-Chantier comprendra entre autres : le plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier ; le plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; le plan hygiène-santé- sécurité précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence ; etc.....

☞ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA /COVID-19; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

☞ **Emploi de la main d'œuvre locale**

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

☞ **Respect des horaires de travail**

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

☞ **Protection du personnel de chantier**

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

☞ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

☞ **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

☞ **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

☞ **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

☞ **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

☞ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

☞ **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

☞ **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Lorsque le site prévu pour les travaux de construction correspond à une parcelle agricole, le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

☞ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

☞ **Protection des sites culturels et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites culturels, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que le service technique habilité responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

☞ **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

☞ **Gestion des déchets solides**

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour les autres types de déchets (notamment dangereux), il doit contracter avec un prestataire agréé pour leur collecte et élimination.

☞ **Protection contre la pollution sonore**

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

☞ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA, COVID-19 et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et à la COVID-19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA et les masques, gel contre la COVID-19. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence, iii) respecter les mesures d'hygiène supplémentaires exigées par les structures bénéficiaires.

☞ **Gestion des cas de VBG/VCE**

La gestion d'éventuels cas de VBG/VCE se fera selon une procédure qui doit être préalablement élaborée. Cette procédure consiste à orienter les survivants vers les One stop Centers en appliquant la gestion basée sur le consentement de la survivante. ARISE veillera à la diffusion de la cartographie des centres de prise en charge de VBG pour insister les survivantes à dénoncer.

☞ **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 7 : Procédures spécifiques applicables en cas de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »

INTRODUCTION

L'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture.

Elle consiste à alerter la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à travers sa direction régionale en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant les activités de fouilles.

Il s'agira pour les entreprises qui seront chargées des travaux de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision du service technique concerné.
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter service technique local compétent (mission culturelle dans les capitales régionales) ;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la Direction Régionale en charge de la Culture (DRC).

Au total, les différentes phases de gestion des découvertes fortuites de vestiges de patrimoines enfouis (Chance find procedure) sont décrites comme suit :

SUSPENSION DES TRAVAUX

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'ingénieur résident peut-être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

DELIMITATION DU SITE DE LA DECOUVERTE

Avec l'approbation de l'ingénieur conseil résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

NON-SUSPENSION DES TRAVAUX

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

RAPPORT DE DECOUVERTE FORTUITE

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les détails spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- date et heure de la découverte ;
- emplacement de la découverte ;
- description du bien culturel physique ;
- estimation du poids et des dimensions du bien ;
- mesures de protection temporaire mises en place.

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les parties désignées d'un commun accord avec les services en charge du patrimoine culturel, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur conseil résident, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

ARRIVEE DES SERVICES CULTURELS ET MESURES PRISES

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

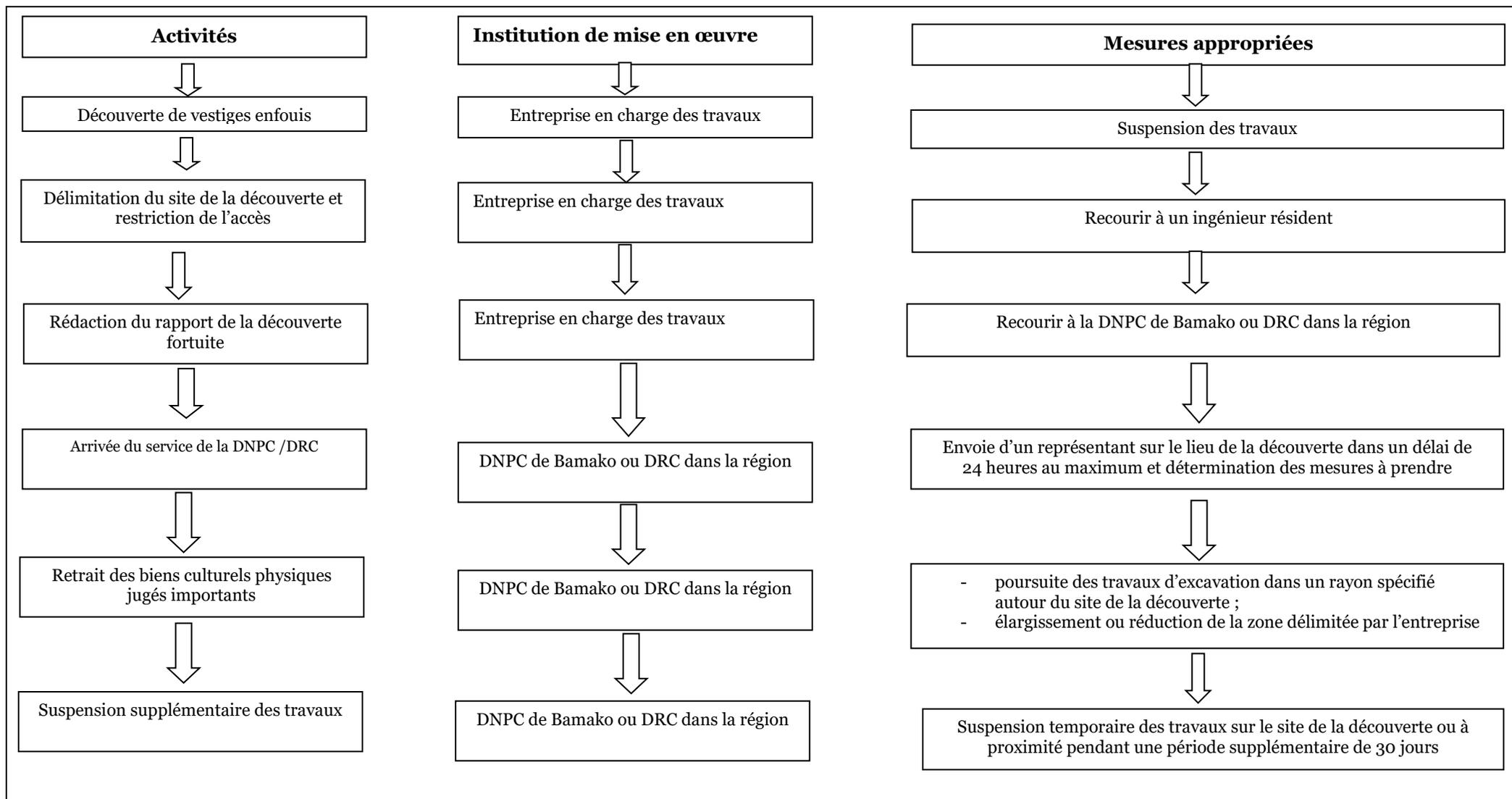
NB1 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut-être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

NB2 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

SUSPENSION SUPPLEMENTAIRE DES TRAVAUX

Durant la période de 07 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'entreprise peut être cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Le schéma ci-dessous nous montre la procédure et les interactions entre les différentes parties prenantes et les mesures préconisées dans la gestion de découvertes fortuites



Annexe 8 : TdR du présent CGES

**MINISTERE DE LA SANTE ET DU
MALI
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

REPUBLIQUE DU

Un Peuple - Un But - Une Foi

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

UNITE DE COORDINATION DE PREPARATION DU PROJET

=====

TERMES DE REFERENCE

**RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR
L'ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(CGES) DANS LE CADRE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET « PROMOUVOIR LA
RESILIENCE DU SYSTEME DE SANTE INCLUSIF POUR TOUS (ARISE) AU Mali
(P503776) »**

SIGLES ET ABREVIATIONS

ASC	Agent de Santé Communautaire
ARISE	Advancing Resilience and Inclusive Health Systems for Everyone
BM	Banque mondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CSCom	Centre de Santé Communale
CSRéf	Centre de Santé de Référence
CSU	Couverture Sanitaire Universelle
EAS	Exploitations et Abus Sexuel
EHS	Environnement, Hygiène et Sécurité
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FBP	Financement Basé sur la Performance
FBR	Financement Basé sur les Résultats
FOSA	Formations Sanitaires
GFF	Global Financing Facility
HS	Harcèlement Sexuel
MSDS	Ministère de la Santé et du Développement Social
NIES	Notice d'Impacts Environnemental et Social
ODD	Objectifs de Développement Durable
PACSU	Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle
RAMU	Régime d'Assurance Maladie Universelle
VBG	Violence Basée sur le Genre

1. CONTEXTE - JUSTIFICATION

Au Mali, l'accès équitable et de qualité aux services de santé reste la préoccupation majeure des populations, en dépit des efforts consentis par le Gouvernement et ses partenaires techniques et financiers, l'amélioration de la couverture des services, l'accès aux services de santé essentiels reste très faible. En 2019, la couverture globale des services de santé publique au Mali (41,5 %) reste faible et se situe à mi-chemin de l'objectif de développement pour 2030 (80 %). La capacité et l'accès aux services sont faibles (16,2 %) et le score est inférieur à 20 %, ce qui classe le Mali dans le groupe des systèmes de santé les moins performants.

Par ailleurs, les formations sanitaires se trouvent dans les régions les plus densément peuplées, mais l'offre reste insuffisamment accessible et de qualité faible, ce qui renforce les inégalités.

Face à ces défis et dans le cadre de l'atteinte des ODD à l'horizon 2030, la Banque mondiale, les Pays Bas et le GFF ont financé en 2020, le Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) dans les régions de Koulikoro, Ségou, Mopti et Gao. La mise en œuvre des activités du PACSU a enregistré des résultats tangibles à savoir : la couverture de 2 257 sur 2326 formations sanitaires publiques et privées potentielles (CSCoM, privé, site ASC, Maternité et CSRéf qui sont sous contrats de performance) afin d'offrir des soins de qualité, y compris dans les zones d'insécurité, grâce à l'approche FBR, l'amélioration de la qualité de service dont le score de qualité est passé de 37 % à 81 %, la disponibilité des médicaments traceurs s'est également améliorée en passant de 49 % à 86%, la construction de 697 nouveaux bâtiments et la réhabilitation de 265 bâtiments grâce aux incitations du FBR. Aussi, les interventions au niveau communautaire complètent les interventions au niveau des FOSA et visent à stimuler la demande de services de soins de santé et à lever les obstacles liés à la demande.

A la lumière de ces résultats et de la forte demande des autorités sanitaires ainsi que des bénéficiaires, le Gouvernement du Mali à travers le Ministère en charge de la Santé a demandé aux partenaires le financement d'un nouveau Projet intitulé **Projet « Promouvoir la Résilience du Système de Santé Inclusif pour Tous (ARISE) au Mali (P503776) »**.

Le Projet ARISE vise à réduire la mortalité maternelle et infantile en comblant les lacunes en matière d'intrants, de matériel et de ressources humaines dans les formations sanitaires de référence afin de remédier aux lacunes en matière de qualité, en utilisant le FBR, atteindre les communautés en s'attaquant aux déterminants de la santé de la communauté par la promotion de la santé et des services préventifs et curatifs qui répondent à leurs besoins et éliminent les obstacles aux services de soins de santé ; atteindre les adolescents cibles en répondant aux besoins spécifiques des adolescents pour maximiser l'impact sur la fertilité et la réduction des retards de croissance et obtenir un changement de comportement pour un impact à long terme ; réduire les inégalités d'accès en accompagnant le gouvernement du Mali dans sa réforme structurelle (RAMU) afin de réduire la fragmentation des mécanismes de financement de la santé et de réduire les obstacles financiers à l'accès aux soins et à une meilleure répartition des ressources humaines ; améliorer le financement et les performances du système de santé en soutenant les réformes de la gestion des finances publiques et la mobilisation des ressources nationales afin de garantir l'intégration FBR dans le système du gouvernement, de manière à accroître l'efficacité des dépenses et la viabilité de l'approche.

Les leçons tirées du précédent Projet sont intégrées dans la conception du projet. Le rapport d'achèvement et de résultats de la mise en œuvre du projet PACSU a démontré davantage, le rôle positif et transformateur du financement basé sur la performance (FBP13) et des activités entreprises dans le cadre de la Communication pour le développement.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la protection financière de la population ainsi que la couverture, la qualité et l'utilisation des services de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile, adolescente et nutritionnelle dans des zones ciblées. Le projet est basé sur les quatre (04) composantes suivantes :

- **Composante 1 : Améliorer l'offre et la disponibilité de services de santé de qualité pour la population ;**
- **Composante 2 : Faciliter l'accès aux soins de santé et aux services nutritionnels en éliminant les obstacles et en soutenant les services communautaires ;**
- **Composante 3 : Renforcement institutionnel et soutien aux réformes pour atteindre la CSU ;**
- **Composante 4 : Gestion et Coordination du Projet**

Le Projet ARISE couvre les régions couvertes par le PACSU (Koulikoro Ségou, Mopti et Gao) plus les régions de Sikasso et Tombouctou.

Toutefois, la mise en œuvre des activités du projet ARISE pourrait induire des effets potentiels à haut risque sur les zones d'intervention. Ainsi, le Projet doit se conformer aux directives et cadre environnemental et social de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale et au cadre législatif et réglementaire de la République du Mali dans le domaine de l'environnement et de la gestion des questions sociales.

Par ailleurs, le Projet « Accélérer les progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) dans sa mise en œuvre, pour se conformer aux exigences de la Banque Mondiale sous sa Politique Opérationnelle (PO 4.01) a élaboré en 2020 le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Aussi, le Projet ARISE à la différence du PACSU prend en compte d'autres dimensions telles que la couverture d'autres régions (Sikasso et Tombouctou), la surveillance, la préparation et riposte aux épidémies, etc.

A cet effet, l'Unité de Coordination de préparation du Projet (PACSU) actualisera le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PACSU déjà élaboré selon le contexte du Projet ARISE pour une meilleure préparation, exécution et suivi des nouvelles activités.

C'est dans ce cadre que les présents Termes de Références ont été élaborés afin de recruter un Consultant individuel pour l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) assorti d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet « Promouvoir la Résilience du Système de Santé Inclusif pour Tous (ARISE) au Mali ».

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et

¹³ Financement Basé sur la Performance

sociaux potentiels futurs des sous-projets devant être financés par le projet et un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux du projet dont les composantes ne sont pas clairement définies avant son évaluation. Il permet de mettre en conformité la réglementation nationale en matière de l'environnement et des directives de la Banque Mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociales.

A ce titre, il sert de guide à l'élaboration des Evaluations Environnementales et Sociales (NIES, EIES...) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

II. OBJECTIF DE L'ETUDE

2.1. Objectifs de la mission

L'objectif de la présente étude est d'actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) déjà élaboré dans le cadre du Projet « Accélérer les progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) afin de l'adapter au Projet « Promouvoir la Résilience du Système de Santé Inclusif pour Tous (ARISE) au Mali »

De manière spécifique, il s'agit de/d' :

- ✓ Mettre à jour les principes, les règles, les directives, les procédures nécessaires permettant de déterminer et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de ces futurs sous-projets. Cette évaluation consiste à déterminer les risques que peuvent présenter les sous projets, à identifier des moyens d'améliorer la sélection des sous projets, leurs localisation, planification, conception et exécution en proposant des procédures, des critères et des mécanismes destinés à éviter, minimiser, atténuer ou compenser ses effets négatifs potentiels sur l'environnement et le milieu humain.

Actualiser la description du processus, du mécanisme et des circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (évaluation limitée ou approfondie) des sous projets se dérouleront. Il s'agit, en particulier de la prise de décision sur la nature et l'ampleur des études environnementales et sociales requises pour chaque sous-projet dès lors que leur nature et le site physique ont été définis, de l'élaboration et de l'approbation des Termes de Référence de ces études pour ces infrastructures à retenir, de même que la mise en œuvre et le suivi de leur PGES. L'ampleur et le niveau de détail d'une évaluation E&S d'un sous projet seront proportionnés aux risques et impacts que pourraient avoir le sous-projet.

Faire une actualisation de l'analyse genre à partir de données et documents disponibles pour :

- (i) Identifier les écarts socio-économiques entre les hommes et les femmes dans les nouvelles zones d'interventions du projet. Les écarts pourraient être entre autres, l'accès aux services de base, l'accès aux services de santé etc. ;
- (ii) identifier les risques de violence basés sur le genre avec un accent sur les risques des Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) et

proposer des mesures d'atténuation dans un Plan d'Action de Prévention, Atténuation des Risques et Réponses aux EAS/HS ;

- (iii) proposer des actions précises pour diminuer les écarts identifiés qui pourraient éventuellement être financés dans le cadre du projet (par exemple activités de formation, inclusion des femmes dans l'implémentation des activités du projet etc.) ou indirectement par la contribution d'un meilleur accès aux infrastructures favorisé par le projet ;
- (iv) le cas échéant, établir l'impact négatif possible du projet lors de la préparation et l'exécution du projet, notamment tout lien avec les normes de sauvegardes environnementales et sociales;
- (v) proposer des indicateurs afin de surveiller et d'évaluer l'efficacité des actions proposées.

Actualiser le cadre participatif et institutionnel afin de bien identifier les bénéficiaires du projet à travers l'élaboration des outils pour réduire les impacts environnementaux et sociaux, assorti d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) y compris les coûts estimés qui doit comprendre :

des propositions et scénario ainsi que des actions de mesures de mitigation/atténuation ou de compensation afin de supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables du Projet sur l'environnement biophysique, socio-économique et culturelle, et l'estimation du coût de mise en œuvre de chacune des actions, lesdites mesures sont catégorisées en techniques, institutionnelles, organisationnelles, réglementaires, économiques, etc.;

les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures, au regard de la législation et du cadre institutionnel au Mali ainsi que des exigences de la Banque Mondiale en la matière ;

un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi-évaluation du Projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PGES ;

un mécanisme efficace de gestion des plaintes adapté pour détecter et traiter les plaintes sensibles tels que l'EAS/HS de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante ;

un programme de veille, de suivi-évaluation et de contrôle des impacts ;

des propositions de moyens de mise en œuvre du CGES ;

les besoins de renforcement des capacités de l'Unité de Gestion du Projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PGES avec l'estimation du budget y afférant.

2.2. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont :

la description de l'environnement initial de la zone d'intervention du projet est actualisé ;

le cadre légal de gestion environnementale et sociale est actualisé au regard de la législation nationale et du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale qui sont pertinentes au projet ;

les différents enjeux environnementaux et sociaux liés aux nouvelles activités du projet sont identifiés ;

les nuances relatives aux femmes et filles et les risques auxquels elles font face sont actualisées ;

les mesures et les plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs sont actualisés et leurs coûts de mise en œuvre sont chiffrés;

les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures et plans sont actualisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Mali et des exigences de la Banque Mondiale en la matière ;

le plan de suivi et de surveillance environnementale est actualisé, les modalités de suivi et d'évaluation sont précisées ;

les mesures pour remédier aux non conformités identifiées lors de la surveillance sont actualisés;

les nouveaux besoins de renforcement des capacités sont détaillés et chiffrés (coûts) ;

le mécanisme de gestion des plaintes est actualisé, comprenant les moyens d'assurer l'accès et les réponses aux plaintes sensibles tels que l'EAS/HS;

les actions pour diminuer les écarts socio-économiques entre homme et femme qui pourraient être financées par le projet, ainsi que les indicateurs afférents, sont actualisées.

le cas échéant, la préparation d'une liste des impacts potentiels des nouvelles activités du projet sur les femmes est établie avec un plan d'action et des indicateurs permettant de surveiller la mise en pratique et l'efficacité du plan élaborés .

2.3. Tâches du consultant

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après :

actualiser la description des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain (socio-économique et culturel) des zones d'intervention du projet. Cette nouvelle description du milieu récepteur du Projet doit mettre l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) des nouvelles activités dont le Projet pourrait augmenter la criticité ;

identifier, évaluer et mesurer si possible les principaux enjeux environnementaux et sociaux potentiels des nouvelles activités sur l'ensemble de la zone d'intervention du projet et proposer en annexe une check-list des impacts et risques types rencontrés. Ces risques incluent l'impact sur le public des nouvelles activités spécifiques du projet, y compris la santé publique, la surveillance, la préparation et le riposte aux épidémies (liées à la mauvaise gestion des déchets issus des activités de soins de santé et de l'utilisation abusive des produits phyto sanitaires) et des mesures correctives appropriées pour éviter, atténuer ou compenser ces impacts.

Actualiser la description du cadre institutionnel, politique et juridique en matière environnementale et sociale (par ex. gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des nouvelles activités, gestion des déchets issus des activités de santé, santé et sécurité des travailleurs, de la surveillance, la préparation et le riposte aux épidémies, les normes environnementales et sociales liées relatives aux VBG/EAS/HS etc.) au sein desquels le projet évoluera, en mettant l'accent sur les conditions requises pour une mise en œuvre optimale conformément à la réglementation nationale complétée par les dispositions des Normes environnementales et Sociales pertinentes pour le projet. Il est important de faire une analyse comparative de la réglementation nationale et des Normes E&S de la Banque mondiale et indiquer les mesures à prendre en cas de différence ;

identifier et évaluer et mesurer l'ampleur des impacts potentiels des nouvelles activités et des risques sociaux directs et indirects dans les zones d'intervention du projet, avec des mesures différenciées d'atténuation/d'inclusion sociale pour les groupes et les individus vulnérables/défavorisés (y compris les femmes, les groupes ethniques, y compris les réfugiés, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, etc.) ;

actualiser l'évaluation des risques liés aux violences basées sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et les risques de violences contre les enfants, y compris dans le milieu du travail, en particulier pour les personnes dans des situations vulnérables et le milieu scolaire ;

actualiser les directives environnementales à l'attention des bénéficiaires du projet et autres prestataires de services chargés d'exécuter certaines prestations, notamment des clauses environnementales et sociales qui feront partie des dossiers d'appel d'offres y compris les coûts relatifs ;

proposer des mesures environnementales et sociales applicables aux nouvelles interventions urgences y compris la surveillance, la préparation et le riposte aux épidémies;

actualiser la description du processus, du mécanisme et des circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque activité. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous-projet dès lors que leur nature et le site physique ont été définis, de l'élaboration et de l'approbation des Termes de Référence des EIES de même que la mise en œuvre et le suivi de leur PGES ;

actualiser le mécanisme de gestion des plaintes comprenant les moyens d'assurer l'accès et les réponses aux plaintes sensibles tels que l'EAS/HS ;

actualiser la procédure de gestion des découvertes archéologiques accidentelles ;

actualiser le niveau de renforcement de capacités des acteurs et de l'assistance technique éventuelle en matière environnementale et sociale ;

mettre à jour le programme de suivi-évaluation assorti d'un calendrier de monitoring, de préférence participatif afin de préserver toute sa dimension communautaire en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi-évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.). Le programme de suivi-évaluation participatif devra en

outre, comporter un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale participative pour davantage s'assurer du contrôle efficace et effectif des questions environnementales et sociales mises en exergue dans le PGES ;
actualiser la grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation ;
mettre à jour les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES, ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux (par ex. services régionaux, de cercles, d'arrondissements et de communes), ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou de nouvelles fonctions attribuées, à des organismes existants, à des accords intersectoriels, à des procédures de gestion et à des formations en gestion, au recrutement de personnel, à la formation des agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier ;
actualiser les conditions requises en matière d'assistance technique apportée aux communautés locales, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public et privé pour appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES ;
actualiser le budget et les annexes techniques pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ;
organiser des consultations avec les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du CGES.

Le prestataire doit connaître le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et la Note des Bonnes Pratiques EAS/HS et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans les présents termes de référence. Il doit en outre adopter, pendant l'exécution de la mission, une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés, y compris les femmes qui devraient être consultées dans les groupes séparés animés par une femme où elles puissent s'exprimer librement et en sécurité.

2.4. Méthodologie

L'approche participative sera privilégiée dans le cadre de l'exercice de la mission du consultant. Le consultant devra se procurer de tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la conduite des études d'impact environnemental et social ainsi que de politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impacts environnemental et social. Dans tous les cas, le consultant proposera une méthodologie détaillée, le plan d'exécution, ainsi que le calendrier de réalisation de sa prestation.

Pendant le déroulement de sa mission, le consultant organisera des rencontres avec les différents partenaires impliqués dans la préparation et la mise en œuvre du projet pour présenter une note méthodologique. Après adoption de sa méthodologie et de son plan d'exécution, le consultant produira une version provisoire du rapport à soumettre à l'approbation et à la restitution de la Coordination de la préparation du Projet (PACSU) lors d'un atelier qui sera

organisé à cet effet, puis à la Banque. Le consultant produira ensuite une version finale incluant les observations formulées lors de l'atelier de restitution et par la Banque.

Les documents à consulter comprennent entre autres :

- Les documents de conception du Projet ;
- Le nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale ;
- La législation environnementale et sociale du Mali pertinente au Projet y compris la législation et les politiques relatives à la VBG ;
- Le rapport du CGES du PACSU ;
- Les Conventions et les réglementations internationales applicables au projet ;
- Les Directives générales Environnement, Hygiène et Sécurité au travail, Santé et Sécurité des communautés (EHS) du Groupe de la Banque ;
- La législation environnementale et sociale du Mali pertinente au Projet y compris la législation et les politiques relatives aux VBG/EAS/HS ;

III. PRODUITS ATTENDUS

Il est attendu du consultant :

- Un CGES répondant aux exigences de la Banque mondiale et intégrant une procédure d'évaluation des risques liés à la VBG/EAS/HS ainsi que des mesures d'atténuation de ces risques ;
- A l'issue de ce processus de validation, le consultant fournira au commanditaire, en format électronique (dans la dernière version de MS WORD) et en format papier (cinq (05) copies), du rapport détaillé final de l'étude à la fin de son travail en français avec un résumé exécutif en français et en Anglais.

IV. ATELIER DE VALIDATION DU RAPPORT DU CGES

Le CGES devra être soumis à la Banque Mondiale pour analyse et la restitution par les services techniques à travers un atelier national de restitution. Les frais d'organisation de l'atelier national de restitution seront à la charge du consultant. Le Consultant présentera le Projet, son CGES avec notamment les impacts potentiels des nouvelles activités, les mesures d'atténuation proposées, et les dispositions prises pour prendre en compte les aspects socio-environnementaux durant la mise en œuvre du Projet (y compris la conception et l'exécution des nouvelles activités du projet). Le Consultant prendra en compte les commentaires émis par les évaluateurs du CGES dans le document final qui sera diffusé sur les sites Internet du MSDS et de la Banque mondiale.

Des explications plus détaillées du contenu du CGES sont disponibles en Annexes 1

V. PROFIL DU CONSULTANT

La présente mission sera réalisée par un consultant individuel justifiant au moins du profil et des expériences suivantes :

- Avoir au moins un Master en environnement (bac+5) ou équivalent dans un domaine pertinent lié à l'évaluation environnemental et social (par exemple : Géographie, socio-économie, etc.), avec au minimum dix (10) années d'expérience ;

- Avoir au moins trois (03) expériences d'élaboration de Cadre de Gestion Environnementale et ayant conduit au moins deux (02) études similaires dans la sous-région sur financement Banque mondiale/Banques partenaires et sur lesquels s'applique le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) ;
- Posséder une expérience antérieure dans l'identification des risques et des mesures d'atténuation liés à la VBG et spécifiquement aux aspects EAS et HS sera un atout ;

Le cadre de gestion environnementale et sociale doit être conforme aux politiques, lignes directrices sur l'environnement, la santé et la sécurité, la participation et l'inclusion sociale, aux normes du Cadre de Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale applicable au projet, ainsi qu'à la législation environnementale du Mali.

VI. DUREE

La durée du contrat est plafonnée à trente (30) jours, non compris les délais d'organisation de l'atelier national de validation du document (prévus pour 7 jours). Le consultant proposera un planning de l'exécution de l'étude. Il tiendra compte du délai de revue du rapport provisoire du projet et par la Banque mondiale (cette période de revue ne fait pas partie des trente (30) jours du contrat). Le rapport final doit être déposé au plus tard deux (2) semaines après la réception des derniers commentaires.

ANNEXES

Annexe1 : Contenu du CGES : le rapport du consultant doit répondre aux tâches décrites ci-dessus et inclure au minimum les éléments suivants :

1. Résumé exécutif

2. Executive Summary

3. Description détaillée du projet (composant et sous-composant) et des zones d'intervention potentielles,

Contexte, description du projet et des zones d'intervention potentielles, types d'activités éligibles au financement du projet)

4. Situation environnementale et sociale dans la zone d'étude

Description de l'état initial de l'environnement biophysique et socio-économique en mettant en exergue les sensibilités environnementales et sociales qui pourraient être affectés par le projet. Le CGES inclura également une analyse du contexte actuel lié à la VBG, EAS et HS dans la zone d'exécution du projet.

5. Cadre politique, administratif, et juridique en matière d'environnement

Le consultant devra présenter les textes de lois et règlements de la République du Mali en matière d'environnement et administratif des études d'impacts environnementaux et sociaux applicable au projet. Le rapport devra également présenter les standards et procédures de la Banque mondiale en matière de politique de sauvegarde environnementales et sociales qui sont applicables au projet et identifier les points de divergence éventuelle avec la réglementation nationale et préciser les dispositions applicables en cas de divergence.

6. Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets

Le consultant fournira les orientations pratiques sur la préparation, soumission, évaluation et approbation des sous-projets ainsi que la diffusion et la publication des informations sur ces sous-projets

7. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et potentiels et leurs mesures d'atténuation.

a.) Le consultant devra identifier et évaluer les principaux impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS en différenciant les impacts négatifs et positifs à court, moyen et long-termes et décrire l'ampleur et la qualité des données disponibles et de toutes les insuffisances notables en matière d'information relative à la détermination des impacts.

b.) Le consultant devra également proposer des mesures d'atténuations des impacts négatifs du projet, y compris les mesures pour mitiger les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS.

c.) Le consultant devra proposer des orientations à considérer pour analyser les potentiels impacts cumulatifs du projet.

8. Plan de gestion environnementale et sociale.

- a.) Recommander des mesures appropriées et rentables pour empêcher ou réduire les impacts négatifs, y compris des mesures spécifiques pour la mitigation des risques liés aux VBG, EAS, HS ;
- b.) Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets. Le consultant décrira en détail (i) le processus de tri (screening) pour déterminer si un sous-projet pourrait causer des impacts négatifs sur l'environnement et ou la population, compris les risques liés aux VBG, EAS, HS ; et (ii) les dispositions à mettre en place pour la mise en œuvre, la surveillance et le suivi environnemental et social, y compris pour les risques liés aux VBG, EAS, HS. Il indiquera les rôles et responsabilités au sein de l'agence d'exécution (Coordonnateur, spécialiste en sauvegarde, spécialiste en passation de marchés, etc.), et les rôles et responsabilités des autres acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale. Il annexera au CGES un formulaire de sélection environnementale et sociale pour détailler les questions à répondre pour déterminer les implications environnementales et sociales d'un sous-projet, y compris la nécessité ou non de préparer une étude environnementale et sociale spécifique au sous-projet. Le formulaire de sélection sera signé par l'Autorité de l'Evaluation Environnementale Compétente.
- c.) Plan de surveillance, suivi et rapportage : Le consultant décrira les procédures et le dispositif de surveillance, de suivi, et de préparation des rapports sur la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris les mesures de mitigation de la VBG, EAS, HS. Il décrira les indicateurs à suivre et les types de rapports à préparer (rapports de mise en œuvre du CGES, rapports de mise en œuvre des clauses environnementales des DAO, etc.), définira les rôles et les responsabilités (qui doit élaborer des rapports - qui recevront les rapports, etc.), la fréquence de préparation des rapports.
- d.) Dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES : Le plan devrait clairement définir les niveaux des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre, la surveillance, et le suivi de l'exécution des mesures palliatives aussi bien que le plan cadre de gestion environnementale et sociale et les coûts y afférents.
- e.) Evaluation des capacités institutionnelles et renforcement de capacités. Le CGES évaluera la capacité des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PCGES, également sur la gestion des risques liés aux VBG, EAS, HS, et si nécessaire proposera des mesures de renforcement de capacités pour permettre la mise en œuvre efficace du CGES. Il donnera une estimation des coûts des dépenses relatives au renforcement des capacités environnementales des acteurs.
- f.) Budget de mise en œuvre du CGES : Indiquer les dépenses de coût pour l'ensemble des mesures proposées, en distinguant le coût de la gestion du CGES et les coûts des mesures potentiels des sous-projets.

9. Consultation du public.

a. - Le consultant fera un résumé de consultations menées dans le cadre de la préparation du CGES, et montrer comment les préoccupations pertinentes soulevées sont prises en compte dans le projet. Il devra aussi développer un plan de consultation publique pour les futurs sous-projets. Il définira une stratégie appropriée de diffusion de l'information des sous-projets, s'assurant que l'information à partager avec les groupes consultés est adéquate, disséminée d'une façon opportune et conformément aux procédures légales nationales ainsi qu'aux procédures de diffusion de la Banque mondiale. Ce plan devra également évaluer le degré de participation des principales parties prenantes dans la préparation du projet et apporter des recommandations sur les points sur lesquels elles seront impliquées dans l'exécution, la surveillance et l'évaluation des activités du projet. Les consultations doivent être bien documentées et faire ressortir les préoccupations des parties prenantes et les réponses apportées.

10. Chapitre Genre

Il devra répondre aux exigences internationales en matière de traitement de cette question et devra être factuel et concis. Il devra présenter un diagnostic général de la question genre ainsi que sur le risque de violence basée sur le genre que le projet pourrait engendrer.

11. Annexes.

- a. formulaire de sélection des sous-projets ;
- b. Grille de contrôle environnemental ;
- c. Check-list des impacts et mesures d'atténuation ;
- d. Exemple de registre des griefs ;
- e. TdRs type pour la préparation d'EIES ;
- f. Comptes rendus des consultations publiques et de l'atelier national de validation ;
- g. Liste des personnes rencontrées ;
- h. Prescriptions environnementales et sociales à insérer dans les DAO ;
- i. TdR du présent CGES.